



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
31 octobre 2013
Français
Original: espagnol

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques des
États parties attendus en 2011

République dominicaine*

[11 juillet 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.13-48089 (EXT)



* 1 3 4 8 0 8 9 *

Merci de recycler 



Sigles et acronymes

BCG	Bacille de Calmette et Guérin
CENCET	Centre national de lutte contre les maladies tropicales
CNSS	Conseil national de la sécurité sociale
CONANI	Conseil national de l'enfance et de l'adolescence
CONDEI	Conseil national des centres d'accueil pour enfants
ENDESA	Enquête nationale démographique et de santé
ENHOGAR	Enquête nationale multi-objectifs sur les ménages
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IIN	Institut interaméricain de l'enfant
IPEC	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
IST	Infection sexuellement transmissible
MST	Maladie sexuellement transmissible
OIT	Organisation internationale du Travail
ONE	Bureau national de la statistique
ONG	Organisation non gouvernementale
Sida	Syndrome de l'immunodéficience acquise
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et acronymes.....		2
Introduction.....	1–9	6
I. Mesures d’application générales.....	10–84	7
A. Progrès réalisés dans le cadre juridique: la nouvelle Constitution et l’harmonisation avec les droits fondamentaux.....	10–20	7
B. Mécanismes institutionnels de garantie des droits prévus par la loi n° 136-03.....	21–65	8
C. Politiques en faveur des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.....	66–72	19
D. Programmes sociaux de lutte contre la pauvreté: progrès et défis.....	73–84	20
E. Ressources disponibles.....		25
II. Définition de l’enfant.....	85–101	28
A. Définition.....	85–86	28
B. Capacité de contracter mariage.....	87	29
C. Situation au regard du travail.....	88–97	29
D. Recrutement militaire.....	98	31
E. Responsabilité pénale.....	99	31
F. Privation de liberté.....	100–101	32
III. Principes généraux.....	102–119	32
A. La non-discrimination.....	102–103	32
B. L’intérêt supérieur de l’enfant.....	104–106	33
C. Le droit à la vie, à la survie et au développement.....	107	33
D. Le droit de participer et d’être entendu.....	108–120	33
IV. Libertés et droits civils.....	121–159	37
A. Nom et nationalité.....	121–124	37
B. Enregistrement des naissances.....	125–128	38
C. Droit d’être élevé par son père et sa mère.....	129–133	39
D. Liberté d’expression.....	134–137	40
E. Protection de la vie privée.....	138–143	40
F. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels et inhumains.....	144–149	41
V. Milieu familial et protection de remplacement.....	150–160	42
A. Droit d’entretenir des contacts avec sa famille et responsabilité parentale.....		42
B. Séparation.....	150–153	42
C. Déplacement à l’étranger.....	154	43

D.	Déplacements et non-retours illicites	155	43
E.	Brutalités et abandon, y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale		43
F.	Adoption	156–158	43
G.	Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant	159–160	44
VI.	Santé et bien-être	161–227	45
A.	Survie et développement de l'enfant.....	164–165	46
B.	Enfants handicapés	166–168	46
C.	Santé et services médicaux	169–171	47
D.	Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants	172–174	47
E.	Prévalence du VIH/sida	175–185	48
F.	Paludisme.....	186–192	49
G.	Tuberculose	193–194	50
H.	Mortalité infantile et maternelle.....	195	51
I.	Naissances en milieu hospitalier.....	196	51
J.	Vaccination	197–198	51
K.	Nutrition.....	199	51
L.	Eau potable	200–201	51
M.	Allaitement maternel	202–204	52
N.	Santé des adolescents.....	205–227	53
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles	228–259	56
A.	Contexte.....	228–234	56
B.	Buts de l'éducation	235–244	57
C.	Adolescents privés de liberté en dehors du système éducatif	245	60
D.	Exclusion de l'école pour cause de handicap, de grossesse ou d'infection par le VIH.....	246–248	60
E.	Effectifs scolaires.....		60
F.	Fréquentation scolaire.....		61
G.	Information et orientation: programmes de formation et d'orientation	249–253	62
H.	Abandons scolaires	254	63
I.	Petits déjeuners scolaires	255	64
J.	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation		65
K.	Technologie et équipements	256–257	65
L.	Programmes d'aide aux élèves de familles vulnérables.....	258–259	66

VIII.	Mesures de protection spéciales	260–342	67
A.	Les enfants en situation d'urgence.....	260–264	67
B.	Les adolescents en situation de conflit avec la loi	265–299	68
C.	Les enfants et adolescents en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale	300–342	74
	Annexe statistique.....		83

Introduction

1. Le présent rapport de la République dominicaine au Comité des droits de l'enfant sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des obligations prévues à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, est présenté conformément à la recommandation qui figure au paragraphe 91 des observations finales du Comité concernant le précédent rapport périodique de la République dominicaine (CRC/C/DOM/CO/2).

2. À titre exceptionnel, le présent document fusionne les troisième, quatrième et cinquième rapports, ce qui permet au pays de s'acquitter de ses engagements en la matière et l'encourage à prendre à l'avenir les dispositions nécessaires pour remettre son rapport dans les délais requis, à savoir tous les cinq ans.

3. Le fait d'avoir respecté les instructions relatives à la forme et aux délais, et d'avoir fourni des informations d'une actualité et d'un degré de détail que n'avaient pas les rapports antérieurs est un sujet de satisfaction. Le présent document devrait permettre aux membres du Comité de se faire une idée claire et fidèle de la situation en ce qui concerne les droits des enfants et des adolescents en République dominicaine.

4. En application des Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention adoptées par le Comité à sa trente-neuvième session, le 3 juin 2005 (CRC/C/58/Rev.1), qui remplacent celles adoptées par le Comité le 11 octobre 1996 (CRC/C/58), près de 75 spécialistes des principales institutions du système de protection ont pendant trois mois compilé, traité et analysé des données qui, selon les chapitres et les groupes de questions, correspondent à la quasi-totalité des renseignements demandés.

5. Pour les cinq années écoulées, le bilan de la République dominicaine en ce qui concerne les droits des enfants et des adolescents est positif; le pays a pris des mesures importantes pour améliorer les indicateurs sociaux. Parmi ces mesures, de meilleures garanties dans le domaine des droits de l'homme avec de profondes réformes du cadre juridique depuis la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Tout en reconnaissant des garanties et des droits, l'État a donné une nouvelle dimension institutionnelle à sa politique sociale en faisant du Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI) l'institution chef de file chargée de veiller à ce que les droits des enfants et des adolescents soient garantis, responsabilité qui relève à la fois de la famille, de la communauté, du Gouvernement et de la société civile en général.

6. Le présent rapport décrit succinctement certaines des principales conditions que le système de protection doit réunir pour relancer des activités stratégiques qui, en accord avec les actions sectorielles et conformément aux grandes orientations définies par le Gouvernement, contribueront à instituer ce qui pourrait être un état de droit pour les enfants et les adolescents de la République dominicaine.

7. La méthodologie utilisée a consisté à suivre un plan de travail coordonné par le CONANI et le Ministère des relations extérieures; des relations sectorielles ont été établies, le plus souvent sous la forme de groupes de travail au sein des institutions. Avec l'aide technique et financière de l'UNICEF, une série d'ateliers et de rencontres ont été organisés avec les groupes de travail. L'engagement éthique des participants pendant toute la phase de rédaction s'est exprimé par une volonté de fournir des données actualisées pour la partie statistique du rapport et de présenter de façon équilibrée les résultats positifs et les problèmes en suspens, en particulier les lacunes qui persistent et fragilisent le système de protection.

8. Malgré l'absence, pendant la période considérée, de mécanisme efficace de suivi des recommandations issues des observations finales formulées par le Comité à sa 47^e session (CRC/C/DOM/CO/2) lors de l'examen du deuxième rapport, les recherches et enquêtes effectuées par les groupes de travail ont permis d'identifier des activités correspondant à la plupart des recommandations.

9. Le pays enregistre des avancées considérables en ce qui concerne la gestion des bases de données et les alliances qui favorisent la mise en place d'un système d'information relatif aux enfants; il en va de même avec la protection sociale. Par ailleurs, les nombreuses réformes intervenues ces cinq dernières années ont permis de mieux coordonner la production de connaissances afin d'améliorer les services fournis. Il n'en demeure pas moins que des inégalités et des difficultés considérables empêchent encore de protéger correctement les enfants et les adolescents: la question des investissements ou de la mise en œuvre des politiques publiques représente à cet égard un enjeu significatif. Il faut donc continuer de conjuguer les efforts grâce à l'action des ministères et des institutions de la société civile ainsi qu'à la coopération des organismes internationaux pour garantir effectivement les droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

I. Mesures d'application générales

A. Progrès réalisés dans le cadre juridique: la nouvelle Constitution et l'harmonisation avec les droits fondamentaux

10. L'État dominicain n'a aucune réserve à formuler à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. Pendant la période à l'examen, la Constitution a fait l'objet d'une réforme importante. La Constitution du 26 janvier 2010 prévoit la protection de toute une série de droits et l'octroi de nombreuses garanties. Elle intègre la perspective des droits des enfants et des adolescents, et plus spécifiquement l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le droit à la liberté d'opinion et le droit de participer, conformément aux articles 3 et 12 de la Convention.

12. En ce qui concerne la famille, la nouvelle Constitution dispose à l'article 55 que: «La famille est le fondement de la société et l'espace essentiel pour le plein épanouissement des personnes. Elle est constituée par des liens naturels ou juridiques, par la libre décision d'un homme et d'une femme de contracter un mariage ou par la volonté responsable de fonder une famille». Le paragraphe 6 dudit article dispose que la maternité, quelle que soit la condition sociale ou l'état civil de la femme, jouit de la protection des pouvoirs publics et engendre des droits à l'aide publique en cas d'abandon.

13. Il est disposé au paragraphe 8 du même article que toute personne a le droit, dès sa naissance, d'être gratuitement inscrite au registre d'état civil ou au registre des étrangers et d'obtenir les documents officiels attestant son identité, conformément à la loi.

14. Le paragraphe 9 dispose que tous les enfants sont égaux devant la loi; ils ont des droits et des devoirs égaux et jouissent des mêmes possibilités de développement social, spirituel et physique. Toute mention relative à la nature de la filiation est interdite dans les registres civils et dans tout document d'identité, conformément à l'article 2 de la Convention.

15. Le paragraphe 10 de l'article 55 consacre le devoir partagé et indissoluble des parents de nourrir, d'élever, de former, d'éduquer, d'entretenir et d'aider leurs enfants et d'assurer leur sécurité; conformément au paragraphe 12, l'État garantit par la loi des politiques sûres et efficaces en matière d'adoption.

16. À l'article 56 de la Constitution, une importance particulière est accordée à la protection des mineurs: «La famille, la société et l'État défendent l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent; ils sont tenus de les assister et de les protéger afin de garantir leur développement complet et harmonieux et le plein exercice de leurs droits fondamentaux».

17. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 56, «Est considérée de l'intérêt supérieur de la nation l'abolition du travail des enfants et de tout type de mauvais traitement ou de violence à l'encontre des mineurs. L'État protège les enfants et les adolescents contre toute forme d'abandon, d'enlèvement, de vulnérabilité, de maltraitance ou de violence physique, psychologique, morale ou sexuelle, d'exploitation économique, à des fins commerciales ou par le travail, et contre les travaux dangereux».

La jurisprudence

18. Le 27 mai 2009 a été prononcé le jugement n° 63 intitulé: Déclaration personnelle du père, acte de naissance, et article 46 de la loi n° 659 relative aux actes de l'état civil. Ce jugement a établi que l'État dominicain avait violé le droit à l'identité en frappant de nullité l'acte de naissance d'une fillette au motif qu'elle n'était pas née dans la juridiction où sa naissance avait été déclarée, ce qui avait entraîné pour elle un grave préjudice. La Cour interaméricaine a rétabli le droit violé.

19. Test ADN. Cas de non-exclusion de paternité. Lorsque le test ADN permet d'établir la paternité avec un degré de certitude raisonnable de 99,73 % minimum, la paternité est pour ainsi dire confirmée, et le test a valeur de preuve autonome et absolue.

Relation de fait. L'union libre est considérée comme une modalité familiale. 17 octobre 2001

20. Jugement accessoire de la Cour d'appel pour mineurs du District national, relatif à la reconnaissance de paternité face à un refus de se soumettre à un test ADN. Souligne le caractère équilibré des principes constitutionnels, la prééminence du droit à l'identité, du droit à la preuve et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

B. Mécanismes institutionnels de garantie des droits prévus par la loi n° 136-03

21. Les mécanismes institutionnels permettant de garantir les droits des enfants et des adolescents en République dominicaine sont définis par la loi n° 136-03. L'article 51 de cette loi met l'accent sur le rôle des mécanismes de coordination intersectorielle, de planification, de supervision, de contrôle, de participation et de responsabilisation des citoyens. Le même article définit comme suit le système national de protection des droits des enfants et des adolescents: «L'ensemble d'institutions, d'organismes et d'entités à caractère tant gouvernemental que non gouvernemental qui formulent, coordonnent, intègrent, supervisent, mettent en œuvre et évaluent les politiques publiques, les programmes et les interventions aux niveaux national, régional et municipal en vue d'assurer la protection intégrale des droits des enfants et des adolescents».

22. D'un point de vue analytique, le système national de protection des droits des enfants et des adolescents a été divisé en deux sous-systèmes: a) le sous-système administratif et b) le sous-système judiciaire.

Le système national de protection des droits des enfants et des adolescents est constitué comme suit:

Instances du sous-système administratif

Instances du sous-système judiciaire

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Organismes chargés de définir, planifier, contrôler et évaluer les politiques: directions du Conseil national et du Conseil municipal; • Organismes chargés de mettre en œuvre les politiques: bureau national du CONANI, instances municipales et entités publiques ou privées chargées de la prise en charge; • Organismes de protection, de défense et d'exigibilité des droits: conseils locaux de protection des droits et de rétablissement des enfants et des adolescents dans leurs droits. | <ul style="list-style-type: none"> • Tribunaux pour mineurs, juges d'application des peines, cours d'appel, Cour suprême de justice; • Services du défenseur technique des enfants et des adolescents; • Parquet des mineurs. |
|---|--|
-

1. Sous-système administratif

23. Ce sous-système est constitué par le CONANI, institution décentralisée dotée de la personnalité morale et de fonds propres, qui fait office d'organe administratif le plus élevé du système national de protection. Conformément à la loi, le CONANI doit mettre en œuvre des politiques, des programmes, des projets et des initiatives en faveur des droits des enfants et des adolescents sur le territoire national, en coordonnant l'action menée aux niveaux local et national par les institutions gouvernementales et non gouvernementales¹. Il compte à sa tête une Direction nationale, présidée par un fonctionnaire ayant rang de secrétaire d'État et composée de représentants de 12 institutions, et la Direction générale qui fait office de secrétariat de la Direction nationale.

a. Direction nationale

24. La Direction nationale du CONANI, organe directeur suprême du système de protection des enfants et des adolescents, prend les décisions qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organes compétents. Pendant la période 2007-2011, elle a tenu dix réunions ordinaires qui ont donné lieu à l'adoption de 26 résolutions, et trois réunions extraordinaires ayant débouché sur deux résolutions. Un des points faibles de cette instance de coordination, signalé dans l'évaluation de la loi n° 136-03², tient à la qualité de la représentation institutionnelle lors des réunions ordinaires et extraordinaires.

¹ Les principales fonctions du CONANI sont les suivantes: a) diriger les organes qui le composent, à savoir le Bureau national, les bureaux techniques régionaux, les directions municipales et les bureaux municipaux; b) coordonner et suivre la conception et l'exécution des principales politiques sociales, en matière d'aide et de protection, des entités qui composent sa Direction nationale; c) assurer le fonctionnement des mécanismes chargés de protéger les enfants et les adolescents dont les droits sont menacés ou violés, dans les domaines administratif et juridictionnel; d) fournir des conseils aux organes de l'État chargés de signer les engagements, traités, accords et autres instruments internationaux acceptés par le pays dans le domaine des droits des enfants et des adolescents.

² Analyse de situation relative à la mise en œuvre de la loi n° 136-03: 2004-2007, Évaluation de la loi par M. Yuri Buaiz, UNICEF, CONANI, CEJNNA (Commission pour l'administration de la justice des mineurs), mars 2011.

b. *Bureau national*

25. Conformément à la définition qui en est donnée à l'article 433 de la loi n° 136-03, «le Bureau national est une instance chargée de fournir un appui technique au Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI) et d'appliquer les décisions de la Direction nationale, sous la coordination d'un directeur général et sous la supervision du président du Conseil».

26. Au cours des trois années écoulées, le Bureau national a fait l'objet de diverses réformes visant à rendre son fonctionnement plus dynamique; ses fonctions de services ont été dissociées de la fonction de direction, laquelle a été confiée à un organe directeur chargé des services assurés par le CONANI. Diverses commissions spécialisées³ sont au nombre des instances techniques qui appuient l'action du Bureau national, la plus dynamique étant l'équipe technique consultative de la Direction nationale composée de représentants des institutions membres de cette Direction.

c. *Bureaux régionaux*

27. Conformément à la division territoriale prévue dans le décret 710-04 du pouvoir exécutif, le CONANI compte dix bureaux techniques régionaux ouverts au public, comme cela a déjà été indiqué dans le rapport précédent. Géographiquement, ils sont implantés dans les régions de planification établies par le Conseil national de la réforme de l'État. On en trouvera ci-après la liste avec indication de la juridiction de chacun.

Liste des bureaux régionaux

1. **Bureau régional de Cibao Norte.** A son siège à Santiago de los Caballeros et couvre les provinces de Santiago, Puerto Plata et Espaillat.
2. **Bureau régional de Cibao Sur.** Le plus ancien de tous, il a son siège à La Vega et couvre les provinces de La Vega, Sánchez Ramírez et Monseñor Nouel.
3. **Bureau régional de Cibao Nordeste.** A son siège à San Francisco de Macorís. et couvre les provinces de Duarte, Salcedo, María Trinidad Sánchez et Samaná.
4. **Bureau régional de Cibao Noroeste.** A son siège à Mao et couvre les provinces de Valverde, Montecristi, Dajabón et Santiago Rodríguez.
5. **Bureau régional de Valdesia.** A son siège à San Cristóbal et couvre les provinces de San Cristóbal, Azua, Peravia et San José de Ocoa.
6. **Bureau régional d'El Valle.** A son siège à San Juan de la Maguana. Cette région ne compte que deux provinces: San Juan et Elías Piña.
7. **Bureau régional de Enriquillo.** A son siège à Barahona et couvre les provinces de Barahona, Pedernales, Independencia et Baoruco.
8. **Bureau régional de Yuma.** A son siège à La Romana et couvre les provinces de La Romana, La Altagracia et El Seibo.

³ Les commissions spécialisées sont chargées de différents sujets: l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le travail des enfants, le droit à un nom et à une nationalité, la traite des enfants; sur le thème de la petite enfance, le Bureau consultatif de la République dominicaine chargé de la petite enfance joue depuis 2010 un rôle très important.

Liste des bureaux régionaux

9. **Bureau régional de Higüamo.** A son siège à San Pedro de Macorís et couvre les provinces de San Pedro, Monte Plata et Hato Mayor.

10. **Bureau régional métropolitain ou de Ozama.** A son siège à Saint-Domingue Est et couvre le District national et la province de Saint-Domingue.

Source: Bureau national, CONANI/2011.

d. *Directions municipales*

28. En 2006-2011, le CONANI a constitué et formé 34 directions municipales. Cependant, toutes ne disposent pas des infrastructures locales prévues par la loi à l'appui de leurs activités; cette disparité de moyens tient principalement au manque de crédits.

e. *Bureaux municipaux*

29. Le rapport précédent ne contenait pas d'informations sur l'établissement des bureaux municipaux⁴. Depuis, dans le cadre des activités visant à développer localement (au niveau municipal) le système de protection des enfants et des adolescents, neuf bureaux ont été ouverts sur tout le territoire national.

Liste des bureaux municipaux

Bureau municipal de Salcedo: situé 107 rue Hermanas Mirabal à Salcedo; relève de la juridiction du Bureau régional du Noreste, à San Francisco de Macorís.

Bureau municipal de Nagua: situé au coin de l'avenue María Trinidad Sánchez et de la rue Ramón Melo, n° 202, Salida de Cabrera, à Nagua; relève de la juridiction du Bureau régional du Noreste, à San Francisco de Macorís.

Bureau municipal de Boca Chica: situé 24 Avenida del Sur, à Boca Chica; relève de la juridiction du Bureau régional métropolitain.

Bureau municipal de Las Terrenas: situé 152 Avenida Duarte, Plaza Deborah Center, las Terrenas, D.N.; relève de la juridiction du Bureau régional du Noreste, à San Francisco de Macorís.

En 2008, deux bureaux municipaux ont été créés:

Bureau municipal de Villa Altigracia: relève de la juridiction du Bureau régional de Valdesia-San Cristóbal;

Bureau municipal de Pedernales: relève de la juridiction du Bureau régional d'Enriquillo.

Une création en 2009:

Bureau municipal de Sabana Grande de Boya, dans la province de Monte Plata; relève de la juridiction du Bureau régional de Higüamo, à San Pedro de Macorís.

⁴ D'après la définition de l'article 445 de la loi, les bureaux municipaux sont les instances opérationnelles chargées de fournir un appui technique aux antennes locales du Conseil pour mettre en œuvre les politiques et les normes adoptées par les directions nationale et municipale, sous la supervision technique du Bureau national.

Liste des bureaux municipaux

Une création en 2010:

Bureau municipal de Azua, qui relève de la juridiction du Bureau régional de Valdesia-San Cristóbal; il s'agit du huitième bureau municipal du CONANI au niveau national.

Une création en 2011:

Bureau municipal de Higüey, qui relève de la juridiction du Bureau régional de Yuma, province de Altigracia; il s'agit du neuvième bureau municipal du CONANI au niveau national.

Source: Bureau national, CONANI/2011.

30. Il convient de signaler que d'ici à la fin de 2011, le CONANI a prévu de créer huit autres bureaux municipaux dans les municipalités suivantes: El Seibo, Puerto Plata, Dajabón, Cotuí, Los Alcarrizos, Jimaní, Elías Piña et Constanza.

f. Conseils locaux de protection et de rétablissement des droits

31. On trouvera ci-après des informations sur les avancées enregistrées dans la création des conseils locaux de protection et de rétablissement des droits⁵.

32. Les conseils locaux de protection et de rétablissement des droits sont des instances locales chargées de faire appliquer dans le domaine administratif les mesures de protection et de rétablissement des droits à l'égard des enfants et des adolescents en situation de risque, de vulnérabilité ou dont les droits font l'objet de violations flagrantes. Comme l'indique la loi n° 136-03 à l'article 464, la création des conseils locaux répond au besoin du système national de protection de garantir les droits des enfants et des adolescents de la République dominicaine.

33. En 2007, le CONANI et la Gouvernement de Castille-et-León ont conclu un accord⁶ prévoyant l'octroi d'une subvention directe au CONANI afin de mener à bien dans les municipalités de Boca Chica, Salcedo et Pedernales trois projets pilotes relatifs à la création de conseils locaux de protection et de rétablissement des droits.

34. En août 2008, le pays a accueilli une mission du Département de l'intérieur et de la justice du Gouvernement de Castille-et-León composée de M. Ignacio Ayala Andrés, coordonnateur des services de la Direction générale des politiques migratoires et de la coopération pour le développement, M^{me} Eva Domínguez Sánchez, chef du Service de la coopération pour le développement et M^{me} Inés Pedrejón Ortega, déléguée du Gouvernement de Castille-et-León en République dominicaine. Cette mission a évalué, supervisé et suivi les trois projets pilotes ainsi que la mise en œuvre du Programme d'intervention familiale (PIF).

35. En 2010, par la résolution n° 05-2010, a été adopté le règlement relatif aux conseils locaux de protection et de rétablissement des droits, qui organise et définit les activités de ces instances, espaces décentralisés au niveau municipal et chargés de l'application des

⁵ En 2010, par la résolution n° 05-2010, a été adopté le règlement relatif aux conseils locaux de protection et de rétablissement des droits.

⁶ Au milieu de 2006, avec l'appui d'un consultant du Gouvernement de Castille-et-León, un premier recueil d'informations a été réalisé pour déterminer les principales problématiques de l'enfance, en faisant appel aussi bien à la société civile qu'aux institutions membres du système local de protection. Cette étude a été effectuée dans les municipalités de Azua, Bani, San Cristóbal et Boca Chica.

mesures de protection et de rétablissement des droits sur la base des dispositions des articles 462 et 463 de la loi n° 136-03.

36. En 2011, afin de continuer à renforcer le système national de protection, le CONANI a élaboré un projet⁷ destiné à être mis en œuvre avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); il s'agit de développer la détermination de l'intérêt supérieur à l'échelle de tout le système de protection, mais d'autres activités ont été entreprises, par exemple la création de neuf conseils locaux de protection et de rétablissement des droits et la mise en place du Programme de familles d'accueil dans trois municipalités de la République dominicaine.

37. La Direction nationale du CONANI, en sa qualité d'instance chargée de promouvoir les activités qui garantissent les droits des enfants et des adolescents, s'est réunie le 3 mai 2011 et a approuvé la création de conseils locaux de protection et de rétablissement des droits dans les municipalités de Boca Chica, Villa Altagracia, Pedernales, Jimaní, Elías Piña, Dajabón, Santiago, Las Terrenas et Higüey.

2. Sous-système judiciaire

38. Au paragraphe 16 du document contenant ses observations finales, le Comité a recommandé «à l'État partie de nommer les deux médiateurs dans les plus brefs délais et de prendre les dispositions voulues pour que ces institutions soient conformes aux Principes de Paris».

39. Donnant suite à cette recommandation, l'État dominicain a institué aux articles 190, 191 et 192 de la Constitution la fonction de médiateur, autorité jouissant d'une autonomie administrative et budgétaire. Il procède cette année aux derniers préparatifs en vue de nommer le médiateur⁸, conformément à la loi n° 1901.

40. En 2007, une commission⁹ a été créée afin d'élaborer les règlements prévus par la loi n° 136-03 et ceux qui avaient déjà été approuvés par la Direction nationale du CONANI; il existe actuellement de nouveaux instruments d'application. Un des récents règlements ayant trait à la discrimination en milieu scolaire et favorisant la participation concerne la gestion de la discipline scolaire conformément à l'article 48 de la loi n° 136-03.

41. Conformément au paragraphe 10 des observations finales du Comité et aux dispositions de l'article 282 de la loi n° 136-03, l'organe judiciaire dispose de mécanismes¹⁰ propres à faciliter le recueil de la déposition des mineurs victimes ou témoins d'actes criminels. Ces mécanismes fonctionnent sur le mode de la production de preuves dans des centres d'entretiens qui ont pour mission de fournir au système judiciaire les moyens

⁷ Ce projet est financé par l'Office d'Aide Humanitaire de la Commission européenne (ECHO) qui a versé au HCR une contribution de 600 000 euros pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre et à d'autres populations en situation vulnérable.

⁸ Actuellement, le processus de sélection de ce fonctionnaire est en cours: toutes les candidatures ont été évaluées par la Commission spéciale désignée par la Chambre des députés et chargée de proposer au Sénat une liste restreinte de trois candidats; la nomination du médiateur devrait intervenir pendant l'année en cours. Cette loi prévoit la nomination d'un médiateur titulaire et de deux adjoints qui se consacreront à des sujets spécifiques, notamment celui des enfants.

⁹ Avec l'appui de l'UNICEF et la coordination du Commissariat à la réforme et la modernisation de la justice, cette commission, dirigée par un magistrat de la Cour suprême de justice et dont est membre la Coordinatrice nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille auprès du Bureau du Procureur général de la République, a axé ses travaux sur le règlement d'application de la loi n° 136. Mais elle est très en retard dans ses travaux et l'on espère qu'à la fin de 2011, le règlement sera disponible.

¹⁰ Il s'agit d'une équipe de spécialistes du comportement qui ont été nommés pour cette tâche.

techniques et légaux de recueillir la déposition ou le témoignage d'enfants ou d'adolescents victimes ou témoins d'actes criminels en garantissant leurs droits et leur intégrité, conformément aux règles applicables en la matière et à leur intérêt supérieur et, parallèlement, de faciliter un meilleur déroulement de la justice pénale.

42. Ces centres appliquent un protocole qui régit la déposition des mineurs victimes ou témoins dans des affaires criminelles.

43. Le Centre d'entretiens du District national pour personnes vulnérables victimes ou témoins d'actes criminels est actuellement opérationnel. De nombreux entretiens¹¹ y ont eu lieu l'année de son ouverture. Dans le même esprit, un centre a été créé en 2011 à San Cristóbal sur le modèle du dôme de Gesell et il est prévu d'en ouvrir un autre à Higüey. En 2012, sept centres devraient être installés dans différentes juridictions du pays. Leur fonctionnement est régi par les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, par le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents (loi n° 136-03) et par les décisions 3687-2007 et 116-2010 de la Cour suprême de justice.

44. En ce qui concerne les services d'assistance téléphonique, le Comité recommande, au paragraphe 18 de ses observations finales, de dégager le financement de base nécessaire pour maintenir et étendre ces services, «notamment en mettant en place un numéro d'appel gratuit à trois chiffres accessible vingt quatre heures sur vingt quatre, et de veiller à ce que ces services soient également accessibles aux enfants des communautés marginalisées ou rurales», et d'améliorer la coordination avec les ONG, y compris en examinant «la possibilité de fusionner ces deux services d'assistance téléphonique».

45. Il convient de signaler qu'actuellement, aussi bien la permanence téléphonique de la ligne Vida que le numéro d'appel 700 continuent de fonctionner. La ligne 700 est en cours d'amélioration; le Bureau du Procureur général de la République est en train d'aménager des locaux qui seront réservés au personnel chargé d'instruire les affaires. Il n'a pas été officiellement envisagé de fusionner la ligne Vida et la ligne 700 mais c'est une proposition qui revient périodiquement. Ces services ne sont pas encore accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre mais on observe une augmentation du nombre de plaintes, et des communautés à l'intérieur du pays font d'ores et déjà des signalements. Pour ce qui est de leur viabilité, ces lignes téléphoniques demeurent opérationnelles et donnent des résultats positifs.

46. La nécessité de mieux associer la société civile aux services rendus par ces permanences téléphoniques est une question qui n'est toujours pas réglée et qui doit être prise en compte dans les plans relatifs à l'amélioration de ces services. La coopération avec les ONG sur ce point comme sur d'autres offre des possibilités que le système de protection n'a pas suffisamment su utiliser. L'institution chef de file n'a pas encore mis en place les conditions nécessaires pour poursuivre le développement de ces services et élaborer des stratégies de nature à favoriser leur intégration; la création d'une commission spécialisée dans le suivi du service pourrait être une solution.

47. Concernant le paragraphe 22 des observations finales¹² dans lequel le Comité recommande à l'État partie «d'intensifier ses efforts pour mettre en place un système global de collecte des données sur la mise en œuvre de la Convention», le système de protection a

¹¹ Voir le tableau statistique relatif aux entretiens réalisés avec des personnes vulnérables victimes ou témoins d'actes criminels.

¹² Il recommande aussi de collecter systématiquement des données sur les enfants touchés par la violence ou par différentes formes de maltraitance et d'exploitation commerciale et sexuelle, ainsi que sur les enfants en conflit avec la loi, et de les ventiler selon les critères pertinents.

enregistré d'importantes avancées dans la période récente et s'achemine vers la création d'un système d'information sur les enfants et les adolescents. Ces avancées sont décrites ci-après, par secteur.

48. La Coordination nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille auprès du Procureur général de la République recueille des données de base sur des sujets intéressant les adolescents en conflit avec la loi et les institutions familiales, par exemple le mode de garde ou la réglementation du droit de visite. Elle compile également les statistiques émanant de la ligne 700 sur la prévention de la maltraitance, mais elle reconnaît que ses informations sont insuffisantes¹³ car elles ne recourent pas celles d'autres instances et elle ne dispose pas des indicateurs nécessaires. C'est un défi qui reste à relever. La Direction nationale des adolescents en conflit avec la loi recueille des données statistiques sur les adolescents détenus dans des centres intégrés de privation de liberté et sur les adolescents faisant l'objet de mesures socioéducatives¹⁴.

49. Si une des recommandations du Comité concernant le rapport précédent pointe l'insuffisance des statistiques judiciaires, il faut souligner que la mise en place d'un système national de statistiques du secteur de la justice a été engagée avec l'appui technique du Bureau national de la statistique (ONE), sous l'égide de l'UNICEF; dans le cadre de ce processus, on s'efforce de définir des indicateurs à utiliser dans les instruments de collecte des données, qu'il s'agisse de l'organe judiciaire, du Bureau du Procureur général de la République, du parquet ou des services de police¹⁵.

50. Il existe diverses dispositions¹⁶ régissant la création et le développement d'un système d'information. Un tel système comporterait une série d'indicateurs et de données statistiques sur les enfants et les adolescents de la République dominicaine et pourrait enregistrer, stocker et traiter l'information en créant des bases de données ventilées et spécialement consolidées sur ce sujet. Des efforts sont actuellement fournis en ce sens¹⁷.

51. S'agissant du paragraphe 21 des observations finales dans lequel le Comité s'inquiète de l'absence de données de référence, due au grand nombre d'enfants non

¹³ La compilation s'effectue manuellement, sans logiciel ni programme informatique.

¹⁴ La compilation s'effectue manuellement, sans logiciel ni programme informatique.

¹⁵ Voir l'annexe: Progrès dans l'information statistique du secteur de la justice.

¹⁶ La loi n° 136-03 – Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents – énonce à l'article 434 les fonctions ci-après: f) Définir et évaluer les indicateurs permettant de mesurer la situation des droits des enfants et des adolescents; g) Procéder à des contrôles statistiques sur le sujet, y compris un inventaire actualisé des institutions ou organisations gouvernementales et non gouvernementales qui mettent en œuvre des programmes en faveur des enfants; h) Concevoir, promouvoir et utiliser des mécanismes de contrôle, de suivi et de supervision des plans et programmes relatifs aux enfants et adolescents, mis en œuvre par des entités tant publiques que privées. Article 458 d) Tenir un registre actualisé de données où figurent la date d'entrée du mineur, son nom, celui de ses parents ou des personnes responsables, le niveau d'instruction, le sexe, l'âge, la liste des objets lui appartenant et d'autres informations permettant de l'identifier et d'individualiser sa prise en charge; e) Établir un rapport au moins trimestriel à l'intention du bureau municipal du CONANI; f) Réaliser une étude sociofamiliale individuelle assortie de recommandations.

¹⁷ Ce système sera conçu et organisé de manière à regrouper les informations recueillies en un ensemble unique qu'il faudra actualiser tous les quatre mois à l'aide des données collectées auprès de chaque institution membre de la Direction nationale, à savoir les ministères de l'éducation, de la santé, du travail et de la justice, la Ligue municipale dominicaine, les ONG de protection de l'enfance, etc.; il regroupera également les programmes et services de l'institution de manière à élaborer les politiques de l'enfance de notre pays.

enregistrés dans le pays, le Système d'indicateurs et d'informations statistiques sur les enfants et les adolescents en République dominicaine constitue aujourd'hui une avancée¹⁸.

Activités du CONANI reflétant le processus de validation, de conception et de développement du système d'indicateurs et d'informations statistiques sur les enfants et les adolescents

<i>Année</i>	<i>Processus</i>
2008	<p>En application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, le Système d'indicateurs et d'informations statistiques du CONANI (CONANI Info) est mis en place</p> <p>Formation sous l'égide de l'UNICEF sur le thème «Utilisation, gestion et administration de bases de données à l'aide de la technologie Devinfo (InfoDom)</p>
2009	<p>Le CONANI a été chargé d'administrer le Système d'indicateurs et d'informations de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le suivi des engagements internationaux en matière de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales (DevInfoLAC ESC)</p> <p>Formation dans le cadre de l'«Atelier régional pour administrateurs du DevInfoLAC ESC»¹⁹ organisé sous l'égide de l'OIT/IPEC</p> <p>Analyse, conception et développement du Système de protection des enfants et des adolescents de la Communauté ibéro-américaine (SIPIACI)²⁰</p>
2010	<p>Analyse, conception et développement du Système d'indicateurs et d'informations sur le suivi et l'évaluation des enfants et des adolescents haïtiens (SiProNNaHi)^{21, 22}</p> <p>Actualisation et impression de matériels didactiques: Guide de l'utilisateur du Système DevInfoLAC ESC, CD d'installation du Système, brochure sur le DevInfoLAC ESC, brochure sur l'InfoREDESC accompagnée d'une liste d'indicateurs, pour diffusion aux participants aux ateliers de formation: 168 220 \$RD</p> <p>Organisation de quatre ateliers sur le thème «Utilisation et gestion de la base de données DevInfoLAC ESC» à l'intention du personnel du CONANI, des membres de la Direction nationale et de la commission chargée de la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, à savoir 111 participants au total, soit 18 hommes et 93 femmes: 85 146 \$RD</p>

¹⁸ Ce système a été mis en place avec l'aide de l'UNICEF. Cependant, il n'existe pas dans l'organigramme de l'organe directeur d'instance chargée de la gestion du système. Un département vient d'être créé et l'on espère qu'il sera doté des ressources nécessaires pour répondre aux attentes des gestionnaires du système de protection et de ses usagers.

¹⁹ Organisé au Panama avec la participation de huit pays d'Amérique latine et des Caraïbes: Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine.

²⁰ Recueille les informations des pays signataires de la Convention de Lisbonne: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, El Salvador, Espagne, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

²¹ Système recueillant des informations sur les enfants et adolescents haïtiens pris en charge par la République dominicaine à la suite du tremblement de terre survenu en Haïti le 11 janvier 2010.

²² Voir note 20 ci-dessus.

<i>Année</i>	<i>Processus</i>
	Analyse, conception et développement de la base de données pour le 1 ^{er} recensement des enfants et adolescents placés dans des centres d'accueil d'organisations gouvernementales et non gouvernementales (recensement ONG)
2011	Participation à l'«Atelier international de formation au logiciel Devinfo 6» organisé sous l'égide de l'UNICEF et assuré par le groupe régional d'appui technique DevInfoLAC dont le siège est au Panama

Le Système d'indicateurs et d'informations statistiques sur les enfants et les adolescents en République dominicaine a pour principal objet d'enregistrer, de stocker et de traiter l'information en constituant des bases de données qui permettent au CONANI de disposer d'informations ventilées et consolidées et en créant des mécanismes de diffusion de l'information ainsi traitée qui sont également un moyen de communication officiel sur les résultats obtenus au niveau institutionnel.

Ce système est organisé de manière à regrouper les informations recueillies en un ensemble unique qu'il faut actualiser tous les quatre mois à l'aide des données collectées auprès de chaque institution membre de la Direction nationale, à savoir les ministères de l'éducation, de la santé, du travail et de la justice, la Ligue municipale dominicaine, les ONG de protection de l'enfance, etc.; il regroupera également les programmes et services de l'institution de manière à élaborer les politiques de l'enfance du pays.

À cet égard, l'État partie juge utile de créer une Direction du Système d'indicateurs et d'informations statistiques sur les enfants et les adolescents en République dominicaine afin de suivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); cette Direction regroupera l'information en un ensemble unique, l'analysera et la diffusera périodiquement tant aux organismes internationaux qu'aux institutions nationales, conformément à la loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

52. En ce qui concerne la création d'un observatoire, nous devons mettre en place un observatoire de contrôle des droits de l'enfant qui procédera à une analyse des dépenses du secteur social.

53. L'Université catholique de Saint-Domingue a créé le 29 septembre 2010, avec l'aide de l'UNICEF, un Observatoire des droits des enfants et des adolescents de la République dominicaine (ODNA) qui étudie la situation dans le pays en la matière.

a. Tribunaux pour mineurs

54. Il existe actuellement 23 tribunaux de première instance dont 7 divisés en une chambre pénale et une chambre civile, 5 cours d'appel pour mineurs et 11 tribunaux de contrôle de l'application des peines pour adolescents. Pendant la période à l'examen, les restrictions financières n'ont pas permis de mettre en place de nouvelles juridictions pour mineurs.

b. Parquet des mineurs: actions et résultats

55. Tenant compte de l'évaluation du cadre juridique de la protection (évaluation de la loi n° 136-03), et en application de la recommandation figurant au paragraphe 9 des observations finales du Comité, le Bureau du Procureur général de la République a pris une série de mesures importantes qui sont des avancées pour le pays, par exemple le plan de

modernisation des parquets et tribunaux pour mineurs et l'inauguration, le 15 juin 2011, des nouveaux bureaux²³ du parquet des mineurs de San Cristóbal.

56. Pour la période visée par le présent rapport, le Bureau du Procureur général de la République présente comme une avancée la construction à Manogüayabo d'un nouveau centre de prise en charge intégrée pouvant accueillir 90 internes, ce qui contribue à réduire la surpopulation dans les structures concernées.

57. Pour renforcer les compétences du Bureau du Procureur général de la République dans le cadre de la loi n° 136-03, un plan stratégique a été adopté; il comporte, parmi ses orientations, un objectif spécifique 4 qui a trait à la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi. L'objectif spécifique 7, quant à lui, concerne le renforcement du champ d'action et des organes d'intervention du Ministère public dans les procédures et les institutions civiles pour les mineurs et leurs familles. La réalisation de ces objectifs spécifiques permettra de renforcer les juridictions spécialisées et de mieux faire respecter les normes locales et nationales.

58. En 2011, le Bureau du Procureur général de la République qui s'emploie à mettre en œuvre son plan annuel d'activité aura l'occasion de présenter ses nouveaux programmes et projets porteurs d'améliorations dans le domaine spécifique des enfants et des adolescents.

59. Les principaux obstacles auxquels le Bureau du Procureur général de la République est confronté dans la prise en charge et la protection des enfants et des adolescents tiennent avant tout à l'insuffisance des ressources financières nécessaires pour continuer à développer ses activités en respectant les critères qu'imposent et les recommandations du Comité et les résultats de l'évaluation de la loi²⁴.

60. Il est nécessaire que la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale dispose d'un budget suffisant. Cet organisme doit aussi bénéficier de la part du Bureau du Procureur général de la République et du CONANI des moyens prévus à l'article 362 de la loi n° 136-03²⁵.

61. Un des problèmes structurels que le système de protection n'a pas résolu depuis le passage de la loi n° 14-94 à la loi n° 136-03 est celui du transfert au Bureau du Procureur général de la République de la responsabilité des centres de prise en charge intégrée (centres de privation de liberté) qui restent sous l'autorité du Ministère de la santé

²³ Ces nouveaux bureaux ont été équipés de technologies modernes afin d'offrir un service plus rapide et de qualité. Les employés y disposent des outils nécessaires pour offrir un service optimal et adapté. L'objectif est de faire en sorte que le parquet des mineurs de San Cristóbal continue, comme il s'y est fermement engagé, à remplir sa mission de conciliation, de respect des droits et de défense des intérêts des enfants et des adolescents.

²⁴ À l'exception de la Coordination nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille auprès du Procureur général de la République qui fait l'objet d'une allocation fixe de ressources, les autres départements n'ont pas de budget propre mais sont intégrés au budget global du Bureau du Procureur général. C'est le cas, par exemple, de deux centres tenus par les pères Amigoniens qui reçoivent une subvention de ce dernier; les autres centres disposent d'une allocation en espèces et tout le personnel technique et administratif est rémunéré par le Bureau du Procureur général de la République. De même, les agents de la police judiciaire spécialisée affectés dans les centres intégrés de privation de liberté reçoivent une subvention (voir à l'annexe le tableau sur le budget 2009-2010).

²⁵ En ce qui concerne le financement, l'article 362 dispose que: «Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence et le Bureau du Procureur général de la République verront inscrits dans leurs budgets respectifs les postes correspondant au financement du personnel, des centres de privation de liberté et des différents programmes et projets alternatifs de la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale».

publique²⁶. Pour ce dernier, intervenir auprès d'adolescents purgeant une peine dans un centre de privation de liberté n'entre pas dans ses fonctions de chef de file pour les questions de santé. Cette incohérence du système de protection a été étudiée par une commission interinstitutionnelle qui a fait des propositions concrètes pour mettre un terme à cette situation et ne pas continuer d'affaiblir les structures qui ont, par la loi, un rôle à jouer à cet égard.

62. Accroître les ressources en personnel et systématiser les méthodes de travail des spécialistes de la protection constituent un autre défi important. De même, il faut mettre en place des actions de formation permanente pour le parquet des mineurs et les autres membres du système judiciaire.

63. Il convient d'améliorer la situation à l'intérieur des centres de prise en charge intégrée (centres de privation de liberté); le personnel et les fonctionnaires du Bureau du Procureur général ont été sensibilisés à la question des adolescents en conflit avec la loi. Il existe des plans et des cadres d'action pour faire appliquer les sanctions conformément aux décisions de justice.

64. La police judiciaire spécialisée dans les mineurs a été dernièrement renforcée: ses effectifs ont été triplés, passant d'une centaine d'agents dans la période précédente à 300 actuellement. Elle exerce des fonctions de maintien de l'ordre dans les centres intégrés de privation de liberté au détriment de ses fonctions d'enquête (prévues à l'article 259 de la loi n° 136-03). Pour résoudre ce problème, un groupe de travail a été chargé de poursuivre le renforcement de ce corps de fonctionnaires.

65. L'obtention d'un budget spécifique, l'élévation du niveau de formation et de sensibilisation des agents et le renforcement de leur rôle dans les enquêtes sur des affaires pénales mettant en cause des adolescents sont autant de défis qui restent à relever.

C. Politiques en faveur des droits fondamentaux des enfants et des adolescents

66. Depuis la mise en place du Programme de protection sociale par le décret exécutif n° 1554 de décembre 2004, des politiques et des mécanismes permettent d'organiser les activités et les services de protection sociale en ciblant géographiquement chaque activité et transfert de l'État sur les groupes les plus vulnérables. Depuis 2009, le pays met tout en œuvre pour formuler, soumettre au débat public et faire adopter la Stratégie nationale de développement.

La Stratégie nationale de développement: un outil pour coordonner le modèle de développement

67. La Stratégie nationale de développement élaborée entre 2009 et 2010 et soumise au Congrès par le pouvoir exécutif le 11 mars 2011 définit la vision de la nation à laquelle aspirent les Dominicaines et les Dominicains à l'horizon 2030: «La République dominicaine est un pays prospère où les habitants vivent dignement, attachés à des valeurs éthiques, au sein d'une démocratie participative garantie par un État social et démocratique, régi par le droit, qui défend l'équité, la justice sociale et une société plus égalitaire, gère et

²⁶ Cette incohérence persiste depuis sept ans malgré les propositions qui ont été faites en vue du transfert de responsabilité de ces centres et de la mise en conformité avec la loi n° 136-03. Le maintien de ces centres sous l'autorité du Ministère de la santé publique est incompatible avec leur mission et leur vision des choses; de plus, les réformes du secteur de la santé écartent ou dispensent ce dernier de toute fonction liée à l'administration de ces centres.

met en valeur ses ressources au service d'un développement novateur, durable et intégré sur le plan territorial et qui s'intègre de façon compétitive dans l'économie mondiale». Pour la période à l'examen, nous présentons au Comité le fruit d'un long processus²⁷ d'analyse, de réflexion, de débat, de consultation et de recherche d'un consensus sur le développement du pays.

68. En novembre 2009, le pouvoir exécutif, par l'intermédiaire du Ministère de l'économie, de la planification et du développement et du Conseil national de la réforme de l'État, a présenté à l'ensemble de la société dominicaine une première version de l'avant-projet de loi relatif à la Stratégie nationale de développement²⁸ ainsi que le document de base intitulé «Stratégie nationale de développement: transformer le pays pour l'améliorer».

69. Pendant toute l'année 2010, dans de nombreux secteurs et organismes représentatifs de la société dominicaine, on a revu, examiné et approuvé le projet de stratégie. Des adolescents²⁹ et des jeunes qui commencent à percevoir la part qu'ils peuvent prendre et le rôle qu'ils peuvent jouer dans la construction d'une société démocratique ont été associés à ce processus.

70. Le nouveau modèle est structuré autour de quatre axes d'action stratégiques étroitement imbriqués; il faut en effet progresser de façon simultanée pour s'orienter résolument vers le pays souhaité. Autour de ces quatre axes stratégiques s'articulent six politiques transversales avec 19 objectifs généraux, 57 objectifs spécifiques, 441 orientations stratégiques et 87 indicateurs. Concernant le contenu de la Stratégie, 13 objectifs spécifiques et 26 orientations ont trait à la protection des droits de l'enfant, et 13 autres orientations portent spécifiquement sur la protection spéciale contre toute forme de maltraitance et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ce qui montre l'importance que revêt pour le pays la protection des droits des enfants et des adolescents.

71. Une fois érigée en loi, la Stratégie nationale de développement 2030, ses objectifs et ses orientations constitueront le cadre de référence principal de l'action publique; une structure de suivi sera placée sous l'autorité du Conseil économique et social, instance composée de représentants des principaux secteurs de la vie nationale. De même, participeront au suivi et à l'évaluation de la Stratégie les forces politiques, les organes consultatifs et de participation sociale sur le territoire prévus par le Système national de planification et d'investissement public, et le Conseil national de la jeunesse.

72. De plus, la Stratégie nationale de développement constitue le cadre de référence pour l'élaboration de divers instruments: le Plan national pluriannuel du secteur public, le

²⁷ Ont également participé à ce processus des organisations politiques, syndicales, patronales, des organisations non gouvernementales, universitaires, religieuses, culturelles, sportives, municipales ainsi que des organisations d'économie solidaire, des associations de développement local et des organismes de coopération internationale. À partir de leur expérience et de leur connaissance directe de la réalité dans leurs domaines respectifs, tous ont présenté des idées et des propositions pour résoudre les problèmes, relever les défis et tirer parti des possibilités existantes. L'organe judiciaire, la Chambre des comptes, la Fédération dominicaine des municipalités et les institutions du pouvoir exécutif ont également apporté leurs contributions à partir de leur expérience de l'élaboration des politiques publiques.

²⁸ La Stratégie nationale de développement 2030 devrait constituer un engagement national dont chacun assume la responsabilité. C'est pourquoi elle propose notamment d'encourager une participation active et responsable de la population car sans responsabilité partagée, il ne sera pas possible d'obtenir l'élan requis pour faire de la République dominicaine une nation à l'abri de la pauvreté et de l'injustice, où l'on puisse vivre dignement dans un État social et démocratique, régi par le droit. Il appartient au Congrès de donner force de loi à la Stratégie nationale de développement 2030, mais il appartient à chaque Dominicain de faire de cette stratégie une réalité.

²⁹ Voir le chapitre consacré à la participation des adolescents à la Stratégie nationale de développement.

budget pluriannuel avec son cadre financier, les plans institutionnels, sectoriels et territoriaux et le budget général de l'État. Il en résulte que toutes les activités des diverses instances publiques doivent avoir pour objet d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie et être conformes à ses orientations.

D. Programmes sociaux de lutte contre la pauvreté: progrès et défis

73. S'agissant de la recommandation formulée au paragraphe 12 des observations finales du Comité relative à la mise en œuvre d'un plan d'action national³⁰ destiné à coordonner plus efficacement les activités en faveur des enfants et des adolescents, de la recommandation (par. 20) qui préconise l'allocation de ressources plus importantes à la protection des enfants et des adolescents, et de celle qui attire l'attention sur la nécessité d'intégrer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (par. 31) dans les diverses politiques et procédures, notamment les politiques sociales, l'État dominicain a mis en place pendant la période à l'examen une stratégie de lutte contre la pauvreté dont l'impact social sur les enfants vulnérables est considérable: il s'agit du programme Solidarité³¹ qui permet d'améliorer le revenu des familles en situation de pauvreté extrême ou modérée et de développer l'investissement dans le capital humain sur tout le territoire national.

74. Sur la base des principes de non-discrimination, de participation sociale et de transparence dans la gestion, les familles bénéficiaires et l'administration assument des responsabilités partagées au service, prioritairement, des enfants et des adolescents des foyers concernés. Le programme Solidarité est mis en œuvre³² en pleine conformité avec la recommandation formulée au paragraphe 14 des observations finales du Comité, relative à la coordination interinstitutionnelle de toutes les instances chargées de la protection sociale, en particulier de celles qui font partie du système de protection.

75. Les allocations soumises à conditions du programme Solidarité s'adressent à des familles en situation de pauvreté extrême ou modérée dans toutes les régions et provinces du pays. De 309 281 foyers bénéficiaires en décembre 2007, le programme en comptait 461 446 dans tout le pays en décembre 2008, 532 976 en 2009 et 538 573 en 2010. Actuellement, le nombre de foyers bénéficiaires s'établit à 494 964. Cette diminution tient au fait que des sanctions sont prises pour défaut d'exercice des responsabilités conjointes en matière de santé et d'éducation; en effet, le programme prévoyant pour les familles certains engagements concernant les droits fondamentaux de leurs enfants, le non-respect de ces engagements les pénalise directement.

76. On trouvera ci-après des données chiffrées et des indications sur les volets du dispositif qui ont un impact direct sur les enfants et les adolescents vulnérables, en particulier ceux qui travaillent.

77. **Volet santé:** associé à l'allocation *Comer Es Primero* (CEP) (D'abord manger). Il s'agit d'une aide aux foyers en situation de pauvreté extrême ou modérée sous la forme

³⁰ Voir les informations fournies dans le rapport sur la Stratégie nationale de développement, qui a marqué un tournant décisif dans le pays en assurant l'harmonisation et la coordination des activités, programmes, projets et plans nationaux mis en œuvre dans différents secteurs en faveur des enfants et des adolescents.

³¹ Il s'agit d'un programme d'allocations soumises à conditions qui favorise la rupture dans la transmission de parents à enfants des facteurs qui perpétuent les conditions de pauvreté.

³² La coordination du programme Solidarité est assurée notamment par trois entités du Cabinet de coordination des politiques sociales, qui exercent chacune des fonctions différentes: 1 – Système unique de bénéficiaires: sélection et définition des foyers bénéficiaires; 2 – Solidarité: gestion du programme; 3 – Administration des prestations sociales: trésorerie et paiement des allocations.

d'une allocation financière directe qui leur permet de couvrir leurs besoins alimentaires essentiels en se rendant dans les établissements commerciaux membres du Réseau de distribution sociale. Le versement de l'allocation CEP est conditionné au respect par les familles de certains engagements en matière de santé définis en concertation avec le Ministère de la santé publique. Les groupes cibles de cette initiative sont les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les adolescents de 10 à 15 ans et les adultes de 65 ans et plus.

78. **Volet nutrition:** il s'agit d'une aide aux foyers avec enfants de moins de 5 ans sous la forme d'informations sur la nutrition et de distribution de micronutriments en poudre, les *Chispitas Solidarias*. Ce volet du dispositif est mis en œuvre avec l'assistance technique du Programme alimentaire mondial qui coordonne ses activités avec le Ministère de la santé sur tout le territoire national.

Nombre d'enfants et d'adolescents bénéficiaires du volet santé

<i>Interventions</i>	<i>Enfants (moins de 5 ans)</i>			<i>Adolescents (10-15 ans)</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Consultation de croissance et développement, programme complet de vaccination, distribution de micronutriments						
Prise en charge intégrée des adolescents	20 981	20 066	41 047	155 078	149 522	304 600

Source: Système d'information du programme Solidarité, juin 2011.

79. **Volet éducation:** associé à l'allocation d'Incitation à l'assiduité scolaire (ILAE). Il s'agit d'une aide financière versée aux familles ayant des enfants de 5 à 21 ans pour leur permettre de couvrir les dépenses liées à leur scolarité. Le versement de cette allocation est conditionné au respect par les familles de certains engagements en matière d'éducation: inscrire leurs enfants à l'école et veiller à leur assiduité jusqu'à la fin de l'enseignement élémentaire et secondaire, avec des objectifs définis en concertation avec le Ministère de l'éducation.

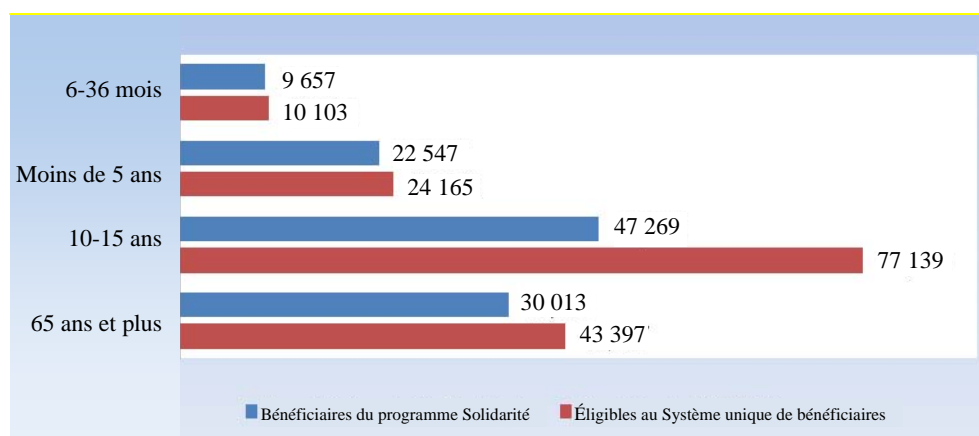
Nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes bénéficiaires du volet éducation

<i>Interventions</i>	<i>Enfants, adolescents et jeunes de 5 à 21 ans</i>		
	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Contrôle de l'inscription et de l'assiduité scolaire jusqu'à la fin de l'enseignement élémentaire et secondaire	366 244	351 437	717 681

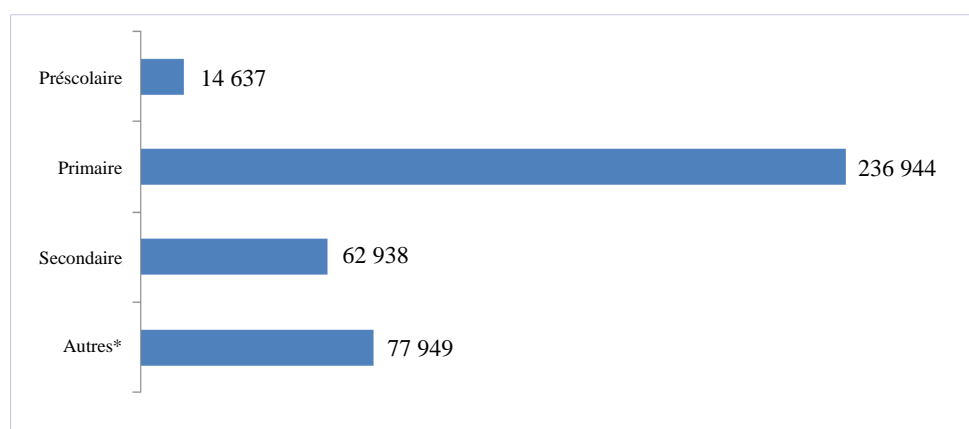
Source: Système d'information du programme Solidarité, juin 2011.

80. **Couverture santé par groupe cible:** on voit que le programme accorde la priorité aux enfants de moins de cinq ans réunissant les conditions requises en raison de leur situation de pauvreté. Le défi consiste à continuer d'améliorer la couverture des adolescents.

Couverture du volet santé du programme Solidarité

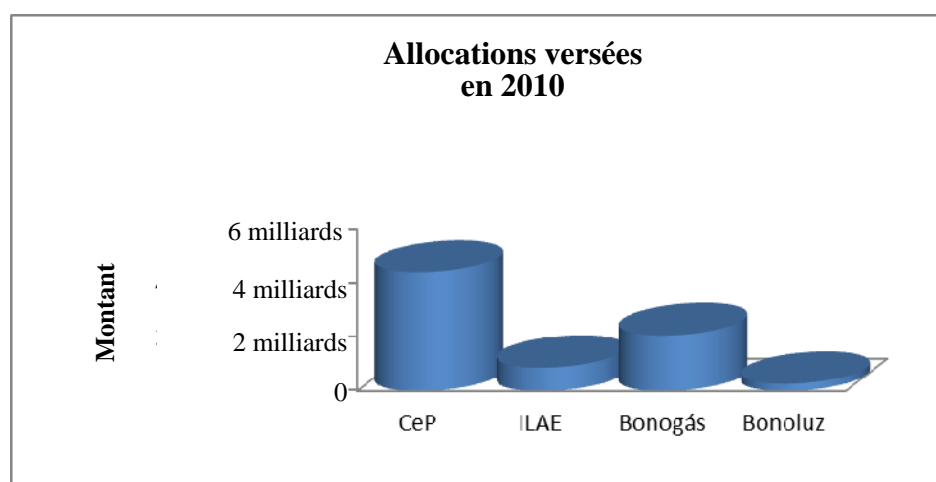


Couverture du volet éducation, par niveau d'enseignement:



Montant des allocations et subventions ciblées, en 2010

81. Les allocations versées aux familles bénéficiaires en 2010 se sont élevées à 7 628 184 873,40 \$RD, répartis comme suit: 4 406 197 600 \$RD au titre de l'allocation CEP, 876 832 500 \$RD au titre de l'allocation ILAE, 2 070 706 260 \$RD en subventions BONOGAS HOGAR et 274 448 513,40 \$RD en subventions BONOLUZ.



Impact escompté sur la population à l'horizon 2011

Mois	Nombre de bénéficiaires	«D'abord manger CEP (\$RL)	Nombre a bénéficiaire	Incitation l'assiduité scolaire ILAE (\$RL)	Nombre c bénéficiaire	Bonogas hogc (\$RL)	Nombre a bénéficiaire	Bonoh (\$RL)
Janvier	530 000	371 000 000	215 000	145 000 000	760 000	174 192 000	135 960	35 540 623,80
Février	530 000	371 000 00	275 00	186 000 00	760 00	174 192 00	155 96	40 768 723,8
Mars	530 000	371 000 00			760 00	174 192 00	175 96	45 996 823,8
Avril	600 000	420 000 00	295 00	200 001 15	810 00	184 680 00	195 96	51 224 923,8
Mai	600 000	420 000 00			810 00	184 680 00	215 96	56 453 023,8
Juin	600 000	420 000 00	295 00	200 001 15	810 00	184 680 00	235 96	61 681 123,8
Juillet	600 000	420 000 00			810 00	184 680 00	255 96	66 909 223,8
Août	600 000	420 000 00			810 00	184 680 00	275 96	72 137 323,8
Septembre	600 000	420 000 00			810 00	184 680 00	295 96	77 365 423,8
Octobre	600 000	420 000 00	361 63	245 177 002,9	810 00	184 680 00	315 96	82 593 523,8
Novembre	600 000	420 000 00			810 00	184 680 00	335 96	87 821 623,8
Décembre	600 000	420 000 00	361 63	245 177 002,9	810 00	184 680 00	355 96	93 049 723,8
Total		4 893 000 000		1 221 356 305,96		2 184 696 000		771 542 085,60
								9 070 594 391,56

82. Les effets positifs des interventions visant à réduire les inégalités sont visibles. L'indice de Gini, qui mesure les inégalités, est tombé de 0,51 à 0,49 entre avril et octobre 2010, signe d'une meilleure répartition du revenu national pendant la période étudiée. En effet, entre avril et octobre 2009, le rapport entre les revenus du cinquième quintile et ceux du premier quintile a été ramené de 14,9 à 14,2. Ces chiffres s'expliquent dans une large mesure par les bons résultats des programmes d'allocations soumises à conditions et par la baisse des versements directs au titre des prestations d'assurance-maladie familiale subventionnées par le système dominicain de sécurité sociale (voir en annexe la présentation publiée hier).

83. **Projet concernant l'abolition du travail des enfants**³³: il s'agit d'une initiative spécialement conçue pour abolir le travail des enfants, qui s'inscrit dans le cadre de l'agenda de l'hémisphère pour le travail décent, adopté à la seizième réunion régionale des Amériques convoquée par l'OIT³⁴ à Brasilia, en 2006. C'est une stratégie coordonnée qui regroupe des politiques et des activités dans les domaines économique, juridique,

³³ Ce projet complète le projet de développement de l'autocréation d'emploi. Ce dernier consiste à donner aux bénéficiaires du programme Solidarité la possibilité de créer pour eux-mêmes un emploi digne, offrant des perspectives d'avenir, une formation stimulante et constituant dès le départ une source de revenu; l'objectif est de faire en sorte que les foyers bénéficiaires ne comptent plus seulement sur les prestations sociales mais puissent se construire eux-mêmes un avenir en s'assurant une plus grande stabilité sur le plan économique. La première phase de ce projet consiste à sélectionner 1000 chefs de familles bénéficiaires du programme parmi un ensemble de familles du District national et des provinces de Saint-Domingue, Monseñor Nouel et San Juan. Ces bénéficiaires deviendront des agents habilités qui auront pour tâche quotidienne de constituer tout un portefeuille de clients directs auxquels ils pourront proposer d'acquérir une recharge électronique de la compagnie Claro, ainsi que les produits de la loterie nationale.

³⁴ Organisation internationale du Travail.

institutionnel et du marché du travail, et qui s'efforce de promouvoir plus avant le travail décent dans les Amériques.

84. La population cible est celle des 5-18 ans, à savoir, actuellement, 635 843 enfants et adolescents, dont 311 759 filles et 324 084 garçons.

Objectifs pour 2020

Nombre de foyers pauvres et indigents bénéficiant du programme d'allocations soumises à conditions (programme Solidarité) avec des enfants et adolescents de moins de 17 ans

- Population de référence en 2008: 376 998 personnes; objectif pour 2015: 425 000 personnes; objectif pour 2020: 500 000 personnes

Nombre estimatif d'enfants et d'adolescents que le programme d'allocations soumises à conditions (programme Solidarité) a prémunis contre le risque de travail des enfants

- Population de référence en 2008: (donnée non disponible*); objectif pour 2015: 425 000 personnes; objectif pour 2020: 500 000 personnes

Nombre estimatif d'enfants et d'adolescents que le programme d'allocations soumises à conditions (programme Solidarité) a retirés du marché du travail

- Population de référence en 2008: (donnée non disponible*); objectif pour 2015: 75 000 personnes; objectif pour 2020: 100 000 personnes

E. Ressources disponibles

<i>Objectifs</i>	<i>Budget du Plan décennal, objectif 2010</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Budget exécuté</i>	<i>Taux d'exécution du budget approuvé</i>	<i>Taux d'exécution du budget exécuté</i>
Amener tous les enfants de cinq ans à la dernière année d'éducation préscolaire	4 114 118 467	1 976 936 717	1 621 570 582,65	48 %	39 %
Assurer une éducation inclusive de qualité aux enfants de 15 ans	36 433 919 684	19 020 631 428	16 774 660 329,08	52 %	46 %

À noter: budget correspondant à la population des niveaux préscolaire et primaire.

Budget général de l'éducation en 2010:

Source interne: 37 253 571 \$RD, budget exécuté: 35 390 000 \$RD, taux d'exécution: 95 %.

Source externe: 1 600 141 \$RD, taux d'exécution: 53.33 %.

Justice

Budget de l'organe judiciaire

<i>Année</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Taux d'approbation (%)</i>
2007	4 869 295 985	3 162 615 367	64,95
2008	5 665 573 939	3 546 363 317	62,59
2009	5 908 898 642	3 552 763 317	60,13
2010	5 911 745 819	3 362 204 138	56,87
2011	6 003 058 168	3 362 204 138	56,01

Source: Division de l'élaboration du budget de l'organe judiciaire.

Budget de l'institution chef de file en charge de l'enfance et de l'adolescence

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2007	491 138 096 \$RD
2008	673 766 467 \$RD
2009	741 094 236 \$RD
2010	737 294 873 \$RD

Source: Registres administratifs, Direction des finances, CONANI.

Apports de la coopération internationale:

Apports de la coopération internationale à l'institution chef de file et/ou au système de protection sous forme de programmes, de projets et de dons

<i>Année</i>	<i>Partenaire-donateur et/ou coopérant</i>	<i>Nature et objet de la coopération</i>	<i>Montant estimatif</i>
2007		Fonds extrabudgétaires pour couvrir des coûts opérationnels et des dépenses d'aide.	96 827 422 \$RD
2008	Gouvernement de Castille-et-León I, Valladolid, Espagne	Réaliser trois (3) projets pilotes de protection de l'enfance dans les municipalités de Boca Chica, Salcedo et Pedernales, afin de financer la mise en place des conseils locaux de protection et de rétablissement des droits ainsi que la mise en œuvre du Programme d'intervention familiale (PIF). Montant total perçu: deux cent vingt-neuf mille deux cent trente-trois euros (229 233€) au titre de différents postes	9 632 459 \$RD
2009	UNICEF	Plan de coopération UNICEF-Gouvernement dominicain pour lancer un agenda stratégique	75 807 \$RD
2009	Gouvernement de Castille-et-León II	Réaliser trois (3) projets pilotes de protection de l'enfance dans les municipalités de Boca Chica, Salcedo et Pedernales, afin de financer la mise en place des conseils locaux de protection et de rétablissement des droits ainsi que la mise en œuvre du Programme d'intervention familiale (PIF).	2 087 138 \$RD
2010	UNICEF	Fonds d'urgence versés par l'UNICEF pour assurer l'application du protocole relatif à la protection des enfants et des adolescents haïtiens victimes du tremblement de terre.	8 868 911 \$RD
2010	UNICEF	Protocole relatif à la protection des enfants et des adolescents haïtiens vulnérables se trouvant en République dominicaine à la suite du tremblement de terre survenu en Haïti.	8 320 261 \$RD

Apports de la coopération internationale à l'institution chef de file et/ou au système de protection sous forme de programmes, de projets et de dons

<i>Année</i>	<i>Partenaire-donateur et/ou coopérant</i>	<i>Nature et objet de la coopération</i>	<i>Montant estimatif</i>
2010	Gouvernement de Castille-et-León III	Réaliser trois (3) projets pilotes de protection de l'enfance dans les municipalités de Boca Chica, Salcedo et Pedernales, afin de financer la mise en place des conseils locaux de protection et de rétablissement des droits ainsi que la mise en œuvre du Programme d'intervention familiale (PIF).	1 188 545 \$RD
2011	Gouvernement andorran, Espagne	Équipement du centre de prise en charge intégrée de La Fe.	1 191 124 \$RD
2011	HCR, États-Unis	Rechercher des solutions durables pour les enfants et adolescents haïtiens victimes du tremblement de terre survenu en Haïti; renforcer le système de protection en développant des activités pour les enfants et adolescents vulnérables, en utilisant les services des conseils locaux de protection et de rétablissement des droits et en mettant en œuvre le Programme de familles d'accueil. Montant total perçu: quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) au titre de différents postes.	1 841 292 \$RD
2011	FONPER (Fonds patrimonial des entreprises réformées)	Construction du centre de prise en charge intégrée de La Fe. Montant total perçu: cinquante-deux millions sept cent vingt-six mille six cent trente-cinq pesos dominicains (52 726 635 \$RD) au titre de différents postes.	5 000 000 \$RD
2011	UNICEF	Plan de coopération UNICEF-Gouvernement dominicain pour lancer un agenda stratégique	1 673 500 \$RD
2011	Agence chilienne de coopération internationale, Gouvernement chilien	Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfant: projet de R-D visant à réduire le nombre d'enfants et d'adolescents des rues et à renforcer le système de protection. Montant total perçu: quatre-vingt-douze mille dollars (92 000 \$) au titre de différents postes.	849 279 \$RD
	OIT	Programme de coopération avec le Gouvernement dominicain sur la question du travail des enfants	
	IIN	Programme régional: politiques de planification relatives aux enfants et aux adolescents	Indéterminé
	Secrétariat général ibéro-américain	Programme ibéro-américain de politiques publiques	

Source: Registres administratifs, Direction des finances, CONANI.

II. Définition de l'enfant

A. Définition

85. Un enfant s'entend de toute personne depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 12 ans révolus et un adolescent de toute personne³⁵ depuis l'âge de 13 ans jusqu'à sa majorité³⁶.

Approche des droits des enfants et des adolescents

Population totale, par sexe et groupe d'âge

Ventilation	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Filles et garçons						
Total filles et garçons	7 179 330	7 885 758	8 553 739	9 226 449	9 884 371	10 496 535
0-4	987 920	1 026 815	1 019 832	1 053 698	1 065 821	1 046 829
5-9	936 497	978 411	1 017 955	1 012 877	1 046 926	1 059 312
10-14	855 437	920 466	963 288	1 003 497	998 486	1 032 669
15-19	782 465	827 116	894 229	939,086	979 241	974 612
Garçons						
Total garçons	3 612 513	3 960 814	4 287 520	4 615 274	4 935 282	5 231 864
0-4	502 696	522 900	519 520	537 020	543 574	534 200
5-9	475 794	497 238	518 094	515 417	533 013	539 710
10-14	429 845	463 771	486 967	509 330	506 690	524 358
15-19	388 251	411 813	447 331	472 387	494 717	492 322
Filles						
Total filles	3 566 817	3 924 944	4 266 219	4 611 175	4 949 089	5 264 671
0-4	485 224	503 915	500 312	516 678	522 247	512 629
5-9	460 703	481 173	499 861	497 460	513 913	519 602
10-14	425 592	456 695	476 321	494 167	491 796	508 311
15-19	394 214	415 303	446 898	466 699	484 524	482 290

Source: Service de l'analyse économique et sociale, Ministère de l'économie, de la planification et du développement, à partir des Estimations et projections démographiques 1950-2050. Révision 2007. Tome I. Bureau national de la statistique (ONE), 2008.

86. Il est à noter qu'en République dominicaine, l'espérance de vie s'est améliorée, passant de 69 ans en 1994 à 72 ans en 2009, ce qui se reflète également dans la population des enfants, des adolescents et des jeunes.

³⁵ Pour tenir compte de la situation des enfants handicapés qui sont parties à une procédure pénale en tant que victimes ou auteurs d'une infraction, l'organe judiciaire a mis sur pied un projet consistant à recourir aux services d'un interprète en langue des signes, conformément au principe de non-discrimination.

³⁶ Loi n° 136-03, Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, Principe II.

<i>Ventilation</i>	<i>1990-1994</i>	<i>1995-1999</i>	<i>2000-2004</i>	<i>2005-2009</i>
<i>Espérance de vie à la naissance, par sexe (en années)</i>				
Filles et garçons	69,1	70,1	71,2	72,2
garçons	66,5	67,3	68,1	69,2
Filles	71,9	73,1	74,4	75,5
0	69,1	70,1	71,2	72,2
1	71,5	72,1	72,7	73,4
<i>Espérance de vie des enfants et des adolescents</i>				
5	68,1	68,5	69,0	69,7
10	63,3	63,7	64,1	64,8
15	58,4	58,8	59,3	59,9
20	53,8	54,2	54,6	55,2

B. Capacité de contracter mariage

87. En République dominicaine, les mineurs de 18 ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs parents ou du parent survivant³⁷. La loi prévoit l'empêchement à mariage pour raison d'âge ainsi que des dispenses pouvant être accordées par le juge de première instance. Exceptionnellement, ce dernier pourra accorder une dispense pour raison d'âge³⁸.

C. Situation au regard du travail

88. La loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents consacre le droit de ces derniers à la protection contre l'exploitation économique³⁹; par ailleurs, la loi n° 137-03 sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes⁴⁰ ainsi que la loi n° 16-92 portant Code du travail de la République dominicaine, entre autres, constituent les fondements juridiques de la lutte contre le travail des enfants dans le pays.

89. La République dominicaine étant membre de l'OIT, elle est signataire de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973⁴¹ et de la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999⁴².

90. En ce qui concerne la protection des enfants et des adolescents, il convient d'affirmer sans aucune réserve que la République dominicaine applique à l'égard du travail des enfants une politique de tolérance zéro, malgré les cas de violations qui peuvent être signalés.

91. Il faut insister tout particulièrement sur les mesures mises en œuvre pour assurer la protection contre l'exploitation du travail des enfants et des adolescents; par exemple, le

³⁷ Loi n° 659 de 1944 sur les actes de l'état civil, article 52-2.

³⁸ Loi n° 659, article 56-5.

³⁹ Article 34 de la loi n° 136-03.

⁴⁰ Promulguée le 7 août 2003 par le pouvoir exécutif.

⁴¹ Ratifiée le 15 juin 1999.

⁴² Ratifiée le 15 novembre 2000.

pouvoir exécutif a pris le décret n° 566-01 modifiant le décret n° 144-97 qui porte création du Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants.

92. Bien que les violations de toutes ces dispositions n'aient cessé de diminuer entre 2003 et 2009, il en demeure un certain nombre en dépit des efforts des autorités et de diverses organisations de la société civile dominicaine. Une récente étude de l'OIT à laquelle a souscrit le Ministère du travail a établi qu'il existait dans le pays 430 000 mineurs exposés au travail des enfants et que parmi eux, les principales victimes étaient les filles, soumises à l'exploitation sexuelle. C'est pourquoi le Ministère du travail a lancé en juin 2009 le projet «Donnons une chance aux filles: lutter contre le travail des enfants» qui a pour objectif spécifique de prévenir et d'éliminer les pires formes de travail des enfants, lequel se pratique principalement dans le secteur informel, dans le petit commerce, le travail domestique et l'agriculture, d'où la difficulté de le sanctionner et de l'abolir de manière définitive et irréversible.

93. Pour lutter contre cette mauvaise pratique et la réduire à néant, le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants⁴³, présidé par le Ministère du travail, compte 31 comités municipaux et 3 comités locaux qui forment des réseaux de surveillance et regroupent des organisations publiques, syndicales, de la société civile et du secteur des entreprises. Il met en œuvre le Plan stratégique national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2006-2016 qui a d'ores et déjà permis de soustraire 27 300 mineurs à des situations de risque et d'exploitation au travail, ainsi que le programme d'initiatives éducatives visant à abolir le travail des enfants, qui a permis d'en préserver 5 574 autres.

94. Les autorités ont mis en œuvre un programme supplémentaire dont l'objectif est d'empêcher le travail des enfants et de soustraire 8 500 mineurs à des situations d'exploitation au travail⁴⁴. Ces efforts se sont traduits par une diminution sensible du nombre d'enfants et d'adolescents soumis aux pires formes de travail, leur proportion étant tombée de 9,3 % en 2004 à 6,4 % en 2008⁴⁵. Le Ministère du travail, en collaboration avec des organisations syndicales, patronales et de la société civile, continue de travailler avec le Programme de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants⁴⁶.

⁴³ Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, placé sous la présidence du Ministère du travail, est formé des institutions suivantes: Ministères de l'éducation, des sports, de la santé publique et de l'assistance sociale, de la femme, de la jeunesse, de l'économie, de la planification et du développement ainsi que de l'agriculture; Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, Bureau de la Première Dame, Ligue municipale dominicaine, Programme Solidarité, Muchachos y Muchachas con Don Bosco (Jeunes filles et jeunes gens avec Don Bosco), Visión Mundial-RD, Conseil national de l'unité syndicale, Conseil national de l'entreprise privée, Confédération nationale des travailleurs dominicains, Institut de la famille, Confédération patronale de la République dominicaine, DevTech System Dominicana, UNICEF et OIT.

⁴⁴ Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants a pris d'autres mesures qui ont donné ponctuellement de bons résultats, à savoir notamment: la création de l'Unité du travail des enfants dotée d'une autonomie administrative, la mise en œuvre du Plan stratégique national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2006-2016 qui apporte une réponse intégrée à cette problématique, et l'adoption des décisions 29-1993 sur le travail léger, 31-1993 sur le travail de nuit des mineurs employés dans des concerts ou des spectacles, 52-2004 sur le travail dangereux et insalubre des mineurs de 18 ans et 37-2005 sur la création des Comités directeurs locaux pour la prévention et l'abolition du travail des enfants.

⁴⁵ *Source*: Enquête nationale sur la population active, Banque centrale de la République dominicaine, octobre 2004 et 2008.

⁴⁶ Ce programme a pour objectif de soustraire 2 900 mineurs à l'exploitation au travail et d'empêcher que d'autres ne viennent les remplacer ou accèdent au marché du travail. Il vise le secteur agricole, en particulier la riziculture.

95. Par ailleurs, le Ministère du travail vérifie systématiquement qu'aucun mineur n'est embauché⁴⁷. Pour renforcer la lutte contre le travail des enfants, il améliore ses services, seul ou en coopération avec un ensemble d'entreprises privées et d'organisations de la société civile, pour faire en sorte que tous les mineurs soient scolarisés au lieu de travailler.

96. Un groupe d'entreprises privées et d'organisations de la société civile, en coopération avec le Département du travail des États-Unis, met en œuvre le projet «Éduquer pour lutter contre l'exploitation des enfants par le travail», initiative administrée par une ONG dominicaine, EDUCA⁴⁸. Rien que dans les *bateyes* des sucreries de la région de San Pedro de Macorís, 14 «espaces pour grandir» fonctionnent déjà avec la collaboration de Save The Children et d'autres ONG locales comme l'Institut dominicain du développement intégré.

97. Il existe actuellement une Feuille de route⁴⁹ dont l'objet est de faire de la République dominicaine un pays affranchi des pires formes de travail des enfants, et qui comporte six volets: 1. Lutte contre la pauvreté et travail des enfants; 2. Politique de santé et travail des enfants; 3. Politique éducative et travail des enfants; 4. Cadre normatif et institutionnel – protection intégrale des droits; 5. Sensibilisation et mobilisation sociale; et 6. Production de connaissances et mécanismes de suivi des politiques ayant une incidence sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

D. Recrutement militaire

98. Il n'existe pas de service militaire obligatoire en République dominicaine; en cas de conflit armé, les enfants et les adolescents doivent être protégés en priorité, conformément à leur intérêt supérieur.

E. Responsabilité pénale

99. Les enfants de moins de 13 ans révolus ne sont pas pénalement responsables. Aux fins de la loi, l'âge en années révolues est l'âge atteint au lendemain du dernier anniversaire, comme le prévoit le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

⁴⁷ Ainsi, il vérifie de manière systématique qu'aucun mineur n'est employé à des tâches liées à la plantation, à la coupe, au pesage et au transport de la canne à sucre. Il a recruté 203 inspecteurs qui ont tous reçu une formation spéciale pour localiser les pires formes de travail des enfants et y mettre un terme. En coopération avec l'ONG Visión Mundial, le Ministère a lancé un programme intitulé «Agir sur le travail des enfants» qui s'adresse aux mineurs vivant dans les *bateyes* des sucreries de Barahona, Bahoruco et Independencia.

⁴⁸ Ce projet a pour but de prévenir les risques d'exposition des mineurs au marché du travail et à l'exploitation sexuelle. Administré par EDUCA avec l'appui du Gouvernement dominicain et du Département du travail des États-Unis, il vise une population de 10 000 mineurs à travers les «espaces pour grandir» et les programmes de microcrédit professionnel.

⁴⁹ La Feuille de route est une stratégie coordonnée qui regroupe des politiques et des activités dans les domaines économique, juridique, institutionnel et du marché du travail, et qui s'efforce de promouvoir plus avant le travail décent dans les Amériques (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine); elle constitue donc le cadre stratégique national qui permet d'atteindre les objectifs fixés dans l'agenda de l'hémisphère pour le travail décent, adopté à la seizième réunion régionale des Amériques convoquée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Brasilia, en 2006.

F. Privation de liberté

100. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent en aucun cas être tenus pénalement responsables; il est par conséquent interdit de les mettre en détention, de les priver de liberté ou de les soumettre à tout type de sanction impliquant la privation de leur liberté par une autorité quelle qu'elle soit⁵⁰. Pour les adolescents âgés de 13 à 18 ans, de nombreuses peines sont prévues, y compris la privation de liberté prononcée par la justice pénale des mineurs⁵¹.

101. Tout enfant ou adolescent arrêté en flagrant délit doit être présenté au parquet des mineurs dans les douze heures suivant son arrestation⁵². De même, tout adolescent appréhendé par la Police nationale ordinaire doit être mis à la disposition du parquet des mineurs dans ces mêmes délais⁵³. En outre, l'autorité responsable de l'arrestation qui n'en informe pas l'autorité judiciaire compétente ni la famille de l'adolescent, ou qui n'informe pas ce dernier de ses droits ou l'empêche de les exercer conformément aux dispositions du Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, est passible d'une peine de prison ou de la destitution de sa charge⁵⁴. Par ailleurs, l'autorité compétente qui, sans motif légitime, ne donne pas suite à la décision de remise en liberté est passible d'une peine de prison⁵⁵.

III. Principes généraux

A. La non-discrimination

102. Le cadre juridique de la protection prévoit pour tous les enfants et adolescents l'absence de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la conscience, la religion, les convictions, la culture, l'opinion politique ou autre, la situation économique, l'origine sociale, ethnique ou nationale, l'incapacité, la maladie, la naissance, la situation vulnérable ou toute autre situation de l'enfant, de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille⁵⁶.

103. La notion de non-discrimination est présente dans l'élaboration des politiques publiques⁵⁷: en témoignent la prise en compte des différences entre les sexes, les services de santé de base assurés aux populations vulnérables ou à risque avec des programmes spécifiques, l'incorporation d'éléments intégrant les principes de non-discrimination dans le système éducatif, et le fait que ce thème fasse partie de la formation des enseignants et des axes transversaux de l'action pédagogique.

⁵⁰ Article 223 de la loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

⁵¹ Articles 221 et suivants de la loi n° 136-03.

⁵² Article 261 de la loi n° 163-03.

⁵³ Article 265 de la loi n° 163-03.

⁵⁴ Article 399 de la loi n° 163-03.

⁵⁵ Article 401 de la loi n° 163-03.

⁵⁶ Loi n° 136-03, Principe IV.

⁵⁷ Pendant la période à l'examen, aucune institution ayant participé à l'élaboration du rapport n'a fourni d'informations concrètes sur des programmes ayant pour thème principal la non-discrimination.

B. L'intérêt supérieur de l'enfant

104. La Constitution du 26 janvier 2010 mentionne expressément l'intérêt supérieur de l'enfant à l'article 56 et dispose qu'une attention particulière est portée à la protection des mineurs. «La famille, la société et l'État font primer l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent; ils ont l'obligation de l'assister et de le protéger pour garantir son développement harmonieux et intégral ainsi que le plein exercice de ses droits fondamentaux».

105. En incluant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le texte de la Constitution, la République dominicaine suit la recommandation figurant au paragraphe 31⁵⁸ des observations finales du Comité. Ce principe doit être obligatoirement appliqué dans toutes les décisions concernant les mineurs. Concrètement, pour déterminer l'intérêt supérieur d'un mineur, il convient de prendre en compte:

- Son opinion;
- La nécessité d'un équilibre entre les droits;
- Les exigences de l'intérêt général;
- La situation spécifique des mineurs en tant que personnes en développement;
- L'indivisibilité des droits de l'homme;
- La nécessité de faire primer les droits des mineurs sur ceux des adultes.

106. En mai 2009, 56 spécialistes ont participé à un atelier organisé pour contribuer au renforcement du système de protection en fournissant aux personnes qui interviennent dans la prise de décisions en faveur des mineurs résidant dans des centres d'accueil et de ceux qui sont en situation vulnérable les outils théoriques et pratiques nécessaires pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant; en mai 2011, un autre atelier a été organisé pour 56 participants représentant des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et un organisme d'aide et de coopération pour un montant de 10 000 dollars des États-Unis. Cet atelier a bénéficié de l'assistance financière et technique du HCR.

C. Le droit à la vie, à la survie et au développement

107. La loi n° 136-03 dispose que tous les mineurs jouissent du droit à la vie. L'État doit garantir ce droit en adoptant des politiques publiques destinées à garantir leur survie, leur santé et leur développement intégral.

D. Le droit de participer et d'être entendu

108. La loi n° 136-03 consacre le droit à la liberté et le droit de participer, d'exprimer des opinions et d'être entendu. La République dominicaine est associée à diverses initiatives visant à promouvoir le droit à la participation⁵⁹. Le CONANI prend part aux activités préconisées par l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) sur la base des conclusions du

⁵⁸ «Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre ses efforts visant à intégrer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les lois, politiques et programmes, ainsi que dans les procédures judiciaires et administratives».

⁵⁹ L'article 56.2 de la Constitution du 26 janvier 2010 dispose que l'État a l'obligation de promouvoir «la participation active et progressive des enfants et des adolescents à la vie familiale, communautaire et sociale».

vingtième Congrès panaméricain de l'enfance et de l'adolescence; la République dominicaine, se joignant à ce mouvement qui encourage la participation active des enfants et des adolescents, a créé en 2010 les conseils consultatifs de l'enfance et de la jeunesse, mécanisme de représentation et de participation des jeunes aux organes directeurs du système de protection. Le CONANI a participé activement à l'élaboration des propositions concernant cette participation, sous l'égide de l'IIN.

109. En 2009, la Direction nationale du CONANI a adopté la résolution n° 2-2009⁶⁰ qui prévoit la création du Conseil consultatif des adolescents de la République dominicaine. Le mandat étant posé, un rapprochement s'est insensiblement opéré avec d'autres expériences de participation en cours dans le pays. Certaines activités réalisées pour favoriser la participation pendant la période considérée sont décrites ci-après.

110. Le Ministère de l'économie, de la planification et du développement, avec l'assistance de l'UNICEF et grâce à une méthodologie innovante, a lancé en 2009 une expérience de participation d'adolescents à l'élaboration de la Stratégie nationale de développement. Les résultats ont été très positifs et constituent pour le CONANI un modèle, qu'il s'agisse de la qualité de la participation ou du rôle que celle-ci pourrait jouer dans les processus de décision.

111. Le processus de consultation des jeunes est le fruit d'un effort résolu pour faciliter la mise en place d'espaces de consultation administrés par et pour les jeunes et les adolescents. C'est dans cet esprit que le processus a démarré le 2 juillet 2010 avec un exercice au cours duquel des groupes de discussion ont tenté de classer par ordre de priorité les sujets présentant le plus d'intérêt pour les jeunes. Cet exercice a montré clairement que les jeunes souhaitent être consultés sur les questions essentielles pour le pays, et pas seulement sur celles qu'on associe généralement à la jeunesse, comme les technologies de l'information et de la communication (TIC), la culture ou le sport. C'est ainsi que le 1^{er} août 2010 a eu lieu la première consultation auprès de jeunes de la région du grand Saint-Domingue, consultation au cours de laquelle les points les plus pertinents de la Stratégie nationale de développement leur ont été soumis⁶¹. Pendant tout le mois d'août et au début du mois de septembre, quatre autres consultations ont eu lieu dans les régions du nord, de l'est et du nord-est du pays.

⁶⁰ Résolution n° 2-2009: Conformément au paragraphe 1e) de l'article 420 de la loi n° 136-03 qui prévoit ce qui suit: «Constituer des commissions consultatives, des commissions permanentes spécialisées pour l'élaboration ou l'examen de propositions de politiques et programmes, ainsi que des commissions mixtes ou spéciales pour l'étude de thèmes spécifiques», il est décidé à l'unanimité de créer un Conseil consultatif des adolescents, et il est demandé au Comité technique consultatif d'élaborer un projet de règlement en vue de la prochaine réunion pour laquelle la Direction nationale du CONANI recevra du secrétariat les documents pertinents. Date: 1^{er} octobre 2009.

⁶¹ Au début de 2010, le Gouvernement dominicain a soumis à la population un projet de stratégie nationale de développement pour 2010-2030 afin de mettre en place un cadre stratégique à moyen et à long terme pour les politiques publiques. Pour connaître les réactions suscitées par cette stratégie, une série de consultations sectorielles, territoriales et avec des groupes de population spécifiques ont été organisées. Pour cela, le Ministère de l'économie, de la planification et du développement a demandé à l'UNICEF de l'aider à concevoir et organiser une consultation d'adolescents et de jeunes. Dans l'esprit de l'unité d'action du système des Nations Unies, l'UNICEF a invité l'UNFPA à coparrainer cette expérience à laquelle se sont associés activement le Conseil national de la réforme de l'État (CONARE), le CONANI, le Ministère de la jeunesse, et des organisations telles que Visión Mundial et Plan RD. Les objectifs proposés étaient les suivants: 1) Conduire une consultation sur le projet de stratégie nationale de développement avec la participation des adolescents et des jeunes afin de pouvoir prendre en compte leurs aspirations et priorités; 2) Promouvoir des processus pédagogiques avec les jeunes participants afin de développer leur capacité de réflexion, leur participation critique et la construction progressive de leur esprit citoyen.

Informations générales et participants aux consultations d'adolescents et de jeunes: résumé

Consultation	Date	Lieu	Questionnaires	Participant ^{es}		Participants		Participants 13- 18 ans		Participants 19 ans et +		Total participants	
				N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Facilitateurs (Coord. UNICEF)	10-11/ 7/10	District national, Institut national de formation agricole et sociale	4	33	54,1	28	45,9	23	37,70	38	62,3	61	10,3
Région métropolitaine (Min. de la jeunesse)	1/8/10	District national, Université autonome de Saint-Domingue	8	36	55,4	29	44,6	30	46,15	35	53,8	65	10,9
Région Nord (Coord. CONANI)	8/8/10	Mairie de Santiago	8	64	55,2	52	44,8	65	56,03	51	44,0	116	19,5
Région Est (Visión Mundial)	13/8/10	El Seybo, Club Faro	8	60	56,6	46	43,4	71	66,98	35	33	106	17,8
Région Sud (Coord. Plan RD)	22/8/10	Azua, Club Luprisma	10	73	54,5	61	45,5	83	61,94	51	38,1	134	22,6
Région Nord-Est (Front indépendant des jeunes de Las Terrenas)	5/9/10	Las Terrenas, Complexe sportif	8	56	50	56	50	53	47,32	59	52,7	112	18,9
Total			46	322	54,2	272	45,8	325	54,71	269	45,3	594	100

112. En 2010, le processus de consultation s'est étendu à tout le pays; plus de 600 adolescents et jeunes de 13 à 24 ans y ont participé, à égale proportion de filles et de garçons (voir graphique 3.2), et, pour plus de 60 d'entre eux, en qualité de facilitateurs et de coordonnateurs du processus.

113. Autre expérience menée au niveau local: les conseils municipaux de jeunes. Il s'agit d'une stratégie de participation mise en place avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF, en coopération avec la Fédération dominicaine des municipalités, le CONANI et un réseau d'organisations de la société civile telles que Visión Mundial, entre autres.

114. Il a été procédé à 30 sélections dans diverses municipalités du pays; environ 240 000 enfants et adolescents ont pris part aux votes lors des scrutins internes et 3 000 bénévoles ont prêté leur concours aux comités d'organisation des élections et pour des projets mis en œuvre par les conseils municipaux de jeunes dans leurs communautés. L'engagement et la créativité qui caractérisent ces conseils municipaux ont permis la réalisation de près de 180 projets et initiatives en faveur de plus de 25 000 enfants et adolescents résidant dans les communautés urbaines, semi-urbaines et rurales des municipalités concernées.

115. En ce qui concerne le développement de l'esprit d'initiative, plus de 700 enfants et adolescents ont exercé des fonctions de direction. Pour animer ce volet de l'expérience, on a pu compter sur plus de 8 000 jeunes bénévoles et sur des adultes, spécialistes ou membres des institutions à l'origine de l'expérience.

116. En 2010, il y avait des conseils municipaux de jeunes dans 12 municipalités de différentes régions de la République dominicaine.

Villes disposant d'un conseil municipal de jeunes

Azua	Mao
Bani	Navarrete
Constanza	Villa González
La Descubierta	Villa Altagracia
Guaymate	San José
La Romana	De Ocoa
	Yaguata

117. Il existe dans le pays d'autres expériences de participation des jeunes, notamment dans le système éducatif où celle-ci est encouragée. De même, les ONG Visión Mundial et Plan Internacional, par exemple, ont des programmes qui favorisent la participation. La difficulté pour le CONANI, en sa qualité d'instance chef de file, est de faire en sorte que le Conseil consultatif des adolescents soit, entre autres, l'expression représentative de ces expériences. Des efforts commencent à être fournis en ce sens. Il faut trouver des ressources spécifiques pour élaborer un programme qui développe la participation, et des plans qui parviennent à intégrer l'éthique des droits dans une perspective socioculturelle, en encourageant un dialogue ouvert sans supprimer, atténuer ou remplacer les centres d'intérêt que chaque groupe revendique, depuis la défense de l'environnement jusqu'à tout ce qui touche au sport et aux loisirs, en passant par la promotion du folklore et d'autres manifestations culturelles.

118. Le CONANI participe à un programme régional mis en œuvre par l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN), qui encourage la coopération avec les membres de l'Organisation des États américains en vue d'élaborer des politiques publiques en faveur des droits des enfants et des adolescents. Dans son plan d'action pour 2007-2011, l'Institut se fixe entre autres objectifs celui de «prendre des mesures pour développer le droit de participer et l'éducation citoyenne des enfants et des adolescents»; à cet égard, il prévoit les activités ci-après à réaliser pendant cette période: «étudier le sujet ensemble», «élaborer les documents sur ce sujet avec les pays», «donner des avis aux pays sur le sujet», etc. Ce plan d'action en étant à sa dernière phase, à savoir la validation des résultats et la définition d'orientations, un espace de dialogue devrait s'ouvrir avec les représentants des États⁶².

119. Dans le domaine judiciaire, en ce qui concerne le droit d'exprimer ses opinions, l'organe judiciaire dispose de mécanismes qui facilitent le recueil de la déposition des mineurs victimes ou témoins d'actes criminels⁶³. Ces mécanismes fonctionnent sur le mode de la production de preuves dans des centres d'entretiens qui ont pour mission de fournir au système judiciaire les moyens techniques et légaux de recueillir la déposition ou le témoignage d'enfants ou d'adolescents victimes ou témoins d'actes criminels en garantissant leurs droits et leur intégrité, conformément aux règles applicables en la matière et à leur intérêt supérieur et, parallèlement, de faciliter un meilleur déroulement de la justice pénale.

⁶² Voir l'état d'avancement du programme régional de l'IIN sur la participation – annexe: 03/CONANI.

⁶³ Il s'agit d'une équipe de spécialistes du comportement qui facilitent ce type d'entretiens, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent.

Entretiens réalisés depuis la mise en place du dispositif (District national et province de Saint-Domingue)

Type d'acte criminel	2007	2008	2009	2010	2011
Inceste	Pas de données disponibles pour ces années, les centres ayant commencé à fonctionner en avril 2010			22	17
Séduction				6	3
Violences sexuelles				30	13
Viol				30	21
Violences psychologiques (Victimes)				1	2
Violences physiques (Victimes)				30	
Homicide (Témoins)				7	5
Violences sexuelles (Témoins)				1	5
Violences physiques (Témoins)				-	3
Trafic de migrants				-	-
Exploitation sexuelle à des fins commerciales				6	-
Total				133	69

120. Ce dispositif a pour fondements juridiques la Convention relative aux droits de l'enfant, le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents (loi n° 136-03) et les décisions 3687-2007 et 116-2010 de la Cour suprême de justice. D'ici la fin de 2011, il est prévu d'ouvrir dans huit juridictions du pays des centres d'entretiens équipés de circuits fermés de télévision, de miroirs sans tain (type dômes de Gesell) et d'autres moyens technologiques pour entendre des enfants et des adolescents victimes ou témoins d'actes criminels.

IV. Libertés et droits civils

A. Nom et nationalité

121. La Loi n° 136-03 dispose que tous les mineurs ont droit à un nom et à une nationalité. Ils doivent donc être identifiés et enregistrés immédiatement après leur naissance. À cet effet, la loi stipule que les médecins ou le personnel de santé ayant assisté à la naissance sont tenus, dans les 12 heures qui suivent l'accouchement, de remettre une attestation de naissance aux parents ou aux responsables préalablement identifiés et d'en adresser une autre aux autorités chargées de l'enregistrement officiel du nouveau-né, lesquelles doivent garantir à ce dernier, en temps voulu et de manière obligatoire, une identité et établir sa filiation avec son père et sa mère.

122. À cet égard, la loi juge indispensable que les établissements, centres et services de santé, publics et privés, tiennent un registre des naissances qui s'y produisent, au moyen de dossiers médicaux individuels dans lesquels doivent figurer, en plus des données médicales pertinentes, l'identification du nouveau-né, obtenue en prenant ses empreintes digitales et plantaires, ainsi que le nom et l'âge de la mère et le jour et l'heure de l'accouchement, sans préjudice d'autres méthodes d'identification éventuelles.

123. Dans les cas où la naissance de l'enfant ne s'est pas produite dans un centre public ou privé et en cas de refus des autorités compétentes de procéder à l'inscription sur le

registre d'état civil, la mère, le père ou la personne responsable peut, en personne ou par le biais d'un représentant spécial, ou par l'intermédiaire du Centre national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI), charger le tribunal pour mineurs d'autoriser, au vu de la preuve de la naissance, l'inscription de l'enfant sur le registre d'état civil.

124. La loi prescrivant que tout enfant ou adolescent a le droit d'être inscrit sur le registre d'état civil, il incombe à son père, à sa mère ou à ses représentants légaux de le faire enregistrer au Bureau d'état civil compétent. L'État doit garantir une procédure gratuite, simple et rapide d'inscription dans les délais voulus des enfants ou adolescents au registre d'état civil. À cet effet, il fournit aux autorités compétentes les ressources dont elles ont besoin pour procéder à cette inscription. De même, il doit prendre des mesures spécifiques pour faciliter l'enregistrement des enfants et des adolescents qui n'ont pas été inscrits en temps utile.

B. Enregistrement des naissances

125. En avril 2007, conformément à la loi n° 258-04 sur les migrations, le Conseil central électoral a pris la décision n° 02-2007 instituant le Registre des naissances d'enfants nés de mère étrangère non résidente en République dominicaine, appelé Registre des étrangers. Ainsi, tout mineur né dans le pays de parents étrangers dispose des documents officiels nécessaires et peut donc être inscrit par ses parents auprès du service approprié⁶⁴; 51 enfants de différentes nationalités ont été enregistrés en 2007, 483 en 2008 et 122 entre janvier et mars de l'année en cours.

126. Le Registre des étrangers ne concerne pas le nouveau-né ou le mineur de nationalité inconnue. En pareil cas, donnant effet au droit de toute personne à la nationalité, la République dominicaine accorde la nationalité dominicaine conformément à la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie, adoptée en 1961.

127. Pour en finir avec le problème des 600 000 ressortissants dont le Gouvernement dominicain a constaté en 2004 qu'ils étaient dépourvus d'acte de naissance, le Conseil central électoral a conclu avec le Cabinet de coordination de la politique sociale un accord interinstitutionnel visant à renforcer et réactiver l'Unité des déclarations tardives. Entre 2004 et 2008, 363 967 déclarations tardives ont été enregistrées, dont 81 680 concernant des jeunes de plus de 16 ans et 282 287 des mineurs de moins de 16 ans. De plus, en vertu de la loi n° 218-07 promulguée en août 2007, le Congrès national a ouvert une période d'amnistie de trois ans pour autoriser la déclaration tardive des ressortissants de moins de 16 ans⁶⁵.

128. Parallèlement, pour faciliter la saisie des données biométriques figurant dans les nouveaux documents d'identité, le nombre de centres délivrant des cartes d'identité a été porté de 13 à 49 entre 2006 et 2008. De plus, pour permettre aux citoyens d'obtenir rapidement et par voie électronique des actes d'état civil, six centres de services ont été mis en place fin 2008, en plus des bureaux traditionnels.

⁶⁴ Cette mesure est difficile à appliquer pour les populations pauvres, analphabètes ou éloignées, ce qui explique le faible nombre d'inscriptions.

⁶⁵ *Source*: Conseil central électoral, Direction nationale du registre de l'état civil, rapport 5417 du 22 avril 2009.

C. Droit d'être élevé par son père et sa mère

129. Les enfants et les adolescents ont le droit de connaître leurs géniteurs. La famille d'un enfant a l'obligation de créer un environnement favorable à la satisfaction des besoins essentiels à son développement. «La séparation d'un enfant ou d'un adolescent d'avec sa famille ne peut résulter que d'une décision de justice et n'être prononcée que dans les cas prévus par le présent Code; il doit avoir été démontré que le foyer familial ne garantit pas un environnement respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent et favorable à son développement»⁶⁶.

130. L'État garantit par la loi la protection de la famille, conformément aux dispositions de l'article 55 de la Constitution. En outre, en vertu du paragraphe 6 du même article, il protège aussi la maternité. L'article 59 fait mention du droit au logement et de son intérêt social; l'article 63 traite du droit à l'éducation, l'article 60 du droit à la sécurité sociale, l'article 54 de la sécurité alimentaire et l'article 62 du droit au travail, autant d'aspects qui retiennent sur la vie de la famille.

131. Parmi les mesures prises par l'État en faveur de la famille, on peut citer la promulgation du décret n° 1602-04 qui définit le droit à la protection des familles dominicaines. De plus, le programme *Progresando*, programme socioéducatif mis en œuvre sous la responsabilité du Bureau de la Première Dame, touche 300 000 familles en situation d'extrême pauvreté et, pour pallier la pénurie de logements, l'Institut national du logement a trouvé 228 789 solutions d'hébergement entre 2003 et 2008.

132. Dans le domaine de la santé, suite à l'adoption de la loi n° 87-01 sur la sécurité sociale, des progrès considérables ont été enregistrés. Le nombre de personnes couvertes par l'Assurance familiale de santé du régime subventionné, qui s'adresse aux citoyens en situation de pauvreté, est passé de 65 000 au milieu de 2004 à 1 452 434 en avril 2010 sur tout le territoire national, chaque assuré comptant 1,35 ayant-droit – enfant(s) et/ou conjoint. La décision d'affiliation à l'Assurance familiale de santé passe par le Système unique de bénéficiaires (SIUBEN), système d'enregistrement de la population pauvre; 5,7 % de cette population est ainsi couverte. Les intéressés sont admis, sans frais, à recevoir des soins médicaux, suivre des traitements ambulatoires, subir des interventions chirurgicales et obtenir des prestations extrêmement coûteuses, dans tous les hôpitaux publics du pays. De 2004 à mars 2010, le coût pour l'État a été de 6 328 430 348,73 pesos. Lors du Sommet pour lutter contre la crise mondiale tenu en 2009, il a été décidé que toutes les personnes handicapées et celles atteintes par le VIH seraient affiliées à l'Assurance familiale de santé du régime subventionné, ce qui représente 5 547 personnes séropositives, soit au total 9 506 nouveaux assurés dont environ 20 % d'enfants et adolescents.

133. L'assurance familiale de santé du régime contributif couvre la population salariée du secteur formel, soit 2 556 738 personnes. Elle offre une allocation de maternité et une prime d'allaitement, ce qui a contribué à réduire le nombre de licenciements de femmes salariées, l'employeur n'ayant plus à prendre en charge ces allocations, et a permis également d'améliorer la protection du nouveau-né.

⁶⁶ À propos du droit d'être élevé dans une famille, l'article 59 de la Loi n° 136-03 dispose ce qui suit: «Tous les enfants et adolescents ont le droit de vivre, d'être élevés et de se développer au sein de leur famille d'origine. À titre exceptionnel, dans les cas où cela est impossible ou contraire à leur intérêt supérieur, ils ont le droit de vivre, d'être élevés et de se développer dans une famille d'accueil, conformément aux présentes dispositions. Le manque de ressources financières ne peut en aucun cas être considéré comme une raison de séparer les enfants et les adolescents de leur famille d'origine».

D. Liberté d'expression

134. L'article 15 de la loi n° 136-03 dispose que tous les enfants et adolescents ont le droit d'exprimer librement leur opinion, d'être entendus et de voir leurs opinions prises en considération eu égard à leur degré de maturité.

135. Il existe dans l'arsenal législatif de la République dominicaine d'autres dispositions protégeant ce droit, notamment: 1) la loi n° 6132 du 15 décembre 1962 relative à l'expression et à la diffusion d'opinions, dont l'article premier proclame la libre expression des opinions dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'honneur des personnes, à l'ordre public ni à la paix sociale; 2) le Code de procédure pénale (loi n° 76-02) qui, s'il ne définit pas l'usage de la liberté d'expression, constitue un progrès notable quant à la figure juridique de la preuve dans une procédure: auparavant, tout citoyen s'estimant lésé dans ses droits pouvait déposer plainte pour diffamation et injure contre des organes d'information, des journalistes et des particuliers, ce qui donnait lieu à des abus.

136. Les dispositions de la Constitution relatives à la liberté de religion sont entièrement respectées par l'État dominicain, ainsi qu'en atteste actuellement l'absence de plainte déposée pour interdiction de pratiquer une religion; il existe en effet dans le pays une diversité de religions exercées librement et sans aucune répression, parmi lesquelles on peut citer le catholicisme, le christianisme évangélique, dont l'Assemblée de Dieu, l'Église de Dieu, le baptême, le méthodisme, le pentecôtisme, l'Église adventiste du septième jour, les témoins de Jéhovah et l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, mais il existe aussi une minorité de personnes pratiquant le judaïsme, l'islam et le bouddhisme.

137. L'État dominicain n'a pris aucune mesure institutionnelle pour protéger ce droit car aucune situation ne l'a justifié et parce que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la protection et le respect du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ont été entièrement respectées.

E. Protection de la vie privée

138. Ce droit est garanti par la Constitution dominicaine aux articles 44, paragraphes 1 et 3, et 49 qui consacrent également l'inviolabilité du domicile et de la correspondance et sanctionnent le fait d'exprimer sa pensée en portant atteinte à la dignité de la personne⁶⁷.

139. Le Code de procédure pénale (loi n° 76-02) définit dans ses articles 180 à 190 les droits des personnes en matière d'inviolabilité du domicile, et énonce les formalités requises pour pénétrer à l'intérieur d'une résidence ou d'un domicile de nature privée, y compris en cas de mandat de perquisition, en précisant l'objet, le lieu à perquisitionner, la dénomination des biens à contrôler ou à perquisitionner, ainsi que les noms des personnes aux fins de l'enquête, etc. Dans le même ordre d'idée, ladite perquisition doit se faire dans le cadre des poursuites liées à la perpétration d'un délit.

140. À la suite d'une série de réclamations et de plaintes de la part d'usagers des compagnies téléphoniques qui fournissent des prestations sur l'ensemble du territoire national, alléguant que des organismes publics, des entreprises privées et des particuliers interceptaient leurs communications ou leurs appels téléphoniques, ce qui constituait une ingérence directe dans leur vie privée, l'Institut national des télécommunications (INDOTEL), se prévalant de l'article 8 de la Constitution ainsi que d'autres textes législatifs internes (loi n° 153-98 instituant la loi générale sur les télécommunications) et

⁶⁷ Voir www.suprema.gov.do/codigos/Constitucion.pdf.

internationaux, a adopté la décision n° 36-00 de 2010, qui définit dans son article 1 les types d'interception illégale des télécommunications.

141. La décision en question détermine très clairement le mécanisme légal permettant l'interception des appels téléphoniques et autres moyens de communication, de même que la peine encourue et les modalités de recours en cas de violation de cette disposition. À cet égard, le Code de procédure pénale réprime l'interception illégale dans son article 192⁶⁸.

142. Le 13 novembre 2003, la Cour suprême de justice a rendu un arrêt dans lequel elle expose la procédure à suivre devant les tribunaux de la République en cas de plainte pour interception de communications par voie électronique. Elle donne au juge d'instruction le pouvoir de connaître de la procédure soumise par le ministère public en fonction de sa juridiction. Elle indique également la peine encourue conformément à l'article 337 du Code pénal dominicain (modifié par la loi n° 24-97) qui prévoit que se rend coupable du délit d'atteinte à la vie privée quiconque – y compris les autorités civiles, policières ou militaires – capte sans le consentement de l'auteur ni mandat judiciaire d'interception les paroles prononcées par quelqu'un à titre privé ou confidentiel.

143. L'article 18 de la loi n° 136-03 établit que tout enfant ou adolescent a droit à son honneur, à sa réputation et à sa propre image, ainsi qu'à la vie privée et à l'intimité de sa personne et de la vie de famille. Ces droits ne sauraient faire l'objet d'ingérences arbitraires ou illégales de l'État ou de personnes physiques ou morales.

F. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels et inhumains

144. Pour faire respecter ce droit, l'État dominicain applique la législation interne suivante afin que ses dispositions n'entrent pas en contradiction avec les normes internationales.

145. Les traitements inhumains et la torture sont interdits en République dominicaine, comme l'établit l'article 42 de la Constitution.

146. Avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (loi n° 76-02), la République dominicaine a procédé depuis 2004 à toute une série d'importants changements et transformations au niveau de la police, des agents de sécurité et du ministère public, et a accéléré de plus de 1 000 % la procédure pénale pour renforcer, dans le cadre d'un partage de responsabilités, le système judiciaire et apporter des réponses efficaces, humaines et dignes. Elle a mis en place des garanties et des méthodes qui, conjuguées à l'accélération des procédures et au raccourcissement des délais de détention provisoire, contribuent à réduire les possibilités d'abus et d'excès policiers.

147. L'État dominicain a pris les mesures éducatives et correctives requises pour modifier la conduite des forces de sécurité.

148. Les fonctionnaires du service spécialisé mentionné plus haut sont des hommes et des femmes formés pour travailler au contact d'adolescents et dans le respect des droits de

⁶⁸ L'article 192 du Code de procédure pénale dispose: «Une autorisation judiciaire est exigée pour l'interception, le captage et l'enregistrement des communications, messages, données, images ou sons transmis via les réseaux publics ou privés de télécommunications par l'inculpé ou par toute autre personne raisonnablement susceptible de fournir des informations pertinentes pour identifier un fait punissable, quel que soit le moyen technique utilisé pour en avoir pris connaissance; il est alors procédé conformément aux règles régissant la fouille ou la perquisition.» (Voir www.suprema.gov.do/codigos/Codigo_Procesal_Penal.pdf).

l'homme. Tout adolescent arrêté doit être informé de ses droits dès son arrestation et être mis immédiatement à la disposition du parquet des mineurs compétent. Ce service spécialisé est présent dans tous les commissariats de la Police nationale afin de s'acquitter des tâches que le Code lui assigne.

149. En République dominicaine, l'application de cette législation demeure problématique, comme l'ont rappelé à diverses reprises Amnesty International et le Comité de défense des droits de l'homme.

V. Milieu familial et protection de remplacement

A. Droit d'entretenir des contacts avec sa famille et responsabilité parentale

B. Séparation

150. La séparation d'un enfant ou d'un adolescent d'avec sa famille ne peut résulter que d'une décision de justice et n'être prononcée que dans les cas prévus par le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents; il doit avoir été démontré que le foyer familial ne garantit pas un environnement respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent et favorable à son développement. En tout état de cause, la famille doit offrir un milieu où les mineurs trouvent l'affection et la sécurité dont ils ont besoin pour leur développement intégral. La législation dominicaine définit l'autorité parentale comme un ensemble de droits et de devoirs incombant à parts égales au père et à la mère à l'égard de leurs enfants mineurs.

151. Il convient de signaler ici que l'outil permettant de recueillir les statistiques judiciaires ne permet pas de déterminer le nombre de cas dans lesquels des enfants ou des adolescents ont été séparés de leurs parents; en revanche, il rend compte du nombre de jugements accordant la garde à l'un des deux parents.

152. Au niveau national, pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, les tribunaux ont été saisis de 4018 affaires de demande de garde et de 959 demandes de droit de visite; 2 677 jugements définitifs ont été prononcés concernant la garde des enfants et 779 concernant le droit de visite.

153. Si une des recommandations du Comité concernant le rapport précédent pointe l'insuffisance des statistiques judiciaires, il faut souligner que la mise en place d'un système national de statistiques du secteur de la justice a été engagée avec l'appui technique du Bureau national de la statistique (ONE), sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); dans le cadre de ce processus, on s'efforce de définir des indicateurs à utiliser dans les instruments de collecte des données, qu'il s'agisse de l'organe judiciaire, du Bureau du Procureur général, du parquet ou des services de police (voir annexe).

Indicateur

Pourcentage d'enfants ne vivant avec aucun de leurs parents	14,8 %
---	--------

Source: ONE/ENDESA (Enquête nationale démographique et de santé)/2007. Voir tableau Excel@ joint (V.28.g_Adoption).

C. Déplacement à l'étranger

154. La loi n° 136-03 définit les conditions requises pour qu'en quittant le pays, les mineurs puissent être protégés contre d'éventuels risques de nature à porter atteinte à leur intégrité physique, affective ou psychologique. Il existe également des réglementations spécifiques pour le transport aérien, terrestre et maritime qui, si elles ne sont pas respectées, font encourir des sanctions. Toutes les conditions ne sont pas requises pour l'enfant ou l'adolescent qui voyage accompagné de ses deux parents, mais s'il est accompagné d'un seul parent, l'autorisation de l'autre est exigée.

D. Déplacements et non-retours illicites

155. Sur ce sujet, l'organe judiciaire a pris la décision 480-2008 (voir annexe) qui définit la procédure à suivre pour connaître de la demande de rapatriement d'un mineur, conformément aux dispositions de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

E. Brutalités et abandon, y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale

Indicateur

Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans soumis à des châtiments corporels	57,4 %
Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans soumis à des châtiments corporels modérés	56,7 %
Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans soumis à des châtiments corporels sévères	3,5 %
Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans soumis à aucun châtiment	1,9 %
Pourcentage d'enfants de 2 à 14 ans soumis à une discipline non violente	13,6 %

Source: ENDESA 2007/Informations fournies par l'ONE, 2006. Voir tableau Excel® joint (V.28.i_Sanctions).

F. Adoption

156. L'article 113 de la loi n° 136-03 dispose que le recours à l'adoption ne doit être envisagé que dans des cas exceptionnels et dans les circonstances fixées par le Code. Dans l'optique du caractère social et humain de la loi, l'adoption est pour les mineurs une mesure d'intégration et de protection familiales qui prend en considération leur intérêt supérieur et dont le processus doit se dérouler sous la haute vigilance de l'État.

157. Pour s'acquitter de cette responsabilité, on a créé les mécanismes permettant de ne pas recourir à l'adoption de manière inconsidérée. Ainsi, les procédures administratives doivent transiter par le Département des adoptions du CONANI et être approuvées par le tribunal pour mineurs.

158. S'agissant de la phase administrative, l'organe directeur du CONANI a développé ses capacités techniques en créant, en 2008, la Direction des adoptions dotée d'un personnel qualifié: avocats, psychologues et travailleurs sociaux. Pour gérer toute la documentation que représentent la réception et l'évaluation des demandes, un service d'archivage et d'enregistrement de l'information doté de personnel qualifié a été créé.

Nombre d'adoptions, par région et catégorie

Jurisdiction	Jugements									
	Adoptions 2005		Adoptions 2006		Adoptions 2007		Adoptions 2008		Adoptions 2009	
	Nationales	Internationales	Nationales	Internationales	Nationales	Internationales	Nationales	Internationales	Nationales	Internationales
District national	14	28	22	17	34	16	23	20	8	5
Saint-Domingue	14	0	9	6	23	8	12	2	10	2
Santiago	0	8	3	1	4	2	5	2	3	1
Puerto Plata	0	3	0	0	0	2	1	0	0	1
La Vega	7	5	4	2	4	2	3	0	7	0
San Francisco de Macorís	1	4	5	6	1	1	0	0	0	0
San Cristóbal	5	5	6	0	2	1	1	0	1	1
San Pedro de Macoris	3	2	0	0	1	0	3	1	2	1
Barahona	2	0	1	0	1	0	1	1	1	0
Monte Cristi	0	1	0	0	2	0	1	0	0	0
San Juan de la Maguana	0	3	3	5	0	1	0	0	1	1
Total	46	59	53	37	72	33	50	26	33	12

Source: Division des statistiques judiciaires de l'organe judiciaire.

* Compte non tenu de la date de dépôt de la demande. 25/05/2011.

G. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

159. Le mineur a droit à ce que ses besoins essentiels soient pris en charge par son père, sa mère ou une personne responsable, conformément à l'article 171 de la loi n° 136-03. Dans les cas où les mineurs ont des besoins spéciaux, physiques ou mentaux, l'obligation alimentaire faite au père et à la mère doit être maintenue jusqu'à ce que la personne bénéficiaire puisse subvenir à ses besoins, même si elle a atteint sa majorité. En cas de décès du père, de la mère ou des personnes responsables, les frères ou les sœurs aînés, les ascendants par ordre de proximité et les collatéraux jusqu'au troisième degré ou, à défaut, l'État sont tenus de subvenir aux besoins du mineur jusqu'à ses 18 ans révolus.

160. Si la personne tenue de subvenir aux besoins est elle-même adolescente, ses parents sont solidairement responsables au regard de cette obligation et, à ce titre, peuvent être poursuivis. Il est alors possible d'ordonner toutes les mesures qui permettent de s'acquitter de cette obligation, à l'exception de la privation de liberté. Par ailleurs, en cas de non-exécution, le père, la mère ou la personne qui a la garde du mineur et subvient à ses besoins peut engager une procédure en recouvrement de pension alimentaire. Les mères adolescentes et émancipées civilement peuvent elles aussi saisir la justice.

Recouvrement de pension alimentaire: poursuites engagées et jugements rendus

<i>Année</i>	<i>Poursuites engagées</i>	<i>Jugements rendus</i>
2005	11 382	9 311
2006	13 689	14 573
2007	18 685	14 997
2008	21 155	17 526
2009	21 733	21 901
2010 (de janvier à septembre)	16 226	13 848
Total	102 870	92 156

Source: Division des statistiques judiciaires de l'organe judiciaire.

Compte non tenu de la date de début des poursuites.

1. Articles 170 à 173 du Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents (loi n° 136-03).

2. Y compris les poursuites engagées en vertu de la loi n° 14-94 (abrogée par la loi n° 136-03).

VI. Santé et bien-être

161. L'action du Ministère de la santé a été axée sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé et sur la réduction de la dette sociale accumulée ainsi que des inégalités sociales et hommes-femmes dans ce domaine, ce qui s'est traduit par un recul des indicateurs négatifs et un plus grand nombre d'objectifs atteints en matière de couverture, conformément aux évaluations réalisées ces dernières années dans le système de santé.

162. Les orientations stratégiques suivies dans le domaine de la santé pendant l'année en cours ont consisté à développer et renforcer les réseaux de services en privilégiant les soins de santé primaires ainsi que les programmes et actions de santé publique, et à promouvoir la fonction administrative et financière et le développement institutionnel conformément au rôle de chef de file du Ministère. Les interventions décrites dans le présent document sont celles qui ont été réalisées par chaque département du Ministère; elles s'ajoutent aux mesures prises pour moderniser et améliorer les processus de gestion et accroître la productivité institutionnelle grâce à une utilisation rationnelle et efficace des ressources.

163. En 2010, les politiques de santé ont eu pour objet de transformer le système de santé dominicain en suivant l'évolution imposée par la législation; les orientations stratégiques suivantes ont donc été définies:

i) Étendre et renforcer les réseaux de services en privilégiant les soins de santé primaires afin de développer l'utilisation du nouveau modèle de prise en charge qui améliore la couverture et la qualité, combler les lacunes qui, au niveau de la construction, de l'aménagement, de l'équipement et des ressources, affectent l'accessibilité et la capacité d'intervention à ce niveau de soins, et achever l'affectation de la population pauvre aux unités de soins primaires, en milieu urbain comme en milieu rural. Il convient de signaler que le réseau a été redimensionné avec la construction de nouveaux centres hospitaliers, et que les services de protection maternelle et infantile ont été renforcés avec de nouveaux équipements et avec l'agrandissement et la rénovation des services de pédiatrie et des maternités, y compris des urgences;

ii) Renforcer les programmes de santé publique en développant les actions de prévention et de lutte contre les maladies évitables et en insistant sur les mesures de prévention au niveau local;

iii) Promouvoir la fonction administrative et financière en modernisant des processus tels que la mise en place du guichet unique et en utilisant à l'échelle de toute l'institution (instances déconcentrées et projets décentralisés) des instruments et procédures d'achat et de passation de marchés publics propres à garantir la transparence;

iv) Promouvoir le développement institutionnel conformément au nouveau rôle de chef de file du Ministère: le processus de séparation des fonctions est capital et il exige un organe directeur très solide qui garantisse à la population la santé en tant que produit social de qualité pour tous dans le cadre de la réforme institutionnelle.

A. Survie et développement de l'enfant

164. Tous les mineurs sont des sujets de droit. À ce titre, ils jouissent de tous les droits fondamentaux de la personne, et en particulier de ceux qui leur reviennent en leur qualité de personnes en développement, et des droits consacrés par le Code, la Constitution, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux. Ces droits relèvent de l'intérêt général et sont inaliénables, interdépendants et indivisibles.

165. Tous les mineurs ont droit à la vie. L'État doit garantir ce droit au moyen de politiques publiques visant à assurer leur survie, leur santé et leur développement intégral.

B. Enfants handicapés

166. Tous les mineurs ont le droit de participer librement, activement et pleinement à la vie familiale, communautaire, sociale, scolaire, scientifique, culturelle, sportive et récréative, ainsi que de s'intégrer progressivement à la citoyenneté active. L'État, la famille et la société doivent créer et promouvoir des possibilités de participation pour tous les mineurs et leurs associations. Les dispositions législatives relatives à ces droits s'appliquent de la même manière à tous les mineurs, sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la conscience, la religion, les convictions, la culture, l'opinion politique ou autre, la situation économique, l'origine sociale, ethnique ou nationale, l'incapacité, la maladie, la naissance, la situation vulnérable ou toute autre situation de l'enfant, de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

167. Les personnes handicapées bénéficient de la protection de la famille (parents et collatéraux jusqu'au deuxième degré) en ce qui concerne l'éducation, la formation, l'insertion socio-économique ou la satisfaction des besoins essentiels à leur survie. Il appartient à la famille d'assurer à ceux de ses membres atteints d'un handicap l'accès aux services d'évaluation, de diagnostic et de traitement, y compris leur participation à des programmes de stimulation précoce visant à leur assurer une formation socioéducative, les traitements médicaux et les accompagnements adéquats qui leur permettent d'accéder à des conditions de vie comparables à celles du reste de la population⁶⁹.

Indicateur

Enfants de 2 à 9 ans, en pourcentage de la population totale, présentant au moins un handicap	4,5 %
---	-------

Source: ENHOGAR (Enquête sur les ménages) 2006, information fournie par l'ONE.

⁶⁹ Articles 2, 3, 5 et suivants de la loi n° 42-2000 sur le handicap en République dominicaine.

Population handicapée, par sexe et âge

168. Le faible nombre de cas observés chez les très jeunes (moins de 4 ans et 5-9 ans) peut s'expliquer par le fait qu'en règle générale, lors d'un recensement, les enfants en bas âge ne sont pas tous comptabilisés, à fortiori dans la population handicapée. Il pourrait aussi tenir au fait que dans ces groupes d'âge, la cause la plus fréquente de handicap est de nature congénitale, ce qui dans bien des cas peut entraîner une augmentation du nombre de décès prématurés.

C. Santé et services médicaux

169. Ces deux dernières décennies, la République dominicaine a traversé un processus de réforme de ses institutions publiques qui comporte des changements importants dans le secteur de la santé; un nouveau modèle de prise en charge a été adopté dans lequel les soins de santé primaires revêtent une importance stratégique.

170. Les services de santé fonctionnent en réseau: les soins de santé primaires relèvent des unités de soins primaires qui opèrent dans les cliniques rurales, les dispensaires médicaux et parfois dans des centres secondaires et des hôpitaux peu spécialisés.

171. Ces unités relèvent des hôpitaux municipaux et provinciaux (2^e niveau de soin) qui leur adressent des patients usagers de leurs services. Les établissements du deuxième niveau relèvent quant à eux des hôpitaux régionaux (3^e niveau).

Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires*Indicateur*

Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires	95,7 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires	4,8 %

Source: ENHOGAR 2007, information fournie par l'ONE. Voir tableau Excel® joint (VI.31.c).

Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires améliorées*Indicateur*

Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	95,9 %
Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	96,5 %

Source: ENHOGAR 2007, information fournie par l'ONE.

Note: Pourcentage de foyers utilisant des installations sanitaires améliorées (toilettes privées ou toilettes sèches privées).

D. Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants

172. Le Conseil national des centres d'accueil pour enfants (CONDEI) a été créé par l'article 137 de la loi n° 87-01 portant création du Système dominicain de sécurité sociale.

173. Ses attributions sont les suivantes: formuler les politiques, normes et procédures concernant la création, la conception, la construction et/ou la certification, l'équipement et le fonctionnement des centres d'accueil pour enfants; élaborer et appliquer un règlement régissant le financement, la gestion et la supervision de ces centres; élaborer des projets et gérer les ressources internes et externes pour étendre et/ou améliorer les services de ces

centres; contrôler et évaluer les centres d'accueil pour enfants afin d'en améliorer constamment le fonctionnement; créer et superviser des conseils régionaux et provinciaux de centres d'accueil pour enfants ayant une structure et une composition similaires à celles du CONDEI; coordonner leurs activités avec le Conseil national de la sécurité sociale (CNSS); faire appliquer les politiques, les plans d'expansion et de développement et les décisions adoptées par le CONDEI et le CNSS.

174. De même, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 137 a) de la loi n° 87-01, le CONDEI a pris la décision n° 01-05, qui a pour objet de «réglementer le processus de certification en définissant et en imposant des conditions d'organisation et de fonctionnement des diverses catégories de services assurés par les centres d'accueil pour enfants, avec des critères de qualité, dans le cadre du système dominicain de sécurité sociale», conformément aux dispositions de l'article 1 des normes régissant le processus de certification des centres d'accueil pour enfants dans le cadre du système dominicain de sécurité sociale.

E. Prévalence du VIH/sida

175. En 2007, la République dominicaine disposait, pour les enfants et adolescents porteurs du VIH, de 22 services spécialisés de prise en charge pédiatrique intégrée, alors qu'à la fin 2010 ce sont 30 services qui proposent cette même prise en charge, ce qui marque une autre avancée. Ces services sont répartis sur tout le territoire.

176. La prise en charge pédiatrique du VIH comporte plusieurs volets: suivi clinique, traitement (y compris la thérapie antirétrovirale), bilan pédiatrique périodique, soutien psychosocial et conseil.

177. L'État dominicain, grâce à des dons internationaux et à des programmes de santé spécifiques, propose des traitements antirétroviraux, des médicaments pour lutter contre les infections opportunistes et une prophylaxie post-exposition dans les cas de violences sexuelles et de transfusion de sang contaminé, notamment.

178. Il propose aussi un soutien psychologique et psychosocial aux enfants et aux adolescents mais aussi à leurs familles ou aux personnes responsables, bien que dans des proportions très limitées faute de ressources humaines suffisantes.

179. Il existe depuis 2008 un *Guide clinique pour la prise en charge pédiatrique du VIH/sida* avec lequel tout le personnel des services concernés – médecins, infirmières et psychologues – a été formé à la prise en charge appropriée de ces enfants.

180. En 2010, en coopération avec ces personnels, on s'est employé à définir le cadre juridique de la protection et de la garantie des droits afin que la prise en charge repose toujours sur les droits de l'enfant considéré comme une entité sociale.

181. En 2006 a été mise en place la Politique nationale de protection des enfants et des adolescents orphelins et vulnérables en raison du VIH/sida, qui a pour fondements juridiques la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi n° 136-03 ainsi que des législations nationales et des normes, traités et conventions préconisant des stratégies de protection et de survie des enfants et des adolescents.

182. On estime que 95 % des enfants et adolescents vivant avec le VIH en République dominicaine ont été infectés par transmission verticale (au cours de l'accouchement ou via l'allaitement maternel), sachant que les cas d'infection par une autre voie (violences sexuelles ou transfusion sanguine) ne sont pas étudiés pour l'instant; cependant, l'utilisation de la trithérapie chez les femmes enceintes séropositives a été particulièrement efficace car,

ajoutée à toutes les stratégies du Programme national de lutte contre la transmission mère-enfant du VIH, elle a permis de réduire à néant cette forme de transmission.

183. L'administration de zidovudine pendant six semaines chez les nourrissons nés d'une mère séropositive a contribué à réduire le nombre d'enfants atteints.

184. L'utilisation dans le pays du test PCR ADN a constitué un progrès considérable dans la prise en charge pédiatrique du VIH/sida; avec ce test qui mesure la charge virale sur un papier filtre, sans ponction veineuse mais par un simple prélèvement au bout du doigt, on peut savoir dès 6 semaines de vie si l'enfant est ou n'est pas séropositif et l'on peut ainsi administrer le traitement sans attendre l'âge de 18 mois, ce qui permet d'augmenter la survie.

185. Depuis 2001, il existe dans le système éducatif un Programme d'éducation affective et sexuelle (PEAS) qui aborde les questions du VIH, du sida et de la santé sexuelle et procréative avec les élèves de l'enseignement secondaire. Mais depuis 2009, on commence à proposer dès le primaire un programme d'éducation concernant les IST, le VIH et le sida qui fait appel aux aptitudes requises dans la vie courante. Le suivi de ce programme, mis en œuvre directement par le Ministère de l'éducation, est assuré par un comité technique composé d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organismes de coopération internationale. Dans la réforme des programmes de 2009, l'éducation affective et sexuelle a été intégrée dans l'enseignement des sciences naturelles, des sciences humaines et des sciences sociales. Des indicateurs de réussite ont également été inclus.

F. Paludisme

Description du Programme national de prévention et de lutte contre le paludisme

186. Des centaines de cas de paludisme sont signalés chaque année dans 21 pays de la région des Amériques. Dans les îles des Caraïbes, seule Hispaniola, que se partagent la République dominicaine et Haïti, signale des cas autochtones.

187. En République dominicaine, le paludisme touche principalement les hommes (65 %) et les groupes d'âge compris entre 10 et 49 ans (74 %). Les habitants des zones rurales représentent 75 % des cas. S'agissant de la dynamique de la transmission, le paludisme a toujours été étroitement lié aux cycles des déplacements nationaux et internationaux de travailleurs migrants et de saisonniers employés principalement dans les plantations de canne à sucre. Or, ces schémas se sont considérablement modifiés avec l'évolution du profil économique du pays.

188. Dans la zone de culture de la canne à sucre, les modèles cycliques traditionnels demeurent mais de plus en plus, les migrants se concentrent dans d'autres secteurs agricoles (banane, tomate, agrumes, haricots, riz, etc.), ce qui favorise la transmission dans d'autres régions.

189. De même, le développement de l'activité dans le secteur du bâtiment et, en particulier, les investissements touristiques dans les zones rurales et semi-rurales où la situation écologique est très propice à la reproduction du moustique vecteur, encouragent les déplacements de travailleurs entre les régions du pays à forte endémie et l'île, ce qui favorise l'apparition de cas et de foyers nouveaux dans les localités concernées. Le Centre national de lutte contre les maladies tropicales (CENCET) qui relève du Ministère de la santé publique est chargé à l'échelon national de la lutte contre cette maladie.

190. La stratégie nationale de sensibilisation, de prévention et de lutte contre le paludisme revêt diverses formes.

191. Ces formes sont les suivantes: surveillance épidémiologique avec découpage des populations et des territoires en fonction des principaux risques et processus; diagnostic par les services de santé à différents niveaux après un examen microscopique effectué en cas de fièvre (recherche passive) ou dans le cadre de visites à domicile dans les localités et centres d'hébergement d'ouvriers agricoles et du bâtiment (recherche active); administration par les personnels de santé et ceux du CENCET sur tout le territoire national d'un traitement par voie orale adapté, d'une manière strictement encadrée, et en suivant la réaction au traitement pour contrôler une éventuelle résistance aux antipaludéens; surveillance entomologique pour caractériser les comportements, les densités de population et les sites de reproduction du moustique vecteur ainsi que sa sensibilité ou sa résistance aux insecticides.

192. Promotion d'une véritable participation sociale tant des travailleurs migrants et des habitants des zones endémiques que des employés et employeurs dans les zones touristiques et autres régions à forte densité de construction. Gestion intégrée des vecteurs en fonction des caractéristiques écologiques de chaque territoire endémique et du comportement desdits vecteurs et des populations, à savoir, notamment: interventions sur l'environnement, application de larvicides biologiques, pulvérisation spatiale d'insecticides et utilisation d'insecticides résiduels en cas de besoin. Ces actions sont menées sur tout le territoire, gratuitement et sans aucune discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la situation socioéconomique ou la catégorie sociale.

G. Tuberculose

193. Est considéré comme un cas de tuberculose chez l'enfant le patient de moins de 14 ans chez qui l'on diagnostique une tuberculose et à qui l'on décide d'administrer un traitement antituberculeux. Le diagnostic de tuberculose chez l'enfant est difficile à poser. La source de contamination est généralement un adulte, membre de la famille, atteint de tuberculose pulmonaire et présentant un frottis d'expectoration positif. Le Programme national de lutte contre la tuberculose prévoit les mesures ci-après de prévention de la tuberculose chez l'enfant:

6.7.1 – Vaccination BCG de tous les nouveau-nés; entre 2004 et 2010, plus de 90 % des enfants ont été vaccinés par le BCG. Cette couverture vaccinale a permis de réduire le nombre de cas de méningite tuberculeuse.

6.7.2 – Administration d'un traitement préventif à l'isoniazide (TPI) à tous les enfants de moins de 15 ans ayant été en **contact** avec des patients atteints de tuberculose pulmonaire à bacilloscopie positive sans manifestation de la maladie tuberculeuse. Entre 2004 et 2010, 5 000 enfants environ ont reçu un TPI.

6.7.3 – Traitement antituberculeux. Un traitement antituberculeux est administré à tous les patients diagnostiqués, sans coût direct pour ces derniers. Le Gouvernement dominicain acquiert les médicaments afin de garantir l'accès rapide au traitement. La mesure de **prévention** la plus efficace pour lutter contre la tuberculose est d'éviter la contagion: elle consiste à dépister, diagnostiquer et traiter les cas en temps utile.

194. En République dominicaine, la tuberculose chez l'enfant a représenté 6 % des cas de tuberculose enregistrés chaque année entre 2005 et 2010. Tous les enfants atteints de tuberculose ont reçu le traitement antituberculeux selon le protocole inscrit dans les Normes nationales en matière de lutte contre la tuberculose.

H. Mortalité infantile et maternelle

195. D'après les statistiques disponibles, le taux de mortalité maternelle en République dominicaine continue de baisser; le taux signalé pour 2010 est inférieur à 150 décès pour 100 000 naissances vivantes⁷⁰. Le taux de mortalité infantile s'établit quant à lui à 36 décès pour 1 000 naissances vivantes.

I. Naissances en milieu hospitalier

196. D'après l'annuaire statistique du Ministère de la santé publique, le nombre total de naissances vivantes enregistrées pour l'année 2010 s'établit à 148 828.

J. Vaccination

197. Dans ses estimations pour l'année 2009, le Programme élargi de vaccination⁷¹ indique pour les différentes campagnes les chiffres ci-après.

198. Le pourcentage d'enfants de moins d'un an vaccinés contre la poliomyélite a été d'environ 84,6 %; 89,1 % des 12-23 mois ont été vaccinés contre la rougeole, 81,8 % des enfants de moins d'un an ont été vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos et, dans ce même groupe d'âge, 95,6 % ont été vaccinés contre la rougeole.

K. Nutrition

199. D'après les chiffres officiels du Ministère de la santé, la proportion des nourrissons ayant un faible poids de naissance a été de 76,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2010 (soit 7,6 % du nombre total de naissances vivantes), ce qui marque un net recul par rapport aux années précédentes. Cependant, d'après l'Enquête nationale démographique et de santé (ENDESA) 2007, c'est le groupe d'âge des 12-23 mois qui présente la plus forte proportion d'enfants atteints de dénutrition chronique (12 %) dont un tiers de dénutrition sévère (4 %)⁷².

L. Eau potable

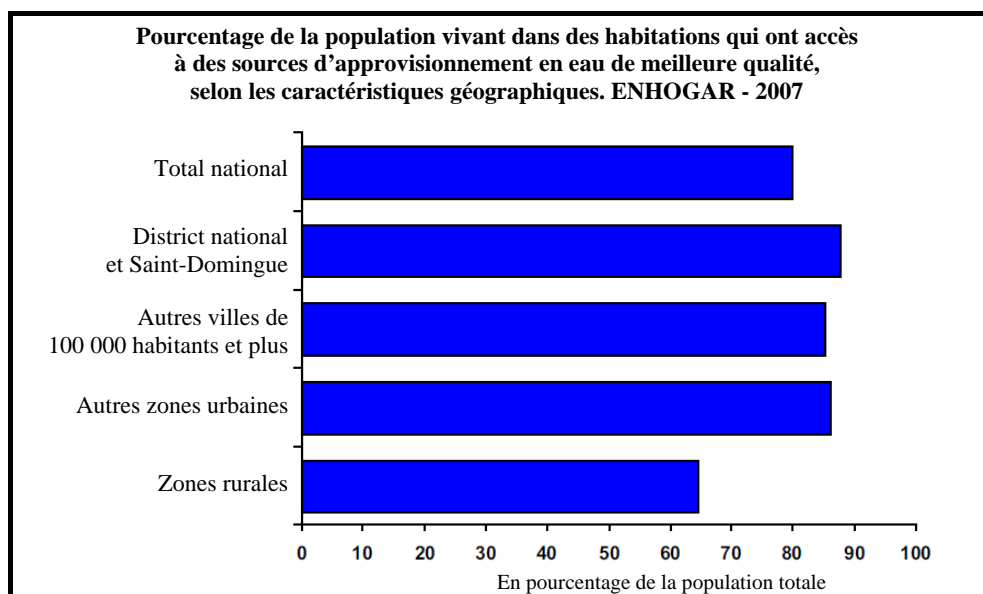
200. En 2007, 79,9 % de la population vivait dans des habitations ayant accès à des sources d'approvisionnement en eau de meilleure qualité (voir graphique 4.8) contre 78,3 % en 2005.

201. Le pourcentage de la population ayant accès à des sources d'approvisionnement en eau de meilleure qualité a oscillé entre 64,7 % dans les zones rurales et 87,9 % dans la zone urbaine constituée par le District national et Saint-Domingue.

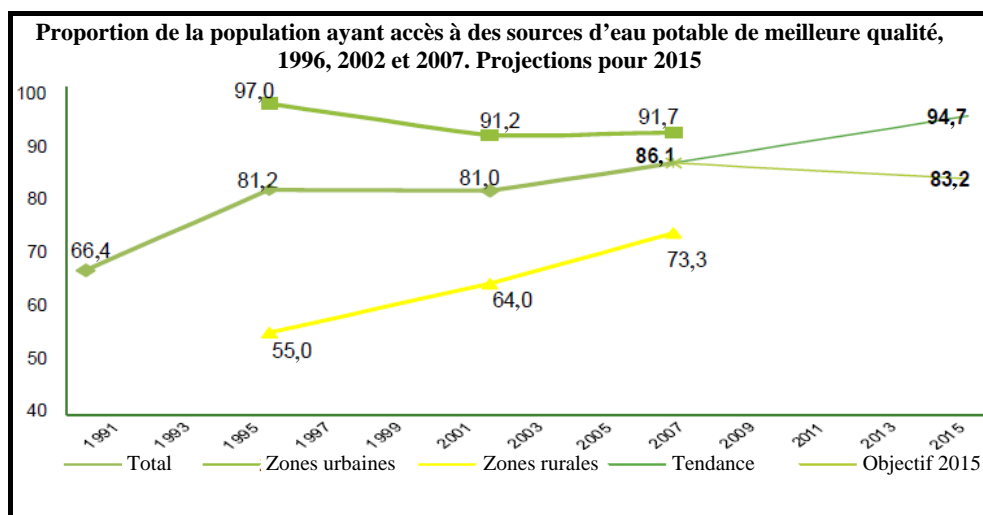
⁷⁰ ENDESA, 2007.

⁷¹ *Source*: Annuaire des principaux indicateurs de santé 2010 (p. 9), Ministère de la santé publique.

⁷² ENDESA 2007, p. 189, pub. mai 2007.



Source: ENHOGAR 2007.



Source: Enquête nationale démographique et de santé (ENDESA)

M. Allaitement maternel

202. Afin de renforcer cet aspect très important, le Ministère de la santé, à travers le Département de la santé maternelle et infantile⁷³, favorise la certification d'hôpitaux partenaires qui se sont engagés à promouvoir l'allaitement maternel auprès des femmes enceintes suivies dans leurs services. Dix (10) hôpitaux ont ainsi obtenu une certification et pour dix autres, la procédure est en cours.

203. Il faut également signaler la création de banques de lait destinées à mettre du lait maternel à la disposition des nourrissons nés de mères présentant un problème particulier

⁷³ Source: Données provenant du Programme de santé maternelle et infantile du Ministère de la santé publique.

ou en cas de décès de celles-ci; il existe actuellement dans la maternité de Nuestra Señora de la Altagracia une banque de lait certifiée qui dispose de tout le matériel nécessaire et bénéficie des conseils du Gouvernement brésilien pour mettre en œuvre cette stratégie.

204. Il est prévu dans un deuxième temps de développer ce programme dans la ville de Santiago, dans le nord du pays. Toutes les mesures signalées ici visent à augmenter le pourcentage de mères qui participent à un programme d'allaitement maternel, pourcentage qui s'élève actuellement à environ 7 %.

N. Santé des adolescents

205. D'après les critères des spécialistes de la santé⁷⁴, l'adolescence est la période la plus appropriée pour acquérir des connaissances sur la sexualité, faire l'apprentissage du corps et, très souvent, pour prendre des décisions concernant les capacités potentielles de procréation.

206. À travers différents mécanismes de participation régionale dans le domaine de la santé, la République dominicaine encourage l'application du Plan d'action pour la santé des adolescents et des jeunes, qui a pour objectif de favoriser la protection de la santé de cette partie de la population. Pour cela, elle s'efforce de disposer d'informations sur la santé fiables et actualisées et d'avoir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action en la matière.

207. Dans ce contexte, le Plan stratégique national relatif à la santé globale des adolescents pour 2010-2015 élaboré par le Ministère de la santé a notamment comme orientation stratégique «le renforcement des systèmes d'information sur la santé des adolescents en vue de disposer d'informations de qualité permettant de prendre des décisions»⁷⁵.

208. Les données figurant dans les études relatives aux différents aspects signalés dans la source susmentionnée font apparaître les résultats suivants.

209. En ce qui concerne les données démographiques en lien avec les questions juridiques, en République dominicaine la tranche d'âge de référence est celle des 13-18 ans. Dans ce contexte, d'après les données du Conseil national de la population et de la famille, la population estimée pour 2010 est de 9,9 millions d'habitants dont 998 486 font partie des 10-14 ans et 979 241 des 15-19 ans.

210. Par rapport aux générations des décennies précédentes, cette étude montre que les adolescents et les jeunes d'aujourd'hui se trouvent à divers titres dans une meilleure situation, qu'il s'agisse des perspectives d'ascension sociale, de l'exercice des libertés individuelles ou de l'accès à l'éducation formelle et aux moyens de communication de masse. En revanche, la même étude indique que les problèmes auxquels cette population est aujourd'hui confrontée tiennent à la complexité de la société dominicaine à l'ère de la mondialisation sociale, économique et culturelle qui fait coexister un haut niveau de pauvreté de la population au sens large avec une répartition inéquitable des revenus.

211. S'agissant de la population active, les données de la Banque centrale indiquent qu'en 2009, 331 258 enfants et adolescents âgés de 10 à 19 ans étaient présents sur le marché du travail sur une population active totale de 4 221 883 personnes.

⁷⁴ Programme national de prise en charge intégrée de la santé des adolescents (PRONAISA), Ministère de la santé publique.

⁷⁵ Le point sur la santé sexuelle et procréative des adolescents, République dominicaine, 2009.

212. En ce qui concerne la famille, d'après les données statistiques de l'étude susmentionnée, un des problèmes considéré comme un facteur de risque potentiel est le nombre élevé d'enfants qui ne vivent pas dans la cellule familiale avec leurs parents.

213. Le tableau ci-dessous donne une idée approximative du problème.

<i>Conditions de cohabitation des enfants avec leurs parents</i>	<i>2002</i>	<i>2007</i>
Enfants vivant avec leurs deux parents	56 %	50 %
Enfants vivant avec leur mère	25 %	30 %
Enfants vivant avec leur père	4 %	4 %
Enfants ne vivant avec aucun de leurs parents	14 %	15 %

Source: ENDESA 2002-2007.

214. Il ressort de ce tableau que la situation s'est aggravée en ce qui concerne le pourcentage d'enfants vivant avec leurs deux parents, ce chiffre étant en recul de 6 % par rapport au recensement de 2002; le pourcentage d'enfants vivant seulement avec leur mère a augmenté de 5 % et, ce qui est plus préoccupant, la proportion d'enfants vivant seuls a elle aussi augmenté.

215. Il importe de souligner qu'un plus grand nombre d'adolescents ont accès aux moyens de communication, ce qui est primordial car ils sont ainsi plus nombreux à être touchés par les messages concernant les programmes de santé sexuelle et procréative que leur adressent les autorités nationales de santé. De même, il convient de noter que par ce biais, cette population a accès à des informations relatives aux règles et aux valeurs, ce qui contribue aux efforts fournis à cet égard dans la famille, à l'école et par les acteurs locaux.

216. Sur ce sujet de l'information, les statistiques établies à partir des entretiens conduits avec le groupe d'âge des 15-19 ans pour l'ENDESA 2007 montrent que 55,3 % d'entre eux lisent un journal au moins une fois par semaine et que 93,1 % des filles et 93 % des garçons regardent la télévision au moins une fois par semaine. De même, 85 % des filles contre 89,6 % des garçons écoutent la radio au moins une fois par semaine.

217. Les données fournies par l'ENDESA 2007 sur les habitudes de consommation de substances toxiques par les adolescents montrent ce qui suit: en ce qui concerne l'alcool, 73,5 % de filles et 82 % de garçons en consomment. En ce qui concerne la consommation de tabac, les garçons sont plus nombreux à fumer que les filles: 2 % contre seulement 1 %. S'agissant des autres drogues, la même enquête indique que 1,3 % seulement de filles en consomment contre 3 % de garçons. Il est important de signaler que d'après l'enquête, un certain nombre de jeunes interrogés ont nié être des consommateurs, si bien que les données recueillies sur ce sujet ne rendent pas bien compte de la réalité du problème.

218. En ce qui concerne l'accès à l'information sur la santé sexuelle et procréative, l'étude réalisée par le Conseil national de la population et de la famille en 2008 avec des techniques d'évaluation quantitative et qualitative montre que la maternité et la paternité dans les différentes couches sociales présentent une certaine homogénéité quant aux mythes et tabous qui prévalent dans les modèles culturels, avec une forte représentation de la sanction sociale.

219. Ces modèles culturels constituent en quelque sorte un frein à l'éducation et à l'information en matière de sexualité, ce qui prédispose à une forte incidence des facteurs à l'origine de problèmes de santé sexuelle et procréative tels que les grossesses non désirées, les IST, le VIH et le sida (ENDESA 2007).

220. Dans ce contexte, le Ministère de la santé publique, en concertation avec le Programme national relatif aux adolescents, a élaboré des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la santé sexuelle et procréative des adolescents en utilisant des matériels pédagogiques et des outils méthodologiques propres à faire parvenir les messages à la population cible.

221. Ces campagnes de promotion et d'éducation ont été axées sur le changement de comportement des adolescents, le but étant de prévenir la transmission du VIH et du sida, d'encourager l'utilisation du préservatif et de prévenir les grossesses dans cette population. Dans l'action d'éducation et de prévention auprès des adolescents, une méthode mérite d'être signalée, à savoir le recours aux pairs qui permet une meilleure diffusion de l'information parmi des jeunes qui partagent les mêmes codes, les mêmes centres d'intérêt et les mêmes espaces de relations sociales, comme le souligne l'enquête. (Programme relatif à la santé procréative des adolescents).

222. Dans le même ordre d'idées, l'enquête montre que la République dominicaine enregistre un taux de fécondité des adolescentes de 15 à 19 ans parmi les plus élevés des pays de la région puisqu'il est de 108 pour 1 000 (ENDESA 2007). Il faut néanmoins souligner qu'une amélioration est intervenue ces dernières années car de 114 pour 1 000 en 1990, ce taux est passé à 109 pour 1 000 en 2005.

223. Les pourcentages de grossesses d'adolescentes sont étroitement liés à la situation de pauvreté dans laquelle vit ce groupe de population dans le pays. Dans cette situation sociale, il y a un lien très étroit entre les pourcentages d'accouchements, de naissances, d'avortements et de cas d'insuffisance pondérale à la naissance, et l'âge de la mère.

Pourcentage de mères adolescentes et d'adolescentes enceintes, 2002-2007

<i>Adolescentes (15-19 ans)</i>	<i>2007</i>
Mères	16 %
Enceintes pour la première fois	4 %
Total	20 %

Source: ENDESA.

224. En ce qui concerne les pourcentages du tableau ci-dessus, l'enquête fait apparaître une baisse de 3 % du nombre d'adolescentes mères pour la première fois, ce qui laisse entendre que les mesures d'éducation et de prévention vont dans le bon sens.

225. Les services de prise en charge intégrée des adolescents fonctionnent dans le cadre des normes nationales applicables en la matière; un de leurs points forts est qu'ils sont montés en puissance ces dernières années. On en comptait 81 en 2008 et il en existe aujourd'hui une centaine dans des établissements des 2^e et 3^e niveaux.

226. En ce qui concerne les programmes relatifs au VIH/sida, l'ENDESA 2007 s'est penchée sur ce que la population savait du sida et du virus à l'origine de la maladie; ses conclusions sont les suivantes: 99,3 % des jeunes filles et 98,7 % des jeunes gens de 15 à 24 ans ont entendu parler du sida. Interrogés sur les moyens de s'en protéger, plus de 75 % ont mentionné l'usage du préservatif, les relations sexuelles avec un seul partenaire et l'abstinence comme meilleures façons de prévenir l'apparition de la maladie.

227. D'après cette enquête, 39,3 % des adolescentes et 36,6 % des adolescents ont des connaissances approfondies sur le VIH/sida. S'agissant de la prévalence du VIH chez les adolescents, l'ENDESA 2002 montre que le groupe d'âge des 15-19 ans représente à peine 0,2 % des cas d'infection.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

A. Contexte

228. Ces dernières années, le système éducatif a enregistré des avancées et des reculs.

229. La tendance durable à l'extension de la couverture éducative dans les différents niveaux d'enseignement est un des points forts du système éducatif dominicain. Cette couverture demeure faible à certains niveaux, par exemple au niveau préscolaire où la République dominicaine enregistre un des taux de scolarisation les plus bas de l'Amérique latine et des Caraïbes, se situant à environ la moitié de la moyenne régionale.

230. «On estime que dans l'enseignement primaire, la couverture nette est relativement élevée, aux environs de 92 %; elle est de 49 % dans le secondaire, relativement faible par rapport à la moyenne de l'Amérique latine et des Caraïbes. En 2007, la durée de la scolarité de la population dominicaine âgée de 15 à 24 ans a été en moyenne de 8,9 ans dans les zones urbaines et de 6,6 ans dans les zones rurales, pour une moyenne nationale d'environ 8,1 ans. Ces chiffres se situent dans la moyenne de l'Amérique latine. Il faut noter que le pays a presque doublé la durée de la scolarité en à peine une décennie. Par ailleurs, le taux d'analphabétisme a été sensiblement réduit au cours des quatre décennies écoulées, passant de 35 % chez les 15 ans et plus en 1960 à 27 % en 1981 et à moins de 10 % en 2008.»⁷⁶

231. Les principaux problèmes du secteur de l'éducation demeurent l'efficacité, la qualité et l'équité. S'agissant de l'efficacité, le taux de redoublement dans le système éducatif dominicain est relativement élevé, de sorte qu'en moyenne, les élèves restent scolarisés beaucoup plus longtemps que ce qui est officiellement prévu. Il en résulte qu'à l'âge de 18 ans, un jeune Dominicain qui est allé à l'école pendant environ 12 ans n'aura effectué que neuf années d'études⁷⁷.

232. En ce qui concerne la qualité de l'enseignement, on observe de sérieuses insuffisances dans la maîtrise de la langue et des mathématiques élémentaires par rapport à d'autres pays de la région. En effet, les résultats aux examens nationaux que passent chaque année les élèves du primaire et du secondaire dans le cadre de l'évaluation de leurs acquis par rapport au programme officiel, montrent que le pays est en retard relativement à ses propres normes.

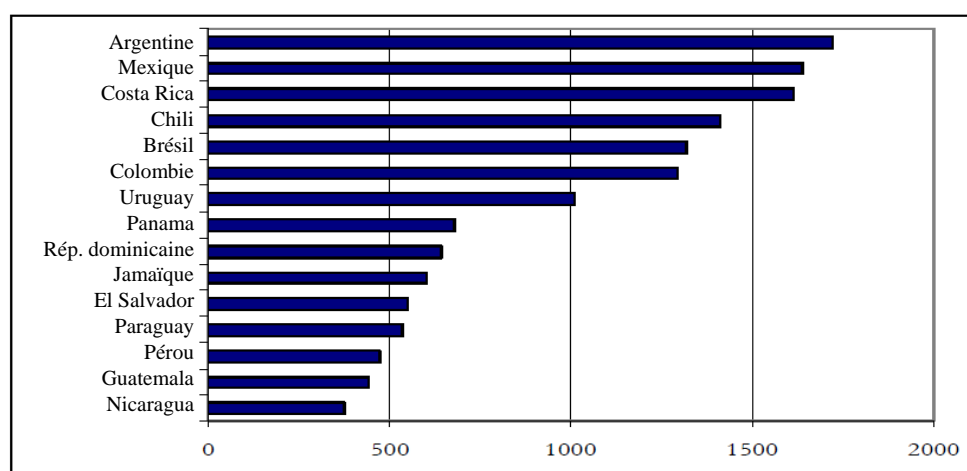
233. Il est très important de rappeler que les dépenses publiques d'éducation sont très peu élevées au regard des critères internationaux et sont inférieures à celles qu'on observe dans la majeure partie des pays d'Amérique latine.

⁷⁶ Stratégie nationale de développement, Ministère de l'économie, de la planification et du développement, 2009.

⁷⁷ Stratégie nationale de développement, Ministère de l'économie, de la planification et du développement.

Dépenses par élève de l'enseignement primaire dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en 2006

(en dollars des États-Unis ajustés pour tenir compte des parités de pouvoir d'achat)



Source: Données de l'UNESCO. Recueil statistique 2008.

234. D'après les estimations, le taux de rendement de l'éducation en République dominicaine est relativement faible aux niveaux primaire et secondaire. En d'autres termes, à ces niveaux, les années d'études supplémentaires ne produisent pas d'effet sur le revenu des individus lorsqu'ils entrent sur le marché du travail.

B. Buts de l'éducation

235. L'article 63 de la Constitution dispose que l'éducation a pour objet la formation complète de l'être humain tout au long de sa vie et doit être axée sur la mise en valeur de son potentiel créatif et de ses valeurs éthiques. Elle vise à assurer l'accès à la connaissance, à la science, à la technique et aux autres biens et valeurs de la culture. De même, l'article 4 a) de la loi n° 66-97 relative à l'éducation affirme que «L'éducation est un droit permanent et inaliénable de l'être humain». Pour que son application soit effective, chaque personne a le droit à une éducation complète qui lui permette de développer son individualité propre et d'entreprendre une activité socialement utile, adaptée à sa vocation et conforme aux exigences de l'intérêt national, sans subir aucune forme de discrimination en raison de la race, du sexe, des convictions, de la situation économique et sociale ou de toute autre situation.

236. Ces dernières années, compte tenu des efforts fournis dans le cadre du Plan décennal pour l'éducation 1992-2002, du Plan stratégique et de l'évolution favorable du Plan décennal pour 2008-2018, le système éducatif dominicain a connu des avancées appréciables en ce qui concerne la couverture éducative, la scolarisation, les redoublements, les ressources pédagogiques disponibles, le nombre de salles de classe et d'établissements, les programmes de petits déjeuners scolaires, les titularisations d'enseignants, etc. Ces avancées n'ont pourtant pas suffi pour inverser la tendance et faire atteindre aux élèves des niveaux d'apprentissage élevés.

237. Ces médiocres résultats d'apprentissage ont été mis en évidence dans les études nationales et internationales qui ont été réalisées ces dix dernières années⁷⁸. Les principaux facteurs en cause sont notamment les suivants: la perception qu'ont les élèves de l'ambiance dans la classe, le nombre d'heures effectivement consacrées au travail en classe dans les matières étudiées (langue et mathématiques), l'absentéisme important des élèves et des professeurs, le pourcentage élevé d'élèves du primaire qui travaillent en dehors de chez eux et l'utilisation intensive (par plusieurs groupes) des infrastructures matérielles.

238. Face à ces défis, le Ministère de l'éducation a proposé de mener à bien une série d'actions et de stratégies correspondant aux orientations définies dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Plan décennal pour l'éducation 2008-2018, les Objectifs pour l'éducation à l'horizon 2021, la Stratégie nationale de développement et le Plan stratégique de gestion de l'éducation 2008-2012.

1. Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

239. Dans le cadre du Plan stratégique⁷⁹ de gestion de l'éducation 2008-2012 «1000x1000 *Hacia Escuelas Efectivas*» («1000x1000» Vers des écoles efficaces), on s'est engagé à élaborer des programmes correspondant aux besoins aussi bien des apprenants que de la société contemporaine qui se caractérise par le changement et l'innovation, selon une conception inclusive et ouverte de la diversité.

240. Les programmes à la base de tout système éducatif ont un fondement théorique qui résulte d'une «action raisonnée et argumentée» et qui définit une conception de la personne, de la société et de la nature. Cette conception est à la fois philosophique, épistémologique (conception constructiviste de l'apprentissage, apprendre à apprendre, apprendre par la pratique et enseigner comment apprendre, Vygostki & Piaget), psychologique, sociologique et biologique. Il importe de définir d'autres caractéristiques générales sur lesquelles fonder durablement les programmes, à savoir notamment: la globalité (former un être humain complet et interdépendant), le rôle principal (être centré sur l'apprenant), l'expérience, l'activité et le travail (les axes de la connaissance), la flexibilité et la pertinence (adaptation à la vie courante), l'interdisciplinarité (intégration des connaissances), l'intégration et la participation (relation sociale), l'engagement social (contexte et environnement), la progressivité, la continuité et l'articulation (processus en cours ou évolution); la mise en pratique de la théorie curriculaire dont les caractéristiques sont: l'application expérimentale

⁷⁸ Voir notamment les études suivantes: Première étude régionale comparée et explicative (PERCE) sur la langue et les mathématiques en troisième et quatrième années de l'enseignement primaire, Laboratoire latino-américain d'évaluation de la qualité de l'éducation (LLECE), 2000; Rapport sur les résultats aux examens nationaux, 2001; Étude sur la mesure des acquis dans les matières des premier et second cycles de l'enseignement primaire, Institut national de formation des maîtres (INAFOCAM), 2002; Étude longitudinale des résultats d'apprentissage, Groupement pour l'évaluation et la recherche dans le domaine de l'éducation (CEIE), Université d'Albany, Institut technologique de Saint-Domingue (INTEC), Pontificia Universidad Católica Madre y Maestra (PUCMM), 2006; Deuxième étude régionale comparée et explicative sur la langue, les mathématiques et les sciences en quatrième et sixième années de l'enseignement primaire, Laboratoire latino-américain d'évaluation de la qualité de l'éducation (LLECE), 2008; Étude internationale sur l'éducation civique et citoyenne (ICCS), Système régional d'évaluation et de développement des compétences citoyennes (SREDECC), 2011.

⁷⁹ Le Plan stratégique de gestion de l'éducation 2008-2012 s'articule autour de dix composantes axées sur la construction d'un modèle de gestion de l'éducation dans lequel les élèves obtiennent de bons résultats d'apprentissage et l'on contribue à former un être humain démocratique, productif, compétitif et solidaire, autrement dit un citoyen complet. La mise en œuvre du Plan repose sur les dix composantes, elles-mêmes étroitement coordonnées avec les politiques prévues dans le Plan décennal pour l'éducation (voir le Plan stratégique, Annexe 26, Ministère de l'éducation, 2008-2012).

et l'évaluation continue; les acteurs du programme (apprenants, maîtres, directeurs, spécialistes, parents, communauté éducative et communauté au sens large).

241. Le programme ainsi défini comporte trois niveaux: «macrocurriculaire» (le système éducatif et la société), «mésocurriculaire» (les niveaux et les domaines) et «microcurriculaire» (la classe); il comporte aussi d'autres aspects, par exemple le programme officiel et le programme réel, les niveaux d'enseignement et les axes transversaux.

Mesures prises à cet égard:

(Voir le rapport du pays soumis en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

2. Repos, loisirs et activités culturelles

242. Le Département de l'aide sociale aux élèves organise des visites de musées et de centres culturels ainsi que des activités de loisirs. C'est le cas à l'occasion du Salon du livre où ont lieu différentes manifestations culturelles, des représentations théâtrales, musicales et poétiques et des expositions de peintures.

Nombre total d'enfants et d'adolescents ayant visité les différents musées de la République dominicaine pendant la période 2007-2011

<i>Musées</i>	<i>Total</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Musée de la famille dominicaine	1 865	351	377	345	375	417
Musée de l'Homme dominicain	46 514	8 734	9 391	8 616	9 366	10 407
Musée d'art moderne	15 390	2 890	3 108	2 851	3 099	3 442
Musée de las Casas Reales	27 043	5 079	5 460	5 009	5 445	6 050
Alcazar de Colomb	61 260	11 503	12 369	11 348	12 335	13 705
Phare de Colomb	18 037	3 387	3 642	3 341	3 632	4 035
Musée de San Felipe à Puerto Plata	11 714	2 199	2 365	2 170	2 359	2 621
Complexe culturel de la Forteresse de Saint-Domingue	17 447	3 276	3 523	3 232	3 513	3 903
Maison musée de Juan Ponce de León	388	73	78	72	78	87
Total	199 658	37 492	40 313	36 984	40 202	44 667

Source: Vice-ministère du patrimoine culturel, Direction générale des musées.

243. De même, en 2010, le Ministère de l'éducation a organisé deux camps d'été d'une semaine chacun à Comatillo, avec la participation chaque semaine de 180 enfants, soit 360 au total, à raison de 20 enfants envoyés par chacune des 18 directions régionales.

244. S'agissant de la participation, les 18 directions régionales de l'éducation accueillent depuis 2008 des clubs scolaires. Il en existe actuellement 912 qui fonctionnent à tous les niveaux et selon des modalités très diverses: ils organisent des concours d'art dramatique, de danse, de pantomime, des expositions de poèmes et des représentations musicales, et touchent 260 000 enfants et adolescents.

C. Adolescents privés de liberté en dehors du système éducatif

245. Les centres de privation de liberté, en coordination avec le Bureau du Procureur général de la République et l'Institut national de formation technique, et avec l'appui du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, mettent en œuvre un programme visant à assurer une formation professionnelle à des adolescents en conflit avec la loi, qu'ils soient privés de liberté ou placés sous un régime de sanction avec des peines de substitution conformes à des ordonnances d'orientation et de supervision, programme qui a permis de former un certain nombre de jeunes.

D. Exclusion de l'école pour cause de handicap, de grossesse ou d'infection par le VIH

246. Il existe depuis 2007 une ordonnance qui interdit l'exclusion du système éducatif formel des adolescentes enceintes, interdiction également prévue par l'article 48 e) de la loi n° 136-03.

247. En ce qui concerne la discipline scolaire, le 17 mai 2010, le CONANI et le Ministère de l'éducation ont rendu publiques les Normes du système éducatif dominicain relatives au vivre ensemble et à la gestion de la discipline scolaire dans les établissements d'enseignement publics et privés; ces normes rappellent que les droits et devoirs qui régissent la coexistence entre les élèves sont ceux qui figurent dans la loi n° 136-03. Le même Code, à l'article 48, inscrit l'administration de la discipline scolaire dans le cadre de la doctrine des droits («droits, garanties et devoirs») et dispose que le Ministère de l'éducation *«établit avec précision et distribue chaque année le règlement disciplinaire officiel à appliquer dans chaque école, sans préjudice des normes spécifiques dont peuvent se doter les établissements d'enseignement privés conformément au règlement en question et aux principes énoncés dans le présent Code»*.

248. L'application de cette obligation légale a donné l'occasion d'inclure d'autres références éducatives très importantes, par exemple les règles relatives aux droits et devoirs du personnel enseignant qui figurent dans le Statut de l'enseignant ainsi que les nouvelles orientations des programmes scolaires sur les compétences pratiques qui sont à la base de l'actuelle conception de l'apprenant.

E. Effectifs scolaires

Taux d'encadrement par niveau d'enseignement, année scolaire 2009-2010

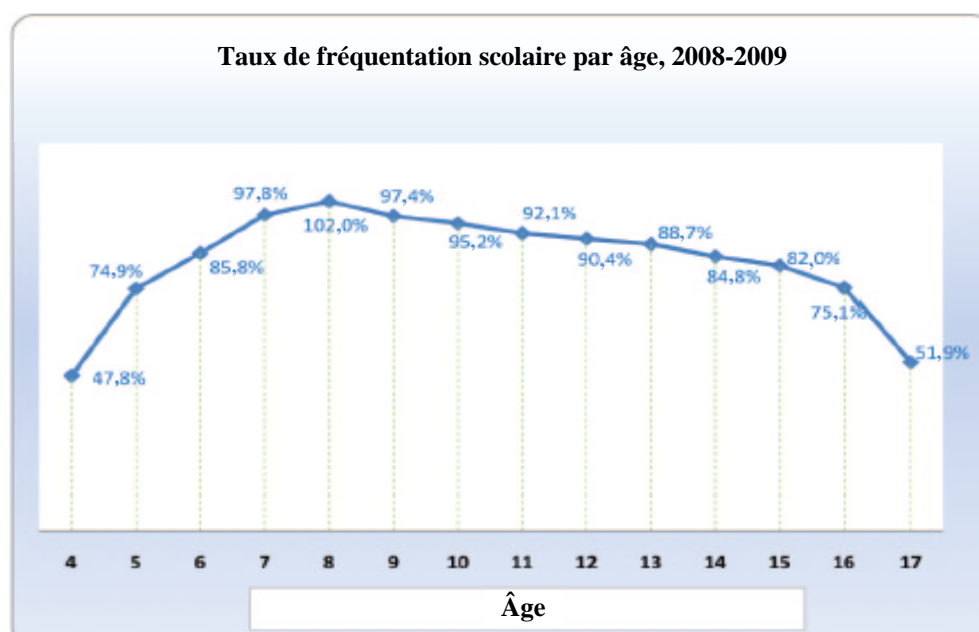
Niveau	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Taux d'encadrement
Préscolaire	214 681	10 260	20,9
Primaire	1 672 684	63 491	26,3
Secondaire (ens.général)	511 643	16 166	31,6
Secondaire (technique et professionnel)	38 002	4 042	9,4

Indicateur	%
Taux de fréquentation scolaire	83
Indice de parité filles-garçons	1,02
Taux net de scolarisation dans l'enseignement préscolaire	27,9
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement préscolaire	33,8
Taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire	80,2
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire	105,3
Taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire	47,4
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire	71,1

Source: Département des statistiques du Ministère de l'éducation et ONE, 2007/008.

Observation: Voir feuille VII.31.a.

F. Fréquentation scolaire



Indicateurs de scolarisation

Indicateurs de scolarisation, par sexe

Indicateur	2008-2009			2009-2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Taux net de scolarisation – Préscolaire	34,7 %	31,4 %	33,1 %	35,8 %	35,8 %	35,8 %
Taux net de scolarisation – Primaire	93,2 %	83,5 %	84,4 %	94,1 %	89,2 %	91,7 %
Taux net de scolarisation – Élémentaire	93,0 %	85,4 %	89,2 %	92,0 %	86,9 %	89,5 %

Indicateur	2008-2009			2009-2010		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Taux net de scolarisation – Secondaire	45,8 %	56,1 %	50,9 %	43,4 %	55,3 %	49,3 %
Taux de fréquentation scolaire des 3-5 ans	50,6 %	46,9 %	48,8 %	47,1 %	48,3 %	47,7 %
Taux de fréquentation scolaire des élèves de 5 ans	78,1 %	71,5 %	74,9 %	75,3 %	75,4 %	75,4 %
Taux de fréquentation scolaire des 6-13 ans	96,8 %	90,4 %	93,7 %	94,1 %	89,7 %	91,9 %
Taux de fréquentation scolaire des 14-17 ans	73,3 %	73,8 %	73,6 %	72,5 %	74,8 %	73,7 %
Taux de fréquentation scolaire des 6-11 ans	99,0 %	90,9 %	95,0 %	95,0 %	90,0 %	92,5 %
Taux de fréquentation scolaire des 6-17 ans	89,2 %	85,0 %	87,1 %	87,1 %	84,9 %	86,0 %

G. Information et orientation: programmes de formation et d'orientation

249. Pour faire connaître les Normes du système éducatif relatives au vivre ensemble et à la discipline scolaire, 18 ateliers de formation ont été organisés au niveau national en mai-juin 2010 à l'intention de 369 agents du système éducatif afin qu'ils donnent un large écho aux journées de sensibilisation auxquelles participeront des enseignants et des élèves sur ce sujet.

250. Des spécialistes du Ministère de l'éducation ont participé à l'élaboration de ces normes et les ont validées. Elles sont étudiées depuis septembre 2009 dans le cadre du projet «Renforcement de la capacité du système de protection de réduire le nombre d'enfants et d'adolescents vivant dans la rue et exposés à des risques en République dominicaine», mis en œuvre par le CONANI avec l'aide technique et financière du Gouvernement chilien par le biais du Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfant.

251. Le Bureau de la Première Dame met en œuvre une initiative intéressante en faveur de la petite enfance qui s'intitule «Espace d'espoir». Il s'agit de promouvoir l'éveil précoce des enfants des communautés vivant dans l'extrême pauvreté en s'associant aux efforts du Ministère de l'éducation pour améliorer l'indice d'éducation dans notre pays, d'agir de manière positive sur la vie des enfants de 3 à 5 ans dans ces communautés et de proposer un programme d'apprentissage précoce qui favorise la mise en valeur et le développement des aptitudes. La population cible est celle des enfants de 3 à 5 ans vivant dans des communautés en situation d'extrême pauvreté, et le domaine d'intervention est celui de l'éveil précoce dans les domaines suivants: connaissance de soi et autonomie personnelle, connaissance du monde environnant, approche de la nature, l'environnement physique (éléments, relations, mesures), culture et vie en société, expression orale et écrite, et expression corporelle et artistique.

252. Les centres qui participent à cette initiative sont répartis sur tout le territoire, à savoir à Licey, Castañuelas, Nigua, Juncalito, Navarrete, Villa Altigracia, Sabana Iglesia, Cayetano Germosén, Juan López, Jamao al Norte, Tireo, Gaspar Hernández, Peralta, Padre las Casas, Sabana Alta, Juan de Herrera, Pedro Corto, Punta Caña, Hato Mayor, Sabana de la Mar, El Seibo, Pedro Sánchez y El Cedro, Guayabal, Pueblo Viejo, Juan Santiago,

Yamasá, El Valle, Peralvillo, Navarrete, El Cedro, Guayabo Dulce, Miches, San Víctor, Comendador, Baitoa, Matapalacio, Nagua, Cutupú, Guaymate, Favidrio, Nagua et Duvergé. Ce programme est appelé à se développer.

253. Le Bureau de la Première Dame développe un autre programme intitulé *Bebé piénsalo bien* (Un bébé: réfléchis bien); il s'agit d'un projet socioéducatif qui propose de préparer les adolescents à la maternité et à la paternité responsables grâce à une méthode innovante, participative et faisant appel à l'expérience. Son objectif est de réduire le taux de grossesse chez les adolescentes grâce à un programme d'éducation théorique et pratique expliquant la responsabilité que représente pour des jeunes le fait de devenir père ou mère à un âge précoce. La population cible est celle des adolescents scolarisés dans un lycée public ou un collège privé. Les domaines d'intervention sont les suivants: développement des connaissances et aptitudes propres à faciliter l'exercice d'une paternité et d'une maternité responsables, définition d'un projet de vie, promotion de l'équité entre les sexes, initiation à la santé procréative, prévention des IST/MST et du VIH/sida, et prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Le programme, qui s'adresse aux adolescents scolarisés dans un lycée public ou un collège privé et à leurs familles, est mis en œuvre principalement dans les communautés suivantes: District national, Saint-Domingue, Santiago de los Caballeros, El Seibo, Higüey, Pedernales et La Altagracia.

Coordination des projets – Unité des projets pour l'enfance

Bebé, Piénsalo Bien (Un bébé: réfléchis bien)

<i>Année</i>	<i>Nombre de poupons de démonstration distribués par année</i>
2006	800
2007	2 180
2008	2 542
2009	5 142
2010	5 836
2011 (jusqu'en juin)	2 471
Total	18 971

Source: Coordination des projets – Unité des projets pour l'enfance, *Bebé, Piénsalo Bien*, Bureau de la Première Dame

H. Abandons scolaires

254. Le redoublement est un des principaux facteurs d'abandon scolaire, comme le montrent les études sur le sujet.

<i>Niveau/année d'étude</i>	<i>Public</i>			<i>Privé</i>		
	<i>Abandons</i>	<i>Passages</i>	<i>Redoublement</i>	<i>Abandons</i>	<i>Passages</i>	<i>Redoublement</i>
Primaire	3,4 %	88,2 %	8,4 %	2,1 %	95,8 %	2,1 %
1 ^{re} année	4,5 %	88,7 %	6,8 %	2,1 %	96,6 %	1,3 %
2 ^e année	3,5 %	89,1 %	7,4 %	2,4 %	96,5 %	1,1 %
3 ^e année	3,6 %	83,3 %	13,1 %	2,3 %	95,2 %	2,5 %
4 ^e année	3,3 %	88,3 %	8,4 %	2,0 %	96,0 %	2,0 %

Niveau/année d'étude	Public			Privé		
	Abandons	Passages	Redoublement	Abandons	Passages	Redoublement
5 ^e année	3,2 %	89,3 %	7,4 %	2,2 %	95,8 %	2,0 %
6 ^e année	3,1 %	90,1 %	6,8 %	2,1 %	86,3 %	1,6 %
7 ^e année	3,2 %	90,8 %	6,0 %	2,0 %	96,3 %	1,7 %
8 ^e année	2,6 %	86,6 %	10,8 %	2,1 %	92,9 %	5,0 %
Secondaire	6,6 %	82,5 %	10,9 %	3,5 %	89,5 %	7,0 %
1 ^{re} année	9,3 %	79,0 %	11,7 %	4,4 %	90,2 %	5,4 %
2 ^e année	6,8 %	84,8 %	8,5 %	3,4 %	92,6 %	4,0 %
3 ^e année	5,7 %	88,8 %	5,5 %	3,5 %	93,5 %	3,0 %
4 ^e année	3,2 %	78,3 %	18,6 %	2,6 %	81,3 %	16,1 %
Total	4,8 %	86,8 %	8,4 %	2,6 %	94,5 %	2,9 %

I. Petits déjeuners scolaires

255. Depuis 2006, le programme de petits déjeuners revêt une grande importance dans le système scolaire. Il contribue de façon décisive au maintien des élèves dans le système éducatif et à la baisse des taux de dénutrition. Il est administré par une équipe de surveillance qui contrôle la qualité. La supervision permanente, le contrôle de qualité et la formation des spécialistes nationaux, régionaux et des districts sont des facteurs essentiels de garantie de la stabilité du programme. La Commission d'assurance qualité des petits déjeuners scolaires a été créée à cet effet⁸⁰.

⁸⁰ Les fonctions de cette Commission sont les suivantes: I. Garantir la qualité des aliments du Programme d'alimentation scolaire (PAE) qui sont distribués dans les écoles publiques dominicaines selon trois modalités: PAE Zones urbaines marginalisées, PAE Zones frontalières et PAE REAL (Rations Scolaires avec des Aliments Locaux), dans le cadre d'un dispositif d'assurance qualité conçu pour: I.1 Procéder à l'inspection sanitaire des installations de transformation des aliments du PAE; I.2 Inspecter et recueillir des échantillons à des fins d'analyse physique, chimique et microbiologique des aliments, des matières premières et autres composants entrant dans l'élaboration des produits alimentaires; I.3 Inspecter et recueillir des produits finis dans les écoles publiques dominicaines, dans toutes les régions du pays, à des fins d'analyse physique, chimique et microbiologique; I.4 Émettre les alertes appropriées en cas de présence de traces d'aliments de mauvaise qualité dans le système PAE, en accordant des délais raisonnables conformément à la loi générale sur la santé, aux réglementations techniques ainsi qu'aux normes et règlements relatifs aux aliments solides et liquides; I.5 Appliquer les normes locales de la Direction générale de la normalisation et les normes internationales pour le contrôle et le suivi des entreprises agroalimentaires; I.6 Remettre des rapports périodiques au Ministère de l'éducation en y incluant les résultats des laboratoires du réseau ainsi que les conclusions des enquêtes sur les cas particuliers soulevés dans le cadre du PAE (Rapport 2008-2009).

Modalité du programme	Centres	Bénéficiaires	Coût par jour	Nb de jours par an	Distribution annuelle (août 2008-2009)	Coût annuel (août 2008-2009)
Zones urbaines	3 870	1 387 168	16 215 980,08	147	2 381 477 623	203 913 622
Zones frontalières	499	49 800	661 959,29	107	69 981 178	5 328 547
Real	680	82 215	1 535 454,99	140	215 046 188	11 510 030
Total	5 049	1 519 182	18 413 402		2 666 504 990	220 752 199

J. Coopération internationale dans le domaine de l'éducation

K. Technologie et équipements

256. Le Programme multimédia d'aide aux apprentissages⁸¹ (*PIM Aprende*) a pour objet de motiver les élèves du système éducatif dominicain et de susciter en eux le goût d'apprendre et d'innover. Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et les changements technologiques importants que les sciences ont produits nous conduisent vers le nouveau modèle de société du savoir et d'économie de l'information.

257. L'analphabétisme informatique est source d'importantes lacunes qui sont difficiles à combler en marge des changements qui s'opèrent. L'école et les enseignants ne peuvent plus continuer à s'accrocher au modèle traditionnel du tableau noir et du livre de classe; la conception «bancaire» classique de l'éducation critiquée par Paulo Freire, «j'enseigne, tu apprends» est de moins en moins tolérée par les élèves qui sont nombreux à avoir accès à l'Internet où ils découvrent une mine d'informations. L'Internet, comme technologie et comme création culturelle, permet une nouvelle grille d'interprétation de la société fondée sur une analogie anthropologique sans précédent. En effet, jamais dans l'histoire de l'humanité une création technologique n'a pu prendre en charge ou prolonger des spécificités propres à l'être humain comme la communication, la culture et la liberté.

- **Projet «WIND à l'école»:** 400 établissements d'enseignement possèdent déjà un signal; ils ont été dotés de 3000 téléviseurs à écran plat de 42 cm avec leurs supports et accessoires d'alimentation, et un accord a été conclu avec 7 chaînes Discovery et une chaîne CL@se entièrement éducative.
- **Projet de gestion des établissements sur Internet:** le logiciel, déjà développé, est utilisé par tous les établissements d'enseignement publics, pour tous les niveaux d'enseignement; le système de gestion des établissements d'enseignement sera relié au site de chaque établissement.
- **Portail multimédia:** l'infrastructure est prête pour les images; 2 000 vidéos éducatives sont prêtes à être utilisées au début de l'année scolaire; le matériel hautement spécialisé permettant de graver et de migrer des programmes multimédias est d'ores et déjà acquis; les divers matériels pédagogiques regroupés par année, matière et thème seront téléchargés.

⁸¹ Publication Memoria Educativa 2008-2009 «1000x1000» hacia Escuelas Efectivas, («1000x1000» Vers des écoles efficaces).

- **Projet de production multimédia:** inclut la production de 5 programmes audiovisuels et la création de deux personnages emblématiques, Biblita et Cerebrito, qui seront les principaux protagonistes d'une série d'émissions.

L. Programmes d'aide aux élèves de familles vulnérables

258. De nombreuses familles dominicaines vulnérables ou pauvres produisent de par leur situation un effet défavorable sur le développement biopsychosocial des enfants. Ces derniers arrivent à l'école avec des handicaps importants que l'on peut corriger grâce à des programmes de rattrapage. Il est indispensable de s'adresser aux différents acteurs et en particulier de soutenir et aider les élèves, surtout ceux qui sont issus de familles vulnérables, en leur garantissant les meilleures conditions d'apprentissage. Pour favoriser le développement, l'amélioration et la diversification des perspectives, le Ministère de l'éducation utilise les dispositifs suivants⁸²:

- Le Service des bourses du Département de l'aide sociale aux élèves, qui a remis pour l'année scolaire 2009-2010 16 bourses à des enfants scolarisés dans des établissements privés, ce qui porte à 1 116 le nombre actuel de boursiers de l'enseignement privé;
- Le Programme d'éducation affective et sexuelle qui a pour objet de former les enseignants, chefs d'établissements, conseillers d'orientation et psychologues à promouvoir l'éducation aux valeurs relatives à la sexualité, en mettant l'accent sur la prévention des mauvais traitements et des violences intrafamiliales. Pendant l'année scolaire 2008-2009, ce programme a permis de former 162 802 professeurs pour un coût de 4 225 864 pesos.

259. En 2009/10, il a été dispensé à des enseignants, des conseillers d'orientation et des psychologues de 100 écoles de la direction régionale 08 de Santiago, 100 écoles de la direction régionale 05 de Barahona et 200 écoles de la direction régionale 10 de Saint-Domingue, pour un coût total de 2 762 000 pesos.

- **Programme de déclaration tardive:** Entre août 2008 et juin 2009, en coopération avec le Conseil central électoral, 10 032 enfants et adolescents de moins de 16 ans scolarisés se sont vu attribuer un acte de naissance.
- **Allocations soumises à conditions:** Dans le cadre du programme d'allocations soumises à conditions (programme Solidarité) mis en œuvre par le Cabinet social de la Présidence de la République, on a réussi à inclure les jeunes scolarisés dans l'enseignement secondaire comme bénéficiaires du dispositif pendant l'année scolaire 2009/10. Ce programme touche donc plus de 800 000 familles vulnérables.
- **Programmes dans le domaine de la santé:** Le Ministère de l'éducation les a maintenus, en particulier les programmes de soins dentaires et d'ophtalmologie qui concernent un nombre considérable d'enfants et de jeunes que leurs familles, en situation économique précaire, n'ont pas les moyens de soigner correctement. Les déficiences dans ces domaines ayant un effet négatif sur l'apprentissage, les programmes ci-après ont été renforcés en 2008/09:
- **Journée de lutte contre les maladies tropicales:** Afin d'informer le personnel enseignant et les élèves, le Ministère de l'éducation, en coopération avec le

⁸² «Les programmes et activités de rattrapage sont des initiatives qui ont pour objet d'atténuer l'effet des inégalités sur la population la plus vulnérable en assurant l'accès et le maintien à l'école des enfants et des jeunes des couches les plus pauvres.» (*Memoria educativa*, 2008-2009).

Ministère de la santé publique, a lancé une campagne de prévention de la dengue, de la grippe A (H1N1), de la leptospirose et de la conjonctivite, ainsi qu'une campagne de vaccination.

- **Prévention du VIH/sida:** En coopération avec le Conseil présidentiel du sida, le Ministère de l'éducation met en œuvre un programme de prévention du VIH/sida dans tous les établissements d'enseignement et focalise ses efforts sur les provinces où le taux de contamination est le plus élevé.
- **Soins dentaires:** 20 journées d'odontologie ont été organisées, avec les résultats suivants: applications de fluor et présentations sur l'hygiène dentaire pour 110 043 enfants, soins prophylactiques pour 24 483 élèves, 9540 obturations réalisées à l'aide d'amalgames et de résine, 22 600 extractions, et distribution de 12 598 kits d'hygiène bucco-dentaire.
- **Ophthalmologie:** remise de 360 verres non taillés avec montures, 11 opérations du strabisme, 3 opérations du glaucome congénital, 2 opérations de la cataracte congénitale, et 2 100 enfants traités dont ceux qui ont été adressés par leur école à l'hôpital pédiatrique Robert Reid Cabral.
- **Fournitures scolaires et uniformes:** 300 000 enfants de groupes sociaux vivant dans des conditions d'extrême pauvreté ont été favorisés pendant les années scolaires 2008-2009-2010, et l'on a fait en sorte qu'ils ne rencontrent pas de difficulté dès le premier jour pour entrer à l'école.
- **Renforcement du soutien psychosocial des élèves:** Pendant l'année 2008-2009, le soutien psychosocial des élèves a été renforcé dans les établissements d'enseignement et une action de réduction des risques psychosociaux a été menée à l'occasion de 18 Journées organisées dans le cadre du Programme d'éducation affective et sexuelle à l'intention de 3 072 conseillers d'orientation, psychologues et enseignants, avec effet multiplicateur auprès de 1 536 000 élèves. Pour développer les aptitudes nécessaires à la vie courante auprès des adolescents, 4 journées ont été organisées sur ce thème et un document contenant une stratégie de prévention a été élaboré avec l'appui de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) pour 180 conseillers d'orientation, psychologues et enseignants, avec effet multiplicateur auprès de 5 400 professeurs et 216 000 élèves.

VIII. Mesures de protection spéciales

A. Les enfants en situation d'urgence

1. Les enfants réfugiés

260. Il n'existe pas officiellement de populations réfugiées sur le territoire national. Cependant, à la suite de la crise humanitaire qui a frappé la République d'Haïti voisine après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, le peuple dominicain s'est porté au secours des victimes de cette tragédie. En ce qui concerne la protection des droits des enfants et adolescents haïtiens et de leurs familles victimes du séisme, près de 500 d'entre eux ont été transférés en République dominicaine pour recevoir une aide, principalement médicale, alimentaire et psychologique; le CONANI, en coopération avec un réseau d'ONG et de centres de l'administration publique, a pris des mesures d'urgence en faveur prioritairement des enfants et des adolescents. Le protocole relatif à la protection des enfants et des adolescents haïtiens vulnérables se trouvant en République dominicaine à la suite du tremblement de terre constitue l'outil d'intervention qui a uni les bonnes volontés et les efforts de solidarité extraordinaires en faveur des victimes et des survivants.

261. Pour mener à bien les activités prévues dans le protocole, l'UNICEF a versé une contribution financière de 8 320 261 pesos qui a permis de recruter 14 travailleurs sociaux auxiliaires, dont 4 de nationalité haïtienne, une pédiatre et une infirmière auxiliaire; pendant 8 mois, ces personnes ont assuré des soins et une protection aux enfants et adolescents qui ont été accueillis et à partir d'août 2010, la plupart d'entre elles ont été redéployées dans des organisations non gouvernementales où elles ont aidé les mineurs à remplir des formulaires de demande d'aide sociale; elles ont également contribué au recensement effectué par les ONG pour déterminer le nombre d'enfants et d'adolescents placés en institution.

262. Cette aide financière a permis également d'acquérir des équipements (ordinateurs et imprimantes, meubles de rangements et tables d'ordinateur) pour des bureaux régionaux et municipaux du CONANI⁸³. De plus, une aide d'un montant de 420 000 pesos par mois a été fournie aux centres d'accueil temporaire: une somme mensuelle par personne a été fixée en fonction du nombre total d'enfants et d'adolescents haïtiens accueillis dans le mois. Cette aide a pris la forme de nourriture et/ou de médicaments fournis aux centres d'accueil temporaire de mineurs haïtiens.

263. D'après les statistiques du protocole, 407 enfants et adolescents ont été pris en charge; parmi eux, 261 étaient accompagnés, 40 étaient séparés et 106 étaient non accompagnés.

264. Il reste actuellement 21 enfants et adolescents en centres d'accueil.

B. Les adolescents en situation de conflit avec la loi

265. La privation provisoire de liberté est une mesure de contrainte à caractère exceptionnel. Elle ne peut être ordonnée que dans le cadre d'une décision motivée et il n'est possible d'y avoir recours que si aucune autre mesure de contrainte moins lourde n'est applicable en l'espèce. Elle ne peut en aucun cas être ordonnée pour faciliter la réalisation d'une étude psychosociale sur l'adolescent concerné ou pour lui faire subir des tests physiques afin de déterminer son âge.

266. La privation provisoire de liberté peut être ordonnée lorsqu'il existe des raisons plausibles de croire que l'adolescent est probablement l'auteur ou le complice d'une infraction à la législation pénale et que, conformément à la qualification des faits, il s'agit d'une infraction passible, en droit commun, d'une peine d'une durée supérieure à cinq ans, dès lors qu'est constatée par ailleurs l'existence de l'une des circonstances suivantes:

- Il existe un risque réel que l'adolescent échappe aux poursuites;
- Il existe la possibilité de voir les preuves détruites ou dissimulées;
- Il existe un danger pour la victime, le dénonciateur, le requérant ou le témoin.

267. Le parquet des mineurs doit demander la prise des mesures de contrainte privatives de liberté susvisées dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent l'arrestation de l'adolescent. Le juge des mineurs, de son côté, doit, dans les 24 heures qui suivent, décider s'il y a lieu ou non de prendre la mesure de contrainte, tout en ayant la possibilité d'ordonner des mesures moins lourdes.

⁸³ Bureau régional IV: Cibao Noroeste (siège à Mao, Valverde); Bureau régional V: Valdesia (siège à San Juan); Bureau régional VII: Enriquillo (siège à Barahona); Bureau municipal de Pedernales (siège à Padernales).

268. La privation provisoire de liberté s'accomplit dans des centres spécialisés, où les adolescents doivent être détenus à l'écart de ceux contre qui une condamnation définitive a été prononcée.

269. Le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents consacre le principe de la légalité de l'exécution, selon lequel aucun adolescent ayant fait l'objet d'une sanction ne peut voir apporter à sa liberté ou ses autres droits une limitation qui ne découle pas directement et inévitablement de la sanction infligée.

270. C'est la raison pour laquelle tout mineur a le droit de contester la légalité de la privation de sa liberté auprès du tribunal pour mineurs, qui doit se prononcer rapidement à ce sujet conformément à la Constitution, à la procédure prévue par la loi n° 5353 du 22 octobre 1914 sur l'habeas corpus, y compris ses modifications, ainsi qu'au Code de procédure pénale.

271. Tout mineur a le droit d'introduire auprès du tribunal pour mineurs un recours *en amparo* chaque fois qu'il estime qu'il a été porté atteinte à l'exercice d'un droit consacré et protégé par la Constitution, les traités internationaux et la loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, recours qu'il forme dans les délais et selon la procédure fixés par le droit commun.

1. L'administration de la justice

272. Au fil des ans, l'État dominicain a connu, dans le domaine de la justice, des changements favorables pour quiconque fait appel aux institutions compétentes pour obtenir le règlement d'un conflit car des mesures, encore efficaces aujourd'hui, ont été prises et ont eu pour effet de renforcer considérablement l'état de droit, le système pénal dominicain en général et celui des mineurs en particulier. Avec les toutes nouvelles règles de procédure pénale, les procédures ont été considérablement accélérées, garantissant ainsi aux inculpés que leur privation de liberté à titre préventif soit l'exception et que, lorsqu'elle se produit, elle dure le moins longtemps possible. De plus, pour illustrer les résultats obtenus par l'organe judiciaire, on peut citer la création des tribunaux spécialisés pour mineurs, l'institution des premiers défenseurs publics pénaux pour les mineurs, la création du Centre de médiation familiale pour régler les conflits par d'autres moyens que la voie judiciaire, la mise en place de la procédure d'exécution des peines de la personne adolescente et l'élaboration d'un programme de formation.

273. Dans le cadre de la réforme du système d'administration de la justice pénale et pénitentiaire menée à bien en République dominicaine, on citera certains progrès institutionnels comme la transformation des prisons en centres de rééducation et de réadaptation, en application d'une nouvelle règle de procédure pénale et d'une nouvelle législation relative à la protection des droits fondamentaux des enfants et des adolescents.

274. Pour les mineurs, compte tenu de la législation spéciale les concernant, on a institué la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale afin que les adolescents sanctionnés pénalement n'effectuent pas leur peine dans les enceintes pénitentiaires destinées aux adultes et que ceux qui ont eu maille à partir avec la justice puissent se réinsérer dans la société. Pour ce faire, des solutions valides et viables leur sont offertes, en veillant en permanence à faire respecter leurs droits fondamentaux à leur entrée dans les centres de prise en charge intégrée.

275. À cet effet, huit établissements pénitentiaires spécialisés ont été créés, par exemple les centres de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale de Manoguayabo, Santiago, San Francisco de Macorís et dans le complexe pénitentiaire de Najayo, les instituts préparatoires pour mineurs de San Cristóbal et La Vega (pour les garçons) et de Santo Domingo (pour les filles), et le Centre d'évaluation et d'orientation «CERMENOR». Parmi les initiatives couronnées de succès, il convient de citer la création

de quatre unités de suivi des mesures socioéducatives dans le District national et dans les provinces de Saint-Domingue, San Cristóbal et La Vega.

276. La République dominicaine a été reconnue par l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine comme le pays qui applique les meilleures pratiques en matière pénitentiaire à l'égard des adolescents.

277. Devant la nécessité indéniable de disposer d'une police spécifique pour les enfants et les adolescents, la loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents a créé la police judiciaire des mineurs qui est un service d'appui au système pénal des mineurs. Il s'agit d'un organe technique spécialisé dans l'investigation et la poursuite des faits délictueux présumés avoir été commis par des adolescents et destiné à seconder le parquet des mineurs⁸⁴. Les fonctionnaires de ce service spécialisé, hommes et femmes, sont formés au travail en contact avec les adolescents et au respect des droits de l'homme.

278. Tout adolescent arrêté doit être informé de ses droits dès le moment de son arrestation et être mis immédiatement à la disposition du parquet des mineurs compétent. Ce service est représenté dans tous les commissariats de la Police nationale et s'acquitte des fonctions que le Code lui assigne⁸⁵.

279. Ce corps de police a acquis un certain nombre de qualifications particulièrement adaptées, à savoir notamment: les 100 premiers agents de la police judiciaire spécialisée (hommes et femmes) ont reçu une formation de quatre mois à l'École nationale de sécurité des citoyens à Hatillo, San Cristóbal, où ils ont acquis les connaissances qu'un fonctionnaire de police doit avoir pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la société; un séminaire a été organisé à l'École du ministère public pour les nouveaux membres de ce corps spécialisé lorsque se sont ouverts les centres de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale de Santiago et San Francisco de Macorís, avec l'aide de l'OIT et de l'Université ibéro-américaine (UNIBE).

280. En mars 2009, l'École du ministère public a créé un diplôme intitulé «Enquête criminelle et présentation de preuves».

281. Il existe aujourd'hui, en mars 2011, 350 agents (hommes et femmes) de la police judiciaire spécialisée qui travaillent dans les différents parquets et tribunaux pour mineurs.

282. En ce qui concerne l'égalité des garanties judiciaires, la loi n° 136-03 portant Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents énonce les principes qui régissent les procédures applicables aux mineurs⁸⁶, et protège les droits correspondants.

283. En 2009, le sous-système judiciaire comptait 22 tribunaux pour mineurs, 11 tribunaux de l'application des peines concernant les mineurs en conflit avec la législation pénale, 5 cours d'appel pour mineurs, le parquet des mineurs avec 28 procureurs, 7 procureurs généraux près les cours d'appel pour mineurs, les services de défense technique composés de 33 défenseurs publics et 113 défenseurs spécialisés, la police judiciaire spécialisée et 29 unités multidisciplinaires de prise en charge intégrée couvrant tous les tribunaux pour mineurs, une coordination nationale de l'enfance, de

⁸⁴ Article 259 de la loi n° 136-03.

⁸⁵ Article 260 de la loi n° 136-03.

⁸⁶ Articles 221 à 252 de la loi n° 136-03.

l'adolescence et de la famille⁸⁷ ainsi que la Commission pour l'administration de la justice des mineurs⁸⁸.

284. Ces cinq dernières années, l'organe judiciaire n'a pas mis en place de nouveaux tribunaux pour mineurs car pendant quatre ans, son budget n'a pas augmenté (voir tableau en annexe).

Année	Budget de l'organe judiciaire		Taux d'approbation %
	Montant demandé	Montant approuvé	
2007	4 869 295 985	3 162 615 367	64,95
2008	5 665 573 939	3 546 363 317	62,59
2009	5 908 898 642	3 552 763 317	60,13
2010	5 911 745 819	3 362 204 138	56,87
2011	6 003 058 168	3 362 204 138	56,01

Source: Division de l'élaboration du budget de l'organe judiciaire.

285. Pour ce qui est de l'administration de la justice pendant la période visée par le présent rapport, le sous-système judiciaire a enregistré des avancées considérables par rapport aux insuffisances et lacunes en matière d'accès et de formation technique des auxiliaires de justice; ces insuffisances ont été traitées ces trois dernières années par le Bureau du Procureur général de la République et les changements et progrès ont commencé à intervenir au début de 2005⁸⁹.

286. S'agissant du paragraphe 87 des observations finales dans lequel le Comité recommande «de prendre toutes les mesures nécessaires, en adoptant notamment une politique permanente de peines de substitution pour les jeunes délinquants, afin de garantir que les enfants ne soient placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible», le Bureau du Procureur général de la République a pris diverses initiatives pour renforcer la coordination avec la communauté. Une première initiative conduite avec l'équipe de soutien a consisté à organiser des entretiens mensuels, des

⁸⁷ Créée par le Bureau du Procureur général de la République, par la décision n° 12 du 21 mars 2008.

⁸⁸ La Commission pour l'administration de la justice des mineurs s'emploie à renforcer la justice spécialisée conformément à la loi n° 136-03. Ses axes d'action sont le renforcement institutionnel, le plaidoyer et la mobilisation sociale. Ses membres sont le CONANI, le Commissariat à la réforme et la modernisation de la justice, la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille qui relève de l'organe judiciaire, le Bureau national de la défense publique, la Coordination nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille auprès du Bureau du Procureur général de la République, la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale, la police judiciaire spécialisée, l'École nationale de la magistrature et l'École nationale du ministère public.

⁸⁹ En juin 2005, une personne a été nommée pour coordonner les peines de substitution; elle a pris ses fonctions dans la juridiction de San Cristóbal puis, en décembre de la même année, elle a été chargée de la coordination nationale en coopération avec l'équipe de la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents, et les travaux ont bien progressé. En 2006 ont commencé les activités relatives à l'application des peines socioéducatives et des ordonnances d'orientation et de supervision via l'Unité de coordination des peines de substitution installée dans les locaux de la Direction nationale d'où étaient traitées les affaires du district et de la province de Saint-Domingue, de La Vega, de Santiago et d'autres villes; celles-ci transmettaient à la Direction nationale les condamnations assorties de peines de substitution, avec le soutien d'une équipe de psychologues et d'animateurs locaux bénévoles.

rencontres avec les parents d'adolescents purgeant une peine de substitution et des rencontres avec les adolescents dans des ateliers de développement personnel. Ces activités se poursuivent et ont été améliorées, l'idée étant de s'orienter vers une approche thérapeutique afin de forger de nouveaux comportements.

287. En 2008, des équipes multidisciplinaires chargées des peines de substitution ont été constituées par le CONANI à San Cristóbal et La Vega, et par le Bureau du Procureur général de la République à San Pedro de Macorís; la même année, cette institution a également recruté un psychologue et un travailleur social pour les centres de Santiago, San Francisco de Macorís et à l'Institut préparatoire pour mineurs de San Cristóbal. Pour le siège central, 2 psychologues et un travailleur social ont été nommés, et le Bureau du Procureur général de la République a recruté une psychologue sous contrat.

288. En outre, le CONANI a récemment affecté une psychologue et un travailleur social au centre de Manoguayabo.

289. Depuis 2008, des programmes d'alphabétisation et de soutien scolaire sont intégrés aux peines de substitution des adolescents et autres citoyens.

290. Dans le domaine de l'éducation, les activités visant à réintégrer dans le système éducatif les élèves l'ayant abandonné ont officiellement démarré en 2009 et se poursuivent avec la collaboration de la Direction de l'alphabétisation des adultes du Ministère de l'éducation.

291. Depuis le dernier trimestre de 2010, les réunions de parents se sont transformées en communautés thérapeutiques avec le soutien du Département de la santé mentale du Ministère de la santé publique.

292. Des programmes de prise en charge intégrée des adolescents purgeant une peine de substitution ont été élaborés en 2007 sur les thèmes de la toxicomanie et du développement personnel; le CONANI en a assuré la coordination et le programme relatif au développement personnel a été amélioré avec l'aide de l'UNICEF.

293. La priorité a été accordée à la formation de l'équipe technique chargée de l'application des peines de substitution, dans le cadre des différents stages et ateliers qu'organise la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale, par exemple:

- Planification et gestion des centres de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, cours théorique et pratique, 14-16 février 2006 dans les locaux de l'Institut préparatoire pour mineurs;
- Gestion des centres de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, 11-15 juillet 2007 sous l'égide du Programme d'appui à la réforme et à la modernisation de l'État;
- Poursuites judiciaires: Exécution des peines prononcées contre les mineurs en Euskadi et en République dominicaine, 15-18 janvier 2008, sous l'égide du Bureau du Procureur général de la République;
- Renforcement des programmes de la Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale, 30 juin-4 juillet 2009, sous l'égide de l'UNICEF;
- Stage-atelier sur le thème «Mauvais traitements et organisation du système de protection des enfants», 10 juin-1^{er} juillet, à l'intention des équipes multidisciplinaires des centres de privation de liberté et des équipes chargées de l'application des peines de substitution.

294. En 2009, l'équipe technique a été renforcée avec des stages de formation, et des programmes ont été élaborés en interne afin qu'elle puisse intervenir sur les différentes problématiques de la prise en charge individuelle et familiale.

295. Entre 2010 et 2011, les programmes existants ont été révisés et d'autres intégrant le thème de la sexualité ont été introduits pour être enseignés en thérapie de groupe.

296. À la suite de l'autoévaluation de l'application de la loi n° 136-03 réalisée en 2008 avec l'appui de l'UNICEF qui, dans ses recommandations, a préconisé qu'une plus grande attention soit portée à l'application des peines de substitution, un travail a été entrepris au sein du Bureau du Procureur général de la République avec toutes les instances chargées des mineurs pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

297. De même, un comité interinstitutionnel constitué par le Procureur général a été chargé d'arrêter les politiques de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale; sont membres de ce comité la Coordination nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille auprès du Procureur général de la République, la Direction de la prise en charge intégrée et des membres du personnel du CONANI, l'UNICEF prêtant son concours pour définir les politiques relatives aux peines de substitution.

2. Les adolescents privés de liberté

	2008	2009	2010
Nombre d'adolescents condamnés à une peine de privation de liberté ⁹⁰	223	236	239

Source: Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale (DINAIA), Bureau du Procureur général de la République.

3. Autres peines socioéducatives

	2008	2009	2010
Nombre d'adolescents condamnés à des peines autres que la privation de liberté ⁹¹	146	151	122

Source: Unité de coordination des peines de substitution, Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale (DINAIA), Bureau du Procureur général de la République.

4. Réadaptation physique et psychologique

298. Dans le domaine de la santé, les soins de base sont assurés et depuis 2008, une psychiatre prend en charge dans les différents centres les adolescents que lui adresse l'Unité de coordination des peines de substitution. Ces centres sont gérés en collaboration avec le Ministère de la santé par la Direction de la santé mentale dans le cadre du programme de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

5. Suivi de la réinsertion sociale

299. Les équipes multidisciplinaires sont étroitement associées aux activités des tribunaux spécialisés. Le département de la supervision des programmes des ONG, les groupes de travail des foyers d'accueil temporaire du CONANI ainsi que les services d'aide aux victimes du Bureau du Procureur général de la République s'occupent de la réinsertion sociale des enfants et adolescents en situation de risque qui ont fait l'objet d'une mesure de

⁹⁰ Sous quelque forme que ce soit, conformément à la législation de son pays.

⁹¹ Ibid.

protection; cependant, on ne dispose pas d'informations détaillées ni d'évaluations sur ce point, lacune que le système de protection doit s'efforcer de combler.

C. Les enfants et adolescents en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale

1. L'exploitation économique, y compris le travail des enfants

Indicateur

Pourcentage d'enfants de 10 à 14 ans qui travaillent	13,4 %
--	--------

Source: ONE, ENHOGAR 2007*. Voir tableau Excel® joint (VIII.38.c.i_Travail des enfants).

2. L'usage de stupéfiants

300. D'après des études récentes sur l'usage de drogues par les enfants et les adolescents en République dominicaine (Enquête nationale sur la consommation de drogues chez les élèves du primaire et du secondaire, Conseil national des drogues, 2009), la consommation de stupéfiants commence de plus en plus jeune, entre 8 et 10 ans selon les observations effectuées en milieu scolaire. En 2010, la Direction du traitement et de la réadaptation du Conseil national des drogues, procédant à un contrôle au niveau national dans 24 centres de prise en charge d'adultes toxicomanes, a enregistré la présence de 95 enfants et adolescents.

301. La vente et la consommation de drogues chez les moins de 18 ans constituent un problème dont on constate à l'évidence qu'il se développe, les plus vulnérables étant ceux qui vivent dans la rue. La situation qui résulte de la consommation de ces substances est un phénomène complexe dans lequel sont imbriqués des facteurs très divers. Les interventions à conduire auprès des adolescents doivent répondre aux besoins spécifiques de cette population en général et de chaque adolescent en particulier.

302. D'autres adolescents présentant des problèmes de toxicomanie ne sont pas traités de façon appropriée: ce sont ceux qui sont privés de liberté suite à une décision de la justice pénale des mineurs.

303. Malheureusement, face à cette réalité, le système de protection manque de réponses. Au-delà des programmes d'action préventive et de lutte contre la toxicomanie qui visent les étudiants, il faut aborder d'urgence le cas de ceux qui vivent en situation de risque personnel et social (dans la rue, ou personnes déjà atteintes vivant dans leur communauté locale, ou encore personnes privées de liberté par une décision de justice).

304. Face au nombre d'enfants et d'adolescents aux prises avec des problèmes de toxicomanie, les efforts des institutions principalement axés sur la prévention par l'information sont insuffisants; il faut donc concevoir un modèle de prise en charge intégrée, qui puisse aborder le problème dans toute sa complexité.

305. Les programmes existants, qu'ils soient gouvernementaux ou gérés par des ONG, doivent cesser de proposer des activités dispersées. Au-delà de l'excuse du manque de ressources, du manque de personnel spécialisé et du manque de formation, il devient à l'évidence nécessaire de mettre en place un modèle d'intervention non seulement coordonné (avec des espaces communs de socialisation et de réflexion sur cette problématique) mais qui fonctionne suivant des axes et des protocoles de travail communs (accords, travail en réseau, différents niveaux d'orientation).

306. La proposition tendant à créer un centre pour prendre en charge les affaires de stupéfiants mettant en cause des personnes de moins de 18 ans répond à cette nécessité: il s'agit de mettre en place des réseaux de coopération entre les programmes de protection des

enfants et adolescents vulnérables pour lutter contre les problèmes de drogue. Elle répond aussi au besoin d'encourager et d'accompagner les initiatives qui visent à réinsérer les personnes prises en charge. Le CONANI, le Bureau du Procureur général de la République, le Ministère de la santé publique et d'autres ont uni leurs efforts et ont réussi à mobiliser des ressources pour créer le centre présenté ci-dessous dans le présent chapitre sous le point relatif aux enfants et adolescents des rues.

3. L'exploitation sexuelle et la violence sexuelle

307. L'exploitation sexuelle de mineurs à des fins commerciales est un aspect particulier de la traite des personnes. La Commission interinstitutionnelle de la lutte contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, présidée conjointement par le Ministère du travail et le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI), et qui bénéficie de l'appui du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants, unit ses efforts à ceux du Ministère public et du parquet des mineurs pour lutter contre l'exploitation sexuelle des adolescents dans des sites touristiques comme Boca Chica, Sosúa, et Las Terrenas⁹².

308. Autre phénomène qui préoccupe les autorités: la traite des filles et des femmes, en particulier lorsqu'elle est pratiquée à des fins d'exploitation sexuelle. Les réseaux de trafiquants qui opèrent dans le pays sont dénoncés et poursuivis par tout un ensemble d'institutions gouvernementales et d'organisations de la société civile.

309. Parmi les campagnes gouvernementales contre l'exploitation sexuelle des femmes à des fins commerciales menées par le Bureau du Procureur général de la République et la Direction générale des migrations ainsi que par diverses ONG et les réseaux sociaux dominicains, on peut citer «*La Ley Pega Fuerte*» (La loi frappe fort) et «*No al Comercio Humano*» (Non au commerce des êtres humains). De même, avec la coopération du Ministère de la femme et de l'ONG FINJUS (Fundación Institucionalidad y Justicia), une version vulgarisée de la loi n° 137-03 intitulée «Comprendre la loi n° 137-03» et un programme intitulé «Femmes, connaissez vos droits» ont été diffusés, avec des scripts pour la radio rédigés par des psychologues, des spécialistes de l'éducation et des juristes.

310. Il n'a jamais été fait preuve d'indifférence ni de complaisance face à ce type de violation signalée des droits fondamentaux, comme en témoignent, par exemple, les mesures draconiennes prises pour combattre et faire cesser le trafic de femmes vers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale.

311. Les autorités ont pris une série de mesures pour contrecarrer et réguler ce flux migratoire, parmi lesquelles, outre la loi n° 137-03 sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, la loi n° 285-04 sur les migrations et le décret n° 575-07 de 2007 portant création de la Commission nationale de lutte contre le trafic et la traite des personnes qui a élaboré le Plan national d'action contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (2009-2014). Entre 2004 et la fin de 2008, plus de 400 inspecteurs des

⁹² La Commission interinstitutionnelle de la lutte contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales a pour membres les institutions gouvernementales et non gouvernementales suivantes: Ministère du travail, Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, Ministère de l'éducation, Ministère des relations extérieures, Police nationale, Ministère de la santé publique, Ministère de la femme, Cour suprême de justice, Bureau du Procureur général de la République, Parquet du District national, Institut de la famille, Ministère du tourisme, Police touristique, Direction générale des migrations, Institut interaméricain de l'enfant (IIN), Muchachos con Don Bosco, Visión Mundial-RD, Projet MAIS, Projet Caminante, Coalition des ONG, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Programme international pour l'abolition du travail des enfants, de l'Organisation internationale du Travail (IPEC/OIT).

migrations et membres de la police et de l'armée, ainsi que des civils, ont été suspendus, destitués ou traduits en justice pour complicité de traite de personnes et de trafic de sans-papiers.

312. Autre mesure importante destinée à freiner le trafic de sans-papiers de part et d'autre de la frontière avec Haïti: la création en 2006 d'un corps spécialement formé à la surveillance des frontières, à savoir le Corps spécialisé de sécurité des frontières, CESFRONT. L'objectif est de protéger le côté dominicain de la frontière, non par la simple présence de l'armée mais grâce à l'action préventive d'un organe spécialement formé pour assurer le maintien de l'ordre et veiller à la mise en œuvre de la loi sur les migrations et des instruments internationaux en la matière. En outre, 1 429 fonctionnaires des services consulaires et diplomatiques ont suivi un module de formation sur le trafic et la traite enseigné à l'École diplomatique et financé par le département Femmes et enfants.

313. Depuis 2004, la Direction générale des migrations, avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a organisé de sa propre initiative pour 829 de ses inspecteurs 12 stages de formation sur les techniques migratoires et les affaires haïtiennes et en a conduit 8 autres avec l'appui des ambassades de France et des États-Unis. De plus, le Gouvernement dominicain participe au projet Renforcement des capacités nationales et régionales pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes en Amérique centrale, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

4. Autres formes d'exploitation

314. La loi n° 136-03 met l'accent sur le rôle des mécanismes de coordination intersectorielle, de planification, de supervision, de contrôle, de participation et de responsabilisation des citoyens dans le système national de protection des droits des enfants et des adolescents, dont le CONANI est l'organe chef de file. De leur côté, le Code du travail et les règlements promulgués en conséquence par le Ministère du travail interdisent l'emploi des moins de 14 ans, imposent des restrictions à l'emploi des moins de 16 ans et protègent les moins de 18 ans des pires formes de travail des enfants⁹³. Malgré cela, même si l'on assiste à une diminution progressive des violations de ces règles pendant toute la période allant de 2003 à 2008, les autorités et les diverses organisations de la société civile dominicaine ne peuvent pas se permettre de baisser les bras.

315. Une étude récente de l'OIT, à laquelle a souscrit le Ministère du travail, a montré qu'il existait dans le pays 430 000 mineurs au travail et que parmi eux, les principales victimes étaient les filles, soumises à l'exploitation sexuelle. C'est pourquoi le Ministère a lancé en juin 2009 le projet intitulé «Donnons une chance aux filles, abolissons le travail des enfants» afin précisément de prévenir et d'éliminer les pires formes de travail des enfants. Ce dernier se pratique principalement dans le secteur informel, dans le petit commerce, le travail domestique et l'agriculture.

316. Il existe un grand nombre de cas dans le secteur agricole: les mineurs accompagnent leurs parents pour travailler dans les champs, soit parce que les parents n'ont pas où laisser leurs enfants, soit parce que les écoles en milieu rural ne fonctionnent que quelques heures par jour.

317. Pour lutter contre cette mauvaise pratique et la faire cesser entièrement, le Comité directeur de lutte contre le travail des enfants, placé sous la présidence du Ministère du travail, gère 31 comités municipaux et 3 comités locaux qui constituent des réseaux de surveillance et regroupent des représentants des entités gouvernementales, des entreprises,

⁹³ Voir Ministère du travail: décision n° 52/2004 relative au travail dangereux et insalubre des personnes de moins de 18 ans.

des syndicats et de la société civile⁹⁴. Le Comité est chargé de l'application du Plan stratégique national d'élimination des pires formes de travail des enfants 2006-2016 grâce auquel 27 300 mineurs ont déjà été soustraits à une situation de risque et d'exploitation par le travail ou empêchés d'y être exposés; 5 574 autres ont été intégrés au programme d'initiatives éducatives visant à abolir le travail des enfants.

318. Suite aux recommandations de ce Comité, les autorités ont lancé un autre programme qui a pour but ultime d'empêcher le travail des enfants et qui vise à libérer 8 500 mineurs de l'exploitation par le travail.

319. Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants a pris d'autres mesures qui ont donné ponctuellement de bons résultats, à savoir notamment: la création de l'Unité du travail des enfants dotée d'une autonomie administrative, la mise en œuvre du Plan stratégique national d'élimination des pires formes de travail des enfants 2006-2016 qui apporte une réponse intégrée à cette problématique, et l'adoption des décisions 29-1993 sur le travail léger, 31-1993 sur le travail de nuit des mineurs employés dans des concerts ou des spectacles, 52-2004 sur le travail dangereux et insalubre des mineurs de 18 ans, et 37-2005 sur la création des Comités directeurs locaux pour la prévention et l'abolition du travail des enfants.

320. Il en est résulté une diminution sensible du nombre d'enfants et d'adolescents exposés aux pires formes de travail, leur proportion étant passée de 9,3 % en 2004 à 6,4 % en 2008. Le Comité directeur, en collaboration avec des organisations de la société civile, continue de collaborer avec le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants. Ce programme a pour objectif de soustraire 2 900 mineurs à l'exploitation par le travail et d'empêcher que d'autres ne viennent les remplacer ou n'accèdent au marché du travail. Il vise le secteur agricole, en particulier la riziculture.

321. En outre, le Ministère du travail procède à des vérifications systématiques afin de s'assurer que les entreprises n'emploient pas de mineurs. Ainsi, il vérifie également de manière systématique qu'aucun mineur n'est employé à des tâches liées à la plantation, à la coupe, au pesage et au transport de la canne à sucre. Il a recruté 203 inspecteurs qui ont tous reçu une formation spéciale pour localiser les pires formes de travail des enfants et y mettre un terme. En coopération avec l'ONG *Visión Mundial*, le Ministère a lancé un programme intitulé «Agir sur le travail des enfants» qui s'adresse aux mineurs vivant dans les *bateyes* des sucreries de Barahona, Bahoruco et Independencia.

322. Pour renforcer la lutte contre le travail des enfants, le Ministère de l'éducation, seul ou en coopération avec un ensemble d'entreprises privées et d'organisations de la société civile, s'attache à améliorer son action en vue de faire en sorte que tous les mineurs soient scolarisés au lieu de travailler. C'est dans cet esprit qu'en 2003, il a autorisé les mineurs d'âge scolaire sans papiers à suivre le cycle d'enseignement primaire, qui est en fait obligatoire: cette seule mesure joue aussi bien en faveur des Dominicains que des étrangers qui ne possèdent pas de documents d'identité.

⁹⁴ Le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, placé sous la présidence du Ministère du travail, est formé des institutions suivantes: Ministères de l'éducation, des sports, de la santé publique et de la protection sociale, de la femme, de la jeunesse, de l'économie, de la planification et du développement ainsi que de l'agriculture; Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, Bureau de la Première Dame, Ligue municipale dominicaine, Programme Solidarité, Muchachos y Muchachas con Don Bosco (Jeunes filles et jeunes gens avec Don Bosco), *Visión Mundial-RD*, Conseil national de l'unité syndicale, Conseil national de l'entreprise privée, Confédération nationale des travailleurs dominicains, Institut de la famille, Confédération patronale de la République dominicaine, DevTech System Dominicana, UNICEF et OIT.

323. À côté des efforts du Ministère de l'éducation en vue d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés, d'éviter l'abandon scolaire et d'améliorer la qualité de l'enseignement, le Cabinet social a mis en œuvre un programme d'allocations destinées aux familles dans le besoin. Les allocations sont versées à la condition que les enfants d'âge scolaire aillent à l'école et cessent de fréquenter les lieux de travail. En 2008, des «allocations de scolarité» ont été versées à plus de 208 000 familles, sous réserve que leurs enfants observent un taux de fréquentation scolaire supérieur à 85 %.

324. De fait, grâce à ces programmes et à d'autres dispositifs similaires, le taux de fréquentation scolaire a augmenté entre 2007 et 2009 dans presque tous les groupes d'âge, ce qui est de nature à favoriser l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes.

325. Un groupe d'entreprises privées et d'organisations de la société civile, en coopération avec le Département du travail des États-Unis, met en œuvre le projet «Éduquer pour lutter contre l'exploitation des enfants par le travail», initiative administrée par une ONG dominicaine, EDUCA. Ce projet a pour but de prévenir les risques d'exposition des mineurs au marché du travail et à l'exploitation sexuelle. Administré par EDUCA avec l'appui du Gouvernement dominicain et du Département du travail des États-Unis, il vise une population de 10 000 mineurs à travers les «espaces pour grandir» et les programmes de microcrédit professionnel.

326. Rien que dans les *bateyes* (camps) des sucreries de la région de San Pedro de Macoris, 14 «espaces pour grandir» fonctionnent déjà avec la collaboration de Save The Children et d'autres ONG locales comme l'Institut dominicain du développement intégré. De même, l'Institut national de formation technique et professionnelle a décidé en 2008 de mettre en œuvre un programme qui prévoit la formation technique et professionnelle de 2500 jeunes économiquement vulnérables.

327. L'engagement de l'État dominicain en faveur de la protection des droits des enfants et des adolescents s'exprime aussi à travers les programmes et services mis en œuvre par le CONANI, à savoir, par exemple: deux numéros d'appel gratuits, le 700 et la «Línea Vida» pour la prise en charge et la prévention de la maltraitance d'enfants, qui ont reçu 209 189 appels, les projets concernant l'action préventive et la lutte contre le VIH/sida, le renforcement du programme national pour la réduction de la transmission verticale, en 2004, et du programme de prévention de la tuberculose et du paludisme, en 2006, et deux campagnes publicitaires de sensibilisation de l'opinion publique au thème de l'enfance et du handicap; la création de 56 centres de prise en charge intégrée pour enfants, de 51 centres d'accueil pour enfants de moins de 5 ans et de 10 foyers d'accueil pour assurer la protection et la prise en charge des mineurs; il faut ajouter l'action de 312 ONG qui développent des programmes de protection des enfants et des adolescents.

328. Pour en finir avec le travail des enfants, y compris sous ses pires formes, la République dominicaine s'emploie à mettre en œuvre une feuille de route qui comporte six axes: 1. Lutte contre la pauvreté et travail des enfants; 2. Politique de santé et travail des enfants; 3. Politique éducative et travail des enfants; 4. Cadre normatif et institutionnel: protection intégrale des droits; 5. Sensibilisation et mobilisation de la société; 6. Production de connaissances et mécanismes de suivi des politiques ayant une incidence sur la lutte contre le travail des enfants, y compris sous ses pires formes.

329. La feuille de route est un ensemble coordonné de politiques qui regroupe des activités dans les domaines économique, juridique, institutionnel et du marché du travail afin de développer la promotion du travail décent dans les pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine); en ce sens, elle constitue un cadre stratégique national permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'agenda de l'hémisphère pour le travail décent, adopté à la seizième réunion régionale des Amériques convoquée par l'OIT à Brasilia, en 2006.

330. En ce qui concerne le suivi relatif au travail des enfants, le CONANI a été désigné institution responsable de l'administration du système DevInfoLAC ESC⁹⁵ qui sera fusionné avec le système SETI INFO⁹⁶ afin, à terme, de disposer d'un seul dispositif de suivi; un administrateur a organisé jusqu'à présent quatre ateliers régionaux de formation sur six, consacrés à l'utilisation et à la gestion du système et destinés à 111 professionnels des bureaux régionaux, bureaux municipaux, directions municipales, centres de prise en charge intégrée des enfants et foyers d'accueil temporaire du CONANI, ainsi qu'aux équipes multidisciplinaires du sous-système judiciaire.

5. La vente, la traite et l'enlèvement

331. La traite des personnes sous toutes ses formes, y compris la traite des femmes et des mineurs, ainsi que le trafic des sans-papiers sont interdits par la Constitution de la République dominicaine⁹⁷. Or, des violations de la Constitution et des lois ne cessent d'être signalées, ce qui préoccupe vivement la société dominicaine et les autorités du pays.

332. D'après l'ONG COIN (Centro para la Orientación e Investigación Integral) (Centre pour l'orientation et la recherche intégrée), entre 17 000 et 33 000 Dominicaines vivant à l'étranger sont victimes de la traite. Les principales destinations sont l'Europe occidentale, l'Argentine, le Brésil, l'Amérique centrale et les Caraïbes, et la majeure partie des victimes sont des mères célibataires sans instruction, à la recherche de meilleures conditions de vie pour leurs enfants. À l'intérieur du pays, les victimes sont généralement des femmes ou des adolescentes ayant fait l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle dans les zones urbaines ou touristiques. D'après l'ONG susmentionnée et l'Organisation internationale pour les migrations, les réseaux de traite sont le plus souvent constitués de petits groupes de personnes qui connaissent leurs futures victimes par des amis et des membres de leurs familles.

333. Aussi, en octobre 2007, le Gouvernement dominicain a créé la Commission nationale de lutte contre le trafic et la traite des personnes dont la mission est d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la traite et d'améliorer la protection des victimes. L'Unité de la lutte contre le trafic et la traite des personnes auprès du Bureau du Procureur général de la République a coordonné les enquêtes et les poursuites dans toutes les affaires de traite.

334. Les unités de la Police nationale, la Direction des migrations et le Bureau du Procureur général de la République se mobilisent pour lutter contre le phénomène, comme l'a fait également le Comité interinstitutionnel pour la protection des migrants. Le Ministère des relations extérieures, quant à lui, a mis en place un réseau mondial d'agents consulaires formés pour reconnaître les victimes dominicaines de ce trafic et leur venir en aide.

335. L'Unité de la prévention du Département de la lutte contre le trafic illicite et la traite des personnes auprès du Bureau du Procureur général de la République, en coordination avec les Ministères du travail et de l'éducation, a poursuivi ses actions de sensibilisation dans les écoles du pays. De son côté, le COIN (Centro para la Orientación e Investigación

⁹⁵ Développement de l'information pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

⁹⁶ Système de suivi relatif au travail des enfants.

⁹⁷ Depuis 2004, conformément à la loi n° 137-03, le Département de la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, s'efforce activement de combattre ce phénomène en effectuant un travail de reconnaissance et d'enquête dans les zones à haut risque, en procédant à la fermeture de certains lieux et en poursuivant les personnes mises en cause, en coopérant et en assurant un suivi avec les organismes compétents, en réalisant des campagnes d'information et en organisant des ateliers et séminaires au niveau national.

Integral) a administré le Centre de santé et d'information pour les migrantes à partir duquel il a organisé des campagnes locales d'éducation dans les zones à haut risque.

336. Une précision s'impose: l'entrée sur le territoire dominicain d'enfants et d'adolescents en provenance d'Haïti n'est pas nécessairement assimilable à la traite des mineurs. L'UNICEF⁹⁸ disait déjà en 2004 que la plupart des mineurs haïtiens qui entrent chaque année dans le pays (2 000 environ) ne sont pas des victimes de la traite d'êtres humains et que leur présence a pour motif la réunification familiale ou leur prise en charge par des particuliers pour leur offrir des perspectives de vie meilleure.

6. Les enfants et adolescents des rues

337. L'État dominicain ne dispose pas d'informations sur le nombre, la localisation et la situation socioéconomique des enfants et adolescents des rues⁹⁹. Il existe quelques programmes qui visent cette population vulnérable; ces programmes, ajoutés à ceux des ONG¹⁰⁰ et à l'agenda pour l'abolition du travail des enfants que le Gouvernement met en œuvre avec l'appui de l'OIT, constituent la réponse nationale à ce phénomène.

338. En sa qualité d'institution chef de file du système de protection, le CONANI a formulé en 2007 les «*Grandes lignes d'une politique de protection intégrale des enfants et des adolescents des rues, 2007-2012*»¹⁰¹ qui ont été approuvées par sa Direction nationale dans la résolution n° 05/2007 en date du 6 novembre 2007. Ce document étudie le contexte général et les caractéristiques du problème, les stratégies à mettre en œuvre pour le résoudre ainsi que les alliances et synergies nécessaires pour appliquer les stratégies proposées; cependant, aucun crédit budgétaire n'a été prévu pendant les années qui ont suivi la sortie du document pour y donner suite.

339. Malgré le manque de ressources financières, cet instrument a joué un certain rôle dans la mesure où il a permis d'articuler et d'orienter diverses initiatives, dont la contribution, en 2008, à une proposition soumise au Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfant avec le projet «Renforcement du système de protection et de sa capacité de réduire le nombre d'enfants et d'adolescents des rues et à risque en République dominicaine»¹⁰²; dans le cadre de ce projet, le CONANI a reçu une aide technique et financière du Gouvernement chilien¹⁰³ et a bénéficié de la coopération d'institutions

⁹⁸ UNICEF: «Trafficking of Boys, Girls and Young People from Haiti to the Dominican Republic» (2004). Voir aussi: www.unicef.org/republicadominicana/english/protection_12467.

⁹⁹ Ces informations ont été demandées à plusieurs reprises par différents organes des droits de l'homme des Nations Unies.

¹⁰⁰ Sous la direction des forces armées, le programme d'hébergement et d'accueil pour la prééducation citoyenne des enfants et adolescents qui vagabondent dans les rues, a été renforcé. Ces enfants reçoivent aujourd'hui une éducation, des soins de santé, une alimentation et des règles de discipline, ce qui leur permettra de s'insérer dans la société de manière productive, contribuant ainsi à briser le cercle de la pauvreté dans leurs familles. Dans le même ordre d'idées, le Ministère du travail, en coopération avec l'IPEC/OIT et deux ONG, *Acción Callejera* à Santiago et *Canillitas con Don Bosco* à Saint-Domingue, a mis en œuvre une série de projets qui visent à faire en sorte que les enfants des villes ne vivent plus et ne travaillent plus dans la rue, en essayant de les remettre à leur famille et de leur permettre d'avoir accès à l'éducation.

¹⁰¹ Voir www.conani.gov.do.

¹⁰² Voir en annexe le projet soumis par le CONANI au Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfant.

¹⁰³ Le Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfant centre son action sur la coopération Sud-Sud. Il offre un cadre pour l'échange d'expériences sur le développement de l'enfant et de l'adolescent; il contribue à la réalisation des objectifs définis par les pays ibéro-américains en s'adaptant aux spécificités culturelles, territoriales et organisationnelles de chacun. Il a ainsi été associé au XVII^e Sommet ibéro-américain des Chefs d'État et de Gouvernement tenu en 2007, à

chiliennes telles que le Service national des mineurs (SENAME), le Ministère de la planification et de la coopération (MIDEPLAN) et le Conseil national de lutte contre les stupéfiants (CONACE), ainsi que de l'Institut de prévention de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance (IAFA) du Costa Rica, pays associé au projet.

340. En peu de temps (24 mois, de 2008 à 2010), d'importantes avancées ont été enregistrées dans la mise en œuvre des Grandes lignes d'une politique de protection intégrale des enfants et des adolescents des rues. L'objectif étant de réduire le nombre d'enfants dans cette situation, les actions qui ont été menées ont permis de développer des capacités dans des domaines essentiels et de progresser dans la mise en place de modèles et de mécanismes pouvant avoir une incidence sur le système éducatif dans sa capacité de maintenir scolarisés les enfants et les adolescents présentant un risque social et personnel, sur le système de santé dans sa capacité de prendre en charge intégralement les enfants et adolescents toxicomanes, et sur la gestion de processus locaux, avec la possibilité de mener à bien une expérience pilote à La Romana et San Juan de la Maguana¹⁰⁴.

341. Les objectifs proposés dans ce projet ont été atteints à 85 %¹⁰⁵. Le système dispose d'un modèle d'intervention intégrée auprès des enfants et adolescents des rues et/ou faisant un usage problématique des drogues, auquel participent un certain nombre d'institutions gouvernementales et de la société civile qui s'occupent des mineurs présentant un risque social et personnel. En 2011, il est prévu d'inaugurer le premier centre de prise en charge intégrée des enfants et adolescents toxicomanes¹⁰⁶ qui appliquera une méthodologie et des techniques spécialisées en faveur de ces enfants et de leurs familles. À cet effet, le CONANI a consacré plus de 5 millions de pesos à l'amélioration des infrastructures au sein desquelles fonctionnera ce centre. Des profils de postes, un organigramme et divers instruments nécessaires à la mise en œuvre des activités ont été élaborés.

342. Pour aborder de façon cohérente la problématique des enfants et adolescents des rues, il a manqué un cadre d'intervention commun à toutes les institutions qui agissent dans les principales villes où la présence de ces jeunes en situation de vulnérabilité sociale et personnelle est tangible. Précisément, la troisième stratégie proposée dans les Grandes lignes d'une politique de protection, qui constitue l'instrument du système de protection, définit un cadre intéressant pour la constitution d'alliances programmatiques entre les prestataires de services. Un des avant-projets proposés concerne la création d'un réseau pour la protection de ce groupe vulnérable, au sein duquel seraient regroupées toutes les activités actuellement menées de manière dispersée par les différents programmes.

Santiago. À cette occasion, au nom du Gouvernement chilien, la Présidente, M^{me} M. Bachelet Jeria, a lancé à tous les pays de la région un appel au renforcement des systèmes de protection des enfants et des adolescents en République dominicaine à travers le CONANI; elle a contribué avec enthousiasme à ce processus inédit en obtenant une assistance technique et financière pour la mise en œuvre du projet.

¹⁰⁴ Ces deux expériences locales sont en cours.

¹⁰⁵ Il a déjà été question au Chapitre VII des résultats du projet et de la mise en place des Normes du système éducatif dominicain relatives au vivre ensemble et à la gestion de la discipline scolaire.

¹⁰⁶ Composante I du projet conjoint CONANI – Conseil national des drogues.

Nécessité de créer un réseau de services pour la prise en charge des enfants et adolescents des rues

Pour définir les objectifs de ce réseau, on a pris en compte deux obstacles qui empêchent le système de protection d'aborder efficacement le problème des enfants et adolescents des rues:

a) Le manque de ressources et la difficulté à appréhender la dimension systémique qui doit être celle des services fournis. Pour y faire face, il convient de mettre un terme au manque de coordination des programmes qui, loin de venir à bout de la vulnérabilité de ces enfants et adolescents, ne fait que retarder leur intégration dans un cadre où le risque est limité et où leur développement est favorisé, à savoir la famille, l'école et la communauté;

b) Le manque de moyens¹⁰⁷ pour financer et assurer la continuité des programmes (y compris ceux qui sont considérés comme de bonnes pratiques) est une source d'incertitude pour les prestataires du système qui se penchent sur cette problématique; le temps qui devrait être consacré à organiser les interventions, à obtenir des résultats dans d'autres programmes sociaux ou à produire un plus fort impact est employé à rechercher des soutiens pour ne pas mettre fin au programme.

Objectif de départ: à partir des programmes existants (programmes des ONG et programmes sociaux gouvernementaux), développer la prise en charge intégrée des enfants et adolescents des rues et/ou faisant un usage problématique des drogues.

Lignes directrices:

- Promouvoir des stratégies permettant de définir des niveaux de complémentarité entre les programmes de protection spécialisés et les programmes publics de lutte contre la pauvreté;
- Améliorer les interventions en favorisant les échanges d'expériences et de ressources, en particulier pour le diagnostic, l'évaluation et l'accompagnement sociofamilial;
- Mettre en évidence les droits fondamentaux des populations vulnérables dans les espaces de décision;
- Encourager la participation des communautés aux actions de prévention afin d'éviter que d'autres enfants et adolescents ne soient soumis aux pires formes de travail, ne se retrouvent dans la rue ou ne deviennent toxicomanes.

Source: Avant-projet de réseau de protection des enfants et adolescents des rues/Gestion des politiques – CONANI, 2009.

¹⁰⁷ Équipements appropriés, formations permanentes, maintien du personnel dans l'emploi, etc.

Annexe statistique

I. Mesures d'application générales

Formation relative à la Convention assurée aux professionnels qui sont en contact avec les enfants ou se consacrent à eux, à savoir notamment:

1.1 Personnel judiciaire (juges et magistrats)

Tableau n° 1

Nombre total de juges des mineurs ayant reçu une formation sur le contenu de la Convention, 2007-2010

<i>Formation et désignation</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Nombre de formations	1	1	1	1
Nombre de juges formés	31	18	38	11
Magistrats récemment nommés juges des mineurs		1	-	9
Total	32	20	39	21

Source: École nationale de la magistrature.

La formation assurée aux juges récemment nommés s'entend de celle dont bénéficient les magistrats promus ou mutés d'une juridiction ordinaire à une juridiction pour mineurs.

1.2 Agents de la force publique

Tableau n° 2

Agents de la force publique ayant reçu une formation sur le contenu de la Convention, 2006-2010

<i>Intitulé du cours</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Justice pénale des adolescents		3 ¹⁰⁸	3	3	3
Atelier sur le système de sanctions mis en place par la loi n° 136-03	1				
Séminaire-atelier sur l'enlèvement international d'enfants		1			
Journée pour le renforcement des programmes de la Direction nationale des adolescents en conflit avec la législation pénale			1		
Atelier sur l'application des peines prononcées contre les mineurs en Euskadi et en République dominicaine			1		
Atelier sur les mesures socioéducatives			1		
Formation sur la pension alimentaire			1	1	1
Séminaire sur les pires formes de travail des enfants					1

¹⁰⁸ Ces chiffres sont des moyennes car entre 2007 et 2010, 13 programmes extraordinaires de formation ont été assurés à l'intention du ministère public, avec, pour celui concernant la justice pénale des adolescents, une dotation de 32 heures (le programme commence par la Convention, les différents instruments internationaux, etc.).

<i>Intitulé du cours</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Formation à Madrid (Espagne) sur la justice pénale des adolescents, les peines et le rôle du juge d'application des peines, avec l'appui du Programme d'appui à la réforme et à la modernisation de l'État		1	1		
Atelier sur la filiation			1		
Premier cours sur la protection juridictionnelle des mineurs, au Nicaragua, avec l'appui de l'UNICEF					1
Formation au Guatemala sur l'adoption, avec l'appui de l'UNICEF				1	

Source: Commission pour l'application de la justice des mineurs (CEJNA) * revoir la source.

La Commission pour l'application de la justice des mineurs (CEJNA) et le Commissariat à la réforme et la modernisation de la justice ont remis 7 diplômes sanctionnant une formation sur le Code du système de protection et des droits fondamentaux des enfants et des adolescents (qui recoupe la Convention de manière transversale) dans le District national, dans la province de Saint-Domingue, à Barahona et à San Juan de la Maguana. Les ateliers et réunions ci-après consacrés à la loi n° 136-03 ont été organisés:

Tableau n° 3

Atelier sur la loi n° 136-03 et la Convention: personnes du grand public ayant reçu une formation sur le contenu de la Convention, 2007-2010

<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>Total</i>
635	550	1 278	345	2 808

Source: Commissariat à la réforme et la modernisation de la justice.

Dans le cadre du programme de prise en charge intégrée de la petite enfance mis en œuvre par le CONANI à travers le département de l'éducation en 2007, 2008, 2009 et 2010, 1 124 ateliers consacrés à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été organisés pour les enseignants.

Tableau n° 4

Nombre de professeurs du Centre de prise en charge intégrée ayant reçu une formation sur le contenu de la Convention, 2007-2010

<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>Total</i>
220	240	300	364	1 124

Source: Programme de prise en charge intégrée de la petite enfance, département de l'éducation.

1.3 Personnel de santé

Le Ministère de la santé ne dispose pas d'informations sur ce point; cependant, vu les nombreuses initiatives régionales et provinciales dans le cadre desquelles des équipes multidisciplinaires ont suivi divers ateliers de formation (sur la Convention et autres questions connexes), on peut dire qu'au moins 2 300 professionnels de santé ont bénéficié de ces dispositifs.

1.4 Travailleurs sociaux

Tableau n° 5

Agents de la force publique ayant reçu une formation sur le contenu de la Convention, 2007-2010

2007	2008	2009	2010	Total
1	3	2	4	10

Source: CONANI.

II. Définition de l'enfant

Compte tenu de la définition de l'enfant et de l'adolescent qui figure dans la loi n° 136-03, à savoir: «Un enfant s'entend de toute personne depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 12 ans révolus et un adolescent de toute personne depuis l'âge de 13 ans jusqu'à sa majorité», on estime que les données statistiques doivent être ventilées par sexe, comme dans le tableau fourni par l'ONE, qui figure en annexe.

Données ventilées sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant sur leur territoire.

Tableau n° 6

Proportion de personnes de moins de 18 ans

Indicateur	2007	2008	2009	2010
Pourcentage estimé de la population de moins de 18 ans	40,66	40,26	39,85	39,44

Source: ONE-République dominicaine: Estimations et projections démographiques 1950-2050 (Révision 2007).

Note: Voir Estimations et projections du nombre de personnes de moins de 18 ans, par sexe et âge, pour la période 1990-2020 en République dominicaine, tableau Excel II.4 joint en annexe.

III. Principes généraux

Données ventilées sur les décès de personnes de moins de 18 ans.

3.1 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Il n'existe pas en République dominicaine de système d'information qui répertorie ce type d'exécutions sommaires perpétrées contre des adultes et, à plus forte raison, contre des mineurs, si bien qu'on ne connaît pas le nombre total de cas intervenus au niveau national. Nous pensons donc qu'il appartient au secteur de la justice de suivre et signaler ces cas de manière systématique.

Les cas d'exécution de mineurs par des adultes devraient être traités par des personnels judiciaires spécialisés au sein du système de protection des enfants et des adolescents, et non par un procureur ou un juge ordinaire, même s'il y a bien eu dans le passé des cas d'exécutions extrajudiciaires mettant en cause des adultes; pourtant, en 2008, dans une regrettable affaire, trois mineurs ont été tués par trois membres de la Police nationale alors qu'ils étaient prétendument en train de commettre un braquage. Ces policiers ont été jugés et condamnés à 30 ans de prison, mais ils ont fait appel; leur recours ayant été déclaré recevable, la Cour d'appel, dans sa décision 531/2010, a ordonné un nouveau procès et l'affaire a été renvoyée devant le Deuxième tribunal collégial de la province de Saint-

Domingue. En mars 2011, par la décision 72/2011, cette juridiction a conclu à l'absence de toute responsabilité pénale des accusés.

3.2 Application de la peine capitale

La peine capitale n'existe pas en République dominicaine, comme le dispose l'article 37 de la Constitution.

3.3 Maladies, notamment le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, la poliomyélite, l'hépatite et les infections respiratoires aiguës

Tableau n° 7

Nombre de décès dus au paludisme en République dominicaine dans certains groupes d'âge, 2007-2010

ÂGES	2007	2008	2009	2010
Moins de 5 ans	0	0	0	0
5-9 ans	2	1	0	1
10-17 ans	3	2	2	4
Total	5	4	2	5
Total tous âges	17	11	14	15

Source: Centre national de lutte contre les maladies tropicales, Ministère de la santé publique.

Tableau n° 8

Nombre de cas de poliomyélite par an

2007		2008		2009		2010	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

Source: Principaux indicateurs de santé, République dominicaine, 2010.

Infections respiratoires aiguës

Nous suggérons que le Ministère de la santé publique indique dans le rapport les activités qui ont été réalisées pour réduire l'incidence de ces maladies. Nous pensons également que les données devraient être ventilées par sexe.

Nous pensons qu'il existe des populations plus exposées que d'autres à ces maladies, par exemple les enfants handicapés; il serait donc pertinent de savoir quelle est la prévalence de ces maladies dans cette population.

3.4 Accidents de la circulation et autres

Il devrait exister un système permettant de signaler les cas de mineurs ayant subi un handicap à la suite d'un accident de ce type, le but étant d'en connaître le nombre.

3.5 Criminalité et autres formes de violence

3.6 Suicides

République dominicaine: Décès tragiques de personnes de moins de 18 ans

Tableau n° 9
Tuberculose

<i>Tuberculose infantile</i>	2006	2007	2008	2009	
Nombre total de cas dans le pays	4 802	4 302	4 413	4 319	4 160
Population de moins de 15 ans + B18	3 072 073	3 072 073	3 072 073	3 072 073	3 112 735
Population de moins de 5 ans	1 033 780	1 033 780	1 333 780	1 033 780	1 888 621

Source: ONE.

* Taux pour 100 000 habitants.

Tableau n° 10
Autres causes de décès de jeunes de moins de 18 ans

<i>Indicateur</i>	
Décès par homicide de jeunes de moins de 18 ans, pour 100 000 habitants	1,8
Décès par suicide de jeunes de moins de 18 ans, pour 100 000 habitants	0,4
Décès par noyade de jeunes de moins de 18 ans, pour 100 000 habitants	2,3
Décès par électrocution de jeunes de moins de 18 ans, pour 100 000 habitants	0,5
Décès de jeunes de moins de 18 ans des suites d'un accident de la circulation, pour 100 000 habitants	3,1

Source: ONE – Bureau national de la statistique/2009, Commentaire : voir tableau III.5 joint en annexe.

IV. Libertés et droits civils

Tableau n° 11
Enregistrement des naissances à partir de 2001, par année et par âge révolu au moment de l'enregistrement

<i>Âge</i>	<i>Année de l'enregistrement</i>									
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Total	136 064	144 444	143 963	137 882	138 255	137 523	151 330	160 822	170 887	
0	136 064	140 516	134 055	124 230	120 782	115 844	117 989	126 946	129 500	
1		3 928	7 010	6 183	6 173	6 278	7 615	7 218	7 746	
2			2 898	4 863	4 726	4 723	6 567	5 789	6 162	
3				2 606	4 482	4 432	5 845	5 445	5 801	
4					2 092	4 227	5 871	4 948	5 759	
5						2 019	5 269	4 809	5 272	

Âge	Année de l'enregistrement								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
6							2 174	3 944	4 719
7								1 723	4 115
8									1 813

Source: Bureau national de la statistique (ONE) avec des informations du Registre d'état civil (voir tableau Excel joint, IV.8).

Enregistrement des naissances

Informations concernant le nombre et le pourcentage d'enfants enregistrés après la naissance, et le moment auquel a lieu l'enregistrement.

4.1 Accès à une information appropriée

Le rapport devrait contenir des statistiques sur le nombre de bibliothèques auxquelles les enfants ont accès, y compris les bibliothèques mobiles.

4.2 Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les États parties devraient fournir des données ventilées, comme indiqué au paragraphe 1 de l'Annexe aux Directives générales, et par type de violation, sur les points suivants:

4.2.1 Nombre de cas signalés d'enfants soumis à la torture:

La torture n'existe pas en République dominicaine et aucun cas de mineur soumis à la torture n'a été signalé.

4.2.2 Nombre de cas signalés d'enfants soumis à d'autres traitements ou d'autres formes de peines cruels, inhumains ou dégradants, y compris les mariages forcés et les mutilations génitales féminines:

Sans objet pour la République dominicaine, qu'il s'agisse des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou des mariages forcés. Le mariage est libre à partir de l'âge de 18 ans mais toute jeune fille ayant entre 16 et 17 ans qui souhaite se marier doit avoir l'autorisation écrite de ses parents, elle-même validée par un juge civil. Voir articles 144 et suivants du Code civil, et article 56 de la loi n° 659 sur les actes de l'état civil.

4.3 Nombre et pourcentage d'enfants qui ont reçu des soins spéciaux sur le plan de la réadaptation et de la réinsertion sociale:

Le nombre total est de 3030 enfants, soit 0,08 % de la population de moins de 18 ans: 403 d'entre eux ont été pris en charge dans les foyers d'accueil temporaire du CONANI et 2627 dans les structures d'hébergement des organisations gouvernementales et non gouvernementales, placées sous la supervision du CONANI.

Tableau n° 12
Pourcentage d'enfants ayant reçu des soins spéciaux sur le plan de la réadaptation et de la réinsertion sociale

	2007	2008	2009	2010	2011
Mineurs hébergés dans les foyers d'accueil temporaire du CONANI	415	481	318	710	403*
Mineurs accueillis dans les structures d'hébergement des ONG, sous la supervision du CONANI	89	-	2 857	2 975	2 627
Total	504	481	3 175	3 685	3 030

Source : Rapports institutionnels et registres administratifs de la Direction des foyers d'accueil temporaire.

* En mai.

Source : République dominicaine : Estimations et projections démographiques 1950-2050, Tome I, Résultats, Révision 2007. ONE, document non publié.

V. Milieu familial et protection de remplacement

5.1 Nombre de services et de programmes visant à prêter une assistance appropriée aux parents et aux tuteurs dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, et nombre et pourcentage d'enfants et de familles qui en bénéficient

Le Bureau du Procureur général de la République a créé la Direction nationale de la prise en charge intégrée des enfants et adolescents victimes qui a pour mission d'offrir un soutien psychologique et des soins médicaux aux victimes mineures et d'assurer un suivi médical ambulatoire à leurs familles. On estime que ces deux dernières années, ce service a procédé à plus de 150 interventions sous forme de soutien psychologique et de thérapies familiales.

5.2 Nombre de services et d'établissements de garde d'enfants qui existent et pourcentage d'enfants et de familles qui ont accès à ces services

Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CONANI), à travers la Direction générale des programmes et services, met en œuvre deux programmes de prise en charge intégrée. Il y a tout d'abord les Centres de prise en charge intégrée des enfants (CIANI), actuellement au nombre de 52 répartis sur tout le territoire national, qui prennent en charge plus de 15 000 enfants âgés de 45 jours à 6 ans en leur assurant un enseignement primaire, un soutien psychologique, une assistance sociale, des soins de santé et des services nutritionnels, en lien avec les familles et la communauté.

Pendant la période étudiée, 9 310 enfants, soit 4 694 garçons et 4 616 filles, ont quitté les centres après avoir bénéficié de leurs services, y compris un programme éducatif correspondant au niveau préscolaire; ils ont intégré des établissements d'enseignement primaire pour y poursuivre leurs apprentissages.

On trouvera dans le tableau ci-dessous des données ventilées sur le nombre d'enfants ayant quitté les centres de prise en charge intégrée pendant la période 2007-2011 pour entrer dans l'enseignement primaire, ainsi que sur le nombre de visites de suivi effectuées pour les aider dans leur adaptation: thérapie de l'apprentissage, orientations pour les parents et les tuteurs, dialogue avec les enseignants en charge des enfants ayant quitté les centres, participation à des réunions de parents d'élèves dans les différentes écoles, etc.

Tableau n° 13

Nombre d'enfants ayant quitté les centres de prise en charge intégrée

<i>Sexe</i>	<i>Année</i>					<i>Total</i>
	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	
Garçons	1 362	1 320	1 234	778		4 694
Filles	1 384	1 326	1 073	833		4 616
Total	2 746	2 646	2 307	1 611		9 310

Source: Programme de prise en charge de la petite enfance.

Tableau n° 14

Suivi des élèves ayant quitté les centres

	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Nombre de visites de suivi	156	210	672	300		1 338
Nombre d'enfants pris en charge	2 450	2 646	4 925	4 146		14 167

Prise en charge familiale: il s'agit d'interventions sous la forme de visites à domicile, d'entretiens et de séances d'orientation pour associer les familles à l'éducation de leurs enfants et rechercher des solutions possibles aux problèmes qui peuvent se poser. Ainsi, on dénombre 53 269 visites à domicile, 94 291 entretiens et 75 715 séances d'orientation.

Tableau n° 15

Prise en charge des familles d'enfants accueillis dans nos centres

<i>Nature de la prise en charge</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>Total</i>
Visites à domicile	15 591	22 250	2 908	12 520		53 269
Entretiens	37 116	18 595	13 700	24 880		94 291
Séances d'orientation	31 898	2 545	29 000	12 272		75 715
Total	84 605	43 390	45 608	49 672		223 275

Source: Rapport institutionnel.

Le deuxième programme mis en œuvre par le CONANI est celui des foyers d'accueil temporaire pour enfants et adolescents en situation de vulnérabilité personnelle ou sociale, qui ont été victimes de mauvais traitements et qui ont besoin du secours de l'État. Le séjour dans ces foyers doit être le plus bref possible et, en tout état de cause, ne pas dépasser six mois, durée suffisante pour rétablir l'enfant dans ses droits et trouver une autre solution. La prise en charge de ces enfants et adolescents est thérapeutique, personnalisée, intégrée, mesurée, préventive et familiale, raison pour laquelle les jeunes sont répartis dans ces foyers en fonction de leur âge et de leur sexe. Il existe actuellement huit foyers d'accueil temporaire.

Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence est chargé de conseiller les ONG, de les former et, au besoin, de leur fournir un appui technique et financier afin de garantir l'application des mesures de protection et la prise en charge des enfants et des adolescents.

Le 6 novembre 2007, dans sa résolution n° 03/2007 et conformément au paragraphe 1 a) de l'article 420 de la loi n° 136-03 qui énonce les fonctions de la Direction nationale du CONANI, à savoir notamment «approuver les politiques, les plans et les programmes

relatifs aux enfants et aux adolescents, qui doivent être élaborés et mis en œuvre par les organes du Conseil», la Direction nationale a approuvé le Règlement relatif à l'inscription et à la supervision des programmes et services des institutions gouvernementales et non gouvernementales destinés aux enfants et aux adolescents. Ce règlement a pour objet de définir les critères administratifs, financiers et techniques sur lesquels doivent s'effectuer l'enregistrement, la certification, le suivi, la supervision, l'accompagnement et l'évaluation des programmes et services proposés par les institutions gouvernementales et non gouvernementales, afin de garantir les droits des enfants et des adolescents ainsi qu'une gestion efficace, de qualité et intégrée des interventions en République dominicaine.

L'équipe chargée de la supervision poursuit ses activités; elle est composée de 13 membres qui exercent leurs fonctions sur tout le territoire national, dans des zones et auprès d'ONG bien précises; ils se rendent chaque mois dans les organisations qui, grâce au suivi dont elles font l'objet, améliorent leur gestion et leurs infrastructures matérielles.

Il existe 357 ONG enregistrées et classées selon les différents régimes de prise en charge, conformément aux articles 456 à 461 de la loi n° 136-03; elles se répartissent comme suit: 265 relèvent du régime des soins ambulatoires, 85 du régime des centres d'hébergement et 7 du régime de prise en charge des enfants et adolescents handicapés et ayant des besoins particuliers.

5.3 Enfants séparés de leurs parents

En ce qui concerne les enfants séparés de leurs parents, les États parties devraient fournir des données ventilées, comme indiqué au paragraphe 1 de l'Annexe aux Directives générales, sur les points suivants:

5.3.1 *Nombre d'établissements accueillant ces enfants, ventilé par région, avec indication du nombre de places disponibles, des effectifs par rapport au nombre d'enfants, et du nombre de familles d'accueil*

Tableau n° 16

Organisations gouvernementales et non gouvernementales

N°	Nom	Nombre d'enfants et d'adolescents
1	Orphelinat-école Rosa en el Desierto	61
2	Foyer-école Rosa Duarte	123
3	Foyer Santo Domingo Savio	148
4	Foyer Niña de Dios	14
5	Foyer pour enfants Yireh	16
6	Foyer Pasitos de Jesús	12
7	Foyer Entre Nosotros y Mañana... Los Niños (ENED)	18
8	Foyer Pesebre de Belén	16
9	Foyer Remar Jeshua	20
10	Foyer Remar Sanisi	23
11	Foyer Remar Siloe	16
12	Fondation Projet Ayuda al Niño (PAN)-Foyer Casa de Luz	24
13	Foyer Rebeca	12
14	Foyer Villa Bendición (pour garçons)	21
15	Foyer Villa Bendición (pour filles)	26

<i>Nº</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre d'enfants et d'adolescents</i>
16	Foyer Ángeles Custodios	28
17	Fondation Giovanni Frasson (Foyer Padre Daniell)	6
18	Programme Yo También	25
19	Foyer El Faro Niños para Cristo	24
20	Hogar de Niños Huérfanos, Inc (Foyer pour enfants orphelins)	32
21	Institut préparatoire pour mineurs	64
22	Foyer Nuestra Señora de La Altagracia	73
23	Foyer pour enfants Doña Chucha	83
24	Foyer-école Armando Rosemberg	106
25	Foyer pour filles Rafaela Ibarra	11
26	Foyer pour garçons Padres Fantino	32
27	Foyer Gosen	11
28	Foyer Manna Internacional	8
29	Centre d'études Père Abel	4
30	Foyer de la Vierge de Lourdes	15
31	Centre d'aide à l'enfance	12
32	Foyer Divino Niño Jesús	20
33	Foyer pour filles Madelaes	17
34	La Maison rose	31
35	Foyer Luisa Ortega	29
36	Fondation Niños de la Luz	8
37	Centre d'accueil Martina	21
38	Mustand Seed Comunitaris	20
39	Maison Nasaret	17
40	École-foyer Soeur Petra Grullón	28
41	Foyer Dominicas	14
42	Village SOS de Santiago	136
43	Foyer pour filles Santa María	18
44	Fondation Sonrisa de Niño	14
45	Foyer Nueva Esperanza	5
46	Foyer Divina Providencia	8
47	Foyer Emiliano Tardiff	31
48	Foyer-école Génesis	13
49	Foyer Betesda	11
50	Fondation Niños y Niñas para Cristo	140
51	Fondation Un Mundo Mejor para la Niñez Desamparada	17
52	Foyer Renacer	12
53	Centre Amanecer Infantil	18
54	DIGFARCIN	17
55	Foyer Jeremi de Amor	18

N°	Nom	Nombre d'enfants et d'adolescents
56	Fondation Maison-foyer Bethesda	29
57	Centre pour enfants Jaibon	19
58	Foyer La Esperanza de un Niño	40
59	Vida para Niños (El Arca) Constanza	24
60	Vida para Niños (El Arca) Jarabacoa	68
61	El Arca de Niños Dominicanos III	20
62	École-foyer Profesora Mercedes Amiama	22
63	Fondation Nuevo Futuro	8
64	Foyer María Madre	38
65	Foyer rural adventiste Las Palmas	46
66	Foyer San Francisco de Asís	14
67	Jakie House	25
68	Village SOS de Los Minas	120
69	Village SOS Los Jarines del Norte-	127
70	Foyer Mercedes de Jesús Hermanas Marianitas	26
71	Fondation Foyer Nuestros Pequeños Hermanos	200
72	Foyer pour enfants Corazón de Jesús	54
Total		2627

Source: Recensement national des enfants et adolescents placés dans des établissements d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

5.3.2 *Nombre et pourcentage d'enfants séparés de leurs parents qui vivent dans des établissements ou dans des familles d'accueil, durée du placement et fréquence avec laquelle il est réexaminé*

Tableau n° 17

Enfants séparés de leurs parents qui vivent dans des établissements ou dans des familles d'accueil

	2007	2008	2009	2010	2011
Mineurs hébergés dans les foyers d'accueil temporaire du CONANI	415	481	318	710	403*
Mineurs accueillis dans les structures d'hébergement des ONG, sous la supervision du CONANI	89	-	2 857	2 975	2 627**
Total	504	481	3 175	3 685	3 030

Source: Rapports institutionnels et registres administratifs de la Direction des foyers d'accueil temporaire.

** Recensement national des enfants et adolescents placés dans des établissements d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Le nombre total est de 3030 enfants, soit 0,08 % de la population de moins de 18 ans: 403 d'entre eux ont été pris en charge dans les foyers d'accueil temporaire du CONANI et 2627 dans les structures d'hébergement des organisations gouvernementales et non gouvernementales, placées sous la supervision du CONANI.

5.3.3 *Nombre d'enfants couverts par des programmes d'adoption nationaux (formels et informels) et internationaux, ventilé par âge, avec des renseignements sur le pays d'origine et le pays d'adoption des enfants concernés*

Tableau n° 18

Enfants couverts par des programmes d'adoption nationaux

Type d'adoption	Année				
	2007	2008	2009	2010	2011
Adoptions nationales	29	22	48	52	20
Adoptions internationales	24	15	19	26	50
Dossiers clos	-	-	62	57	9
Dossiers en cours	-	-	05	11	15

Source: Département des adoptions, CONANI.

5.3.4 *Nombre d'enfants enlevés depuis et vers l'État partie*

La Convention de La Haye protège internationalement les enfants et les adolescents contre les risques résultant de l'enlèvement illicite et définit des procédures en vue d'assurer leur retour immédiat dans l'État de résidence habituel; elle protège également le droit de visite. Cet instrument définit deux objectifs importants:

- Assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans tout État contractant;
- Faire respecter effectivement dans les autres États contractants les droits de garde et de visite existant dans un État contractant.

Tableau n° 19

Affaires reçues par l'autorité centrale en vue de l'application de la Convention de La Haye

Enlèvement international d'enfants	2007	2008	2009	2010	2011
Affaires en cours			124	80	
Nouvelles plaintes reçues	39*	54	15	28	7
Affaires résolues		20	21	33	9
Affaires annulées		-	56	23	
Affaires non résolues		-	47	24	
Affaires visées par la Convention		26	30	54	
Affaires résolues en application de la Convention par une décision administrative		6	9	17	8
Affaires résolues en application de la Convention par une décision judiciaire	2	4	3	2	1

Source: Département juridique et Rapports 2007-2010.

* La Convention a commencé à s'appliquer aux affaires enregistrées après le 1^{er} juin 2007.

5.3.5 *Nombre d'auteurs d'enlèvements arrêtés et pourcentage de condamnations (au pénal)*

Il convient d'inclure également des informations sur le lien de l'enfant avec l'auteur de l'enlèvement illicite, sur les brutalités et la négligence (art. 19), y compris sur la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39).

5.3.6 *Nombre et pourcentage de cas signalés d'enfants victimes de brutalités et/ou d'abandon du fait de leurs parents, d'autres membres de leur famille ou d'autres personnes qui en ont la charge*

Tableau n° 20

<i>Origine du signalement</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Ligne 700 (PGR)	372	221	243	301	127
Directement auprès du PGR		10	13	20	10
Hôpital pédiatrique Robert Read Cabral (PGR)	-	-	-	3	22
Parquet du District national.	939	921	933	885	-

Source: Données émanant du Bureau du Procureur général de la République (PGR), des statistiques de la ligne d'appel 700 et du parquet du District national.

5.3.7 *Nombre et pourcentage de cas signalés qui ont abouti à des sanctions ou ont eu d'autres suites pour les responsables*

Des remises de peine sont accordées mais l'instance qui reçoit la plainte ne signale pas toujours la nature des sanctions prononcées; il faudrait donc renforcer le mécanisme de suivi pour savoir ce qui se passe après la remise de peine.

5.3.8 *Nombre et pourcentage d'enfants qui ont bénéficié de soins spéciaux sur le plan de la réadaptation et de la réinsertion sociale*

90 % des cas signalés par la ligne 700 sont adressés pour une thérapie familiale aux hôpitaux publics, à la Direction de la prise en charge intégrée des victimes mineures et aux ONG qui travaillent avec des enfants, comme l'Institut pour le développement intégral (IDI).

Les cas graves, selon la nature de l'infraction pénale dont le mineur a été victime, sont renvoyés aux parquets spécialisés dans les violences sexuelles, dans les affaires familiales ou aux parquets des mineurs.

De même, des orientations générales sont données sur différents sujets (garde, droit de visite, pension alimentaire, etc.).

Des remises de peine sont accordées dans les cas de déclaration tardive de naissance, par exemple.

VI. Santé et bien-être

Enfants handicapés (art. 23)

Les États parties devraient préciser le nombre et le pourcentage, ventilés comme indiqué au paragraphe 1 de l'Annexe aux Directives générales et selon la nature du handicap, d'enfants handicapés

6.1 Dont les parents reçoivent une aide spéciale, matérielle ou autre

6.2 Qui vivent dans des établissements spécialisés, y compris des établissements pour malades mentaux, ou en dehors de leur famille, par exemple dans des familles d'accueil

«**Ángeles del CONANI**» (Angeles du CONANI): il s'agit d'un dispositif d'aide et de soins spéciaux en faveur des enfants et des adolescents souffrant d'un handicap sévère, en particulier de ceux qui ont été abandonnés ou qui appartiennent à des familles aux ressources modestes. Ce dispositif a pour mission d'assurer une prise en charge intégrée en favorisant l'insertion sociofamiliale de ces enfants et adolescents, ou en jouant le rôle d'un centre modèle de prise en charge spécialisée. Les situations de handicap que le centre prend en charge sont les suivantes: retard psychomoteur, retard mental, infirmité motrice cérébrale, séquelles de méningite, microcéphalie, trisomie 21 et autisme. Il propose les services suivants: soins dentaires, dermatologie, médecine générale, analyses biologiques, nutrition, orthopédie, rééducation fonctionnelle et travail social.

Tableau n° 21

Enfants accueillis dans les foyers Ángeles del CONANI

2007	2008	2009	2010	2011
146	146	142	102	85

Source: Rapport institutionnel.

Tableau n° 22

Liste des organisations non gouvernementales enregistrées auprès du CONANI qui prennent en charge des enfants et adolescents handicapés

Nom	Nombre d'enfants et d'adolescents
1 Fondation Projet Ayuda al Niño Pan	25
2 Tabernáculo De Restauración Y Alimentación	34
3 Fondation Care pour la protection des mineurs handicapés	307
4 Olympiades spéciales	
5 Association dominicaine Trisomie 21	22
6 Fondation Giovanni Frasson (Foyer Père Daniel)	11
7 Centre national d'accueil des handicapés physiques	
8 Centre d'enseignement spécialisé (CEDENE)	64
9 Fondation dominicaine de l'autisme	66
10 Centre pédagogique de La Luz	
11 Cuidado Infantil Internacional	360
12 Foyers luthériens du Bon Pasteur	
13 Maison Nazaret	14
14 Semillita de Mostaza	20
15 Association Maeña de parents d'enfants handicapés	40
16 Association Pro-Niños Discapitados, Inc. (APRONIDI)	150
17 Centre d'éducation spéciale Darío Gómez	39
Total enfants et adolescents	1152

Source: Département de l'enregistrement et de la supervision des ONG.

Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence est chargé de conseiller les ONG, de les former et, au besoin, de leur fournir un appui technique et financier afin de garantir l'application des mesures de protection et la prise en charge des enfants et des adolescents.

L'équipe chargée de la supervision poursuit ses activités; elle est composée de 13 membres qui exercent leurs fonctions sur tout le territoire national, dans des zones et auprès d'ONG bien précises; ils se rendent chaque mois dans les organisations qui, grâce au suivi dont elles font l'objet, améliorent leur gestion et leurs infrastructures matérielles.

Les statistiques du Ministère de la santé relatives à la santé mentale ne portent que sur le nombre de consultations assurées à la population dans les différents centres médicaux.

On s'efforce de changer les choses afin de disposer d'un véritable système d'enregistrement et de contrôle relatif à la santé mentale. À cet égard, un atelier a été organisé en concertation avec la Direction des statistiques du Ministère et avec la collaboration de l'Organisation panaméricaine de la santé.

6.3 Taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Tableau n° 23

Taux de mortalité infantile et taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

2007		2008		2009		2010	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
3 066	13,9	3 421	15,5	3 535	16,1	3 053	14,0

6.4 Proportion d'enfants présentant une insuffisance pondérale à la naissance

Tableau n° 24

Insuffisance pondérale à la naissance

2008		2009		2010	
Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
10 419		10 113		11 822	

Pour 100 enfants de moins de 5 ans, Principaux indicateurs de santé 2008; Pour 1 000 naissances vivantes, Principaux indicateurs de santé 2009; Pour 1 000 enfants de moins d'un an, Principaux indicateurs de santé 2010.

6.5 Proportion d'enfants présentant une insuffisance pondérale, une émaciation ou un retard de croissance modérés ou sévères

- Proportion d'enfants ayant un poids insuffisant par rapport à l'âge: 4 % (malnutrition globale).
- Malnutrition aiguë (rapport poids/taille): 2 %.
- 10 % d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique et 2 % d'un retard de croissance sévère.

Source: ENDESA 2007. Direction nationale de la protection maternelle, infantile et des adolescents (DIGEMIA).

6.6 Pourcentage de foyers dépourvus d'accès à des installations d'assainissement et à l'eau potable

Tableau n° 25

Foyers dépourvus d'accès à des installations d'assainissement et à l'eau potable

Indicateur

Pourcentage de foyers disposant d'installations sanitaires	95,7 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires	4,1 %

Source: ONE/ENHOGAR. Voir tableaux Excel® joints (VI.31.c.)

Tableau n° 26

Foyers dépourvus d'installations sanitaires

Indicateur

Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	8 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	5 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	4,1 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations sanitaires améliorées (toilettes ou latrines)	3,5 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations d'eau courante, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison	39 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations d'eau courante, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison	29,8 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations d'eau courante, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison	21,3 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations d'eau courante, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison	26,3 %
Pourcentage de foyers dépourvus d'installations d'eau courante, à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison	26,8 %

Source: ONE – Enquête nationale sur les revenus et les dépenses des ménages, 2007, Recensement national de la population et du logement, 2002.

* Note: Pourcentage de foyers utilisant des installations sanitaires améliorées (toilettes privées ou toilettes sèches privées).

Observation: Voir tableau Excel VI.17.d.

6.8 Pourcentage d'enfants de 1 an complètement vaccinés contre la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite et la rougeole

Tableau n° 27

Enfants vaccinés

Vaccin

Couverture vaccinale du BCG (contre la tuberculose) chez les moins de 1 an	95,6 %
Couverture du vaccin pentavalent	77,2 %
Couverture vaccinale contre la rougeole	89,1 %
Couverture vaccinale contre la poliomyélite	84,6 %

6.9 Taux de mortalité maternelle, y compris les principales causes de cette mortalité

Tableau n° 28

Mortalité maternelle

2007		2008		2009		2010	
Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
160	72,8	190	86,3	215	98,0	200	91,6

Source: Tendances des MDO (maladies à déclaration obligatoire): nombre de cas et pourcentages, 2007/2010.

Causes: Toxémie gravidique, hémorragie, interruption de grossesse, septicémie. Direction générale de l'épidémiologie (DIGEPI).

6.10 Proportion de femmes enceintes qui ont accès aux soins prénatals et postnatals et qui en bénéficient

Tableau n° 29

Femmes enceintes

Indicateur	
Pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals dispensés par un médecin ¹	31,5 %
Pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals dispensés par un gynécologue-obstétricien	67,3 %
Pourcentage de femmes ayant eu une consultation postnatale moins de 4 heures après l'accouchement	49 %
Pourcentage de femmes ayant eu une consultation postnatale entre 4 et 23 heures après l'accouchement	16,8 %
Pourcentage de femmes ayant eu une consultation postnatale entre 1 et 2 jours après l'accouchement	16,3 %
Pourcentage de femmes ayant eu une consultation postnatale entre 3 et 41 jours après l'accouchement	6,6 %
Pourcentage de femmes ayant reçu des soins postnatals dispensés par un médecin ¹	31,1 %
Pourcentage de femmes ayant reçu des soins postnatals dispensés par un gynécologue-obstétricien ²	47,9 %

Source: ONE/ENDESA/2007.

¹ Médecin généraliste ou spécialiste, à l'exception d'un gynécologue-obstétricien.

² Médecin, gynécologue-obstétricien ou infirmière.

6.11 Proportion d'enfants nés à l'hôpital

Tableau n° 30

Enfants nés à l'hôpital

Indicateur	
Pourcentage d'enfants nés dans un centre médical (public ou privé)	95,5 %
Pourcentage de naissances intervenues dans un établissement de santé du secteur public	76,4 %

Source: ONE/ENDESA/Registre d'état civil/2007. Voir tableau Excel VI.17.h.

Tableau n° 31

Personnel formé aux soins en milieu hospitalier

<i>Indicateur</i>	
Pourcentage d'accouchements réalisés par un médecin ¹	65,1 %
Pourcentage d'accouchements réalisés par un gynécologue-obstétricien	32,0 %
Pourcentage d'accouchements réalisés par une infirmière	0,7 %
Pourcentage d'accouchements réalisés par un professionnel de santé qualifié ²	97,8 %

Source: ONE/ENDESA/2007.

¹ Médecin généraliste ou spécialiste, à l'exception d'un gynécologue-obstétricien.

² Médecin, gynécologue-obstétricien ou infirmière.

Note: Indicateur indirect car l'Enquête nationale démographique et de santé (ENDESA) 2007 ne contient pas d'information sur la proportion des différents personnels. Cependant, le pourcentage d'accouchements réalisés par un professionnel de santé qualifié reflète le niveau de formation du personnel.

6.12 Proportion de mères qui pratiquent exclusivement l'allaitement maternel et durée de cet allaitement

Les États parties devraient fournir des données ventilées, comme indiqué au paragraphe 1 de l'Annexe aux Directives générales, sur les points suivants:

6.13 Nombre et pourcentage d'enfants infectés par le VIH/sida

Tableau n° 32

VIH/Sida

2007		2008		2009		2010	
<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
1 198		1 010		1 085		1 147	

Source: Direction générale de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le sida (DIGECITSS).

6.14 Nombre et pourcentage de ces enfants qui vivent avec des parents, dans des familles d'accueil, dans des établissements ou dans la rue

Tableau n° 33

<i>Année</i>	<i>Casa rosada (Maison rose)</i>	<i>Remar</i>
2007	45 (7,6 %) sous antirétroviraux	15 (2,5 %) sous antirétroviraux
	5 (12,1 %) sous surveillance	16 (2,6 %) sous surveillance
2008	46 (5,8 %) sous antirétroviraux	16 (2 %) sous antirétroviraux
	2 (0,8 %) sous surveillance	8 (3,5 %) sous surveillance
2009	44 (5 %) sous antirétroviraux	22 (2,5 %) sous antirétroviraux
	2 (0,9 %) sous surveillance	4 (1,8 %) sous surveillance
2010	21 (3,2 %) sous antirétroviraux	18 (1,8 %) sous antirétroviraux
		4 (2 %) sous surveillance

6.15 Nombre de foyers dont les enfants doivent assumer la responsabilité à cause du VIH/sida

En ce qui concerne la santé des adolescents, il convient de fournir des données sur les points suivants:

6.16 Nombre d'adolescents touchés par les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles, des problèmes de santé mentale, la toxicomanie et l'alcoolisme

Tableau n° 34

Grossesses précoces

Adolescentes connaissant une grossesse précoce				20 %
Souffrant d'infections sexuellement transmissibles				0,3 %
Alcoolisme	Filles	7,4 %	Garçons	82 %
Autres drogues	Filles	1,3 %	Garçons	3 %

Source: Programme national relatif aux adolescents.

Tableau n° 35

Problèmes de santé mentale, toxicomanie et alcoolisme

Nombre de participants		397
Garçons		248
Filles		149
Âge		7-21 ans
Zone		Urbaine
Groupe ethnique		Métis et Noirs (Dominicains et Haïtiens)
Religion		Catholiques et Protestants

Handicap: retard mental, troubles de la parole et de la psychomotricité; autres situations: troubles du comportement, maltraitance sur mineurs, troubles de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, abandon scolaire, inceste, grossesse de l'adolescente, alcoolisme et toxicomanie, et exploitation des enfants et des adolescents au travail.

6.17 Nombre de programmes et de services visant à prévenir et à traiter les problèmes de santé touchant les adolescents

Il existe actuellement 106 unités de prise en charge intégrée de la santé des adolescents.
Source: Programme national relatif aux adolescents.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles

7.1 Taux d'alphabétisation des enfants et des adultes.

Observation: Enfants = enfants et adolescents. Adultes= hommes et femmes

Tableau no 36
Taux d'alphabétisation

Indicateur	%	
	2007/08	2008/09
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans). Total. Note: Faire correspondre le taux à la loi n° 136-03, et utiliser un langage non sexiste	97,2	96,4
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans). Garçons	98,0	97,0
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans). Filles	96,5	95,7
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans). Zones urbaines	95,4	93,7
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans). Zones rurales	98,2	97,6
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus). Total	89,8	88,8
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus). Hommes	89,7	88,8
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus). Femmes	89,9	88,8
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus). Zones urbaines	92,8	92,3
Taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus). Zones Rurales	84,0	81,2

Source: Système d'indicateurs sociaux de la République dominicaine (SISDOM Version 2.1).
Unité d'évaluation de l'analyse économique et sociale (UAAES), Ministère de l'économie, de la planification et du développement. Voir tableau Excel VII.20.a – 2009-2010: 38 554 personnes alphabétisées et 3 207 facilitateurs dûment qualifiés.

Observation: Confirmer ces informations et les valeurs des pourcentages avec l'OCI (Bureau de la coopération internationale).

7.2 Taux d'inscription et de fréquentation dans les établissements primaires et secondaires et les centres de formation professionnelle

Tableau n° 37
Taux de fréquentation dans les écoles primaires et secondaires

Indicateur	%		Données complémentaires
	2007-08	2008-09	
Taux d'inscription net – Préscolaire	30,90 %	34,70 %	2009-2010 35,8 %
Taux d'inscription net – Primaire (À noter: éducation de base = enseignement primaire; détail des pourcentages plus bas)	84,40 %	93,20 %	
Taux d'inscription net – Éducation de base	84,30 %	89,20 %	
Taux d'inscription net – Secondaire	46,90 %	50,90 %	2009-2010
Taux de fréquentation dans le secondaire, par âge, en 2009-2010			14 ans: 87,4 % 15 ans: 82,0 % 16 ans: 76,1 % 17 ans: 66,1 %
Taux de fréquentation scolaire des 3-5 ans	37,50 %	48,80 %	Taux de fréquentation des 3-5 ans en 2009-2010: nombre d'enfants: 636 009
Taux de fréquentation scolaire des élèves de 5 ans.	68,30 %	74,90 %	5 ans: 212 066

<i>Indicateur</i>	<i>%</i>		<i>Données complémentaires</i>
	<i>2007-08</i>	<i>2008-09</i>	<i>2009-2010</i>
Taux de fréquentation scolaire des 6-13 ans	86,80 %	93,70 %	6 ans: 80,2 % 7 ans: 89,3 % 8 ans: 92,5 % 9 ans: 99,5 % 10 ans: 95,5 % 11 ans: 93,6 % 12 ans: 89,4 % 13 ans: 75,6 %
Taux de fréquentation scolaire des 14-17 ans	77,90 %	73,60 %	14 ans: 87,4 % 15 ans: 82,0 % 16 ans: 76,1 % 17 ans: 66,1 %
Taux de fréquentation scolaire des 6-11 ans	85,70 %	95,00 %	6 ans: 80,2 % 7 ans: 89,3 % 8 ans: 92,5 % 9 ans: 99,5 % 10 ans: 95,5 % 11 ans: 93,6 %
Taux de fréquentation scolaire des 6-17 ans	83,90 %	87,10 %	6 ans: 80,2 % 7 ans: 89,3 % 8 ans: 92,5 % 9 ans: 99,5 % 10 ans: 95,5 % 11 ans: 93,6 % 12 ans: 89,4 % 13 ans: 75,61 % 14 ans: 87,4 % 15 ans: 82,0 % 16 ans: 76,1 % 17 ans: 66,1 %

Source: Ministère de l'éducation, Département des statistiques et indicateurs. Rapports 2010 du Ministère de l'éducation, Rapports 2009-2010. Bureau national de la statistique, ONE, Estimations et projections démographiques 1950-2050, Révision 2007. Voir tableau Excel VII.20.b.

7.3 Taux de rétention et pourcentage d'abandons dans les établissements primaires et secondaires et les centres de formation professionnelle

Tableau n° 38

Taux de rétention et pourcentage d'abandons dans les établissements primaires et secondaires

<i>Indicateur</i>	<i>%</i>		<i>Observations</i>
	<i>2007-08</i>	<i>2008-09</i>	
Abandons	6,1 %	3,1 %	Voir tableau Excel VII.20.c
Passages dans la classe supérieure	88,3 %	89,9 %	Voir tableau Excel VII.20.c
Redoublements	5,6 %	7,0 %	Voir tableau Excel VII.20.c
Taux brut d'achèvement des études secondaires	53,4 %	65,6 %	Voir tableau Excel VII.20.c

Source: Ministère de l'éducation, Département des statistiques et indicateurs.

7.4 Nombre moyen d'élèves par enseignant, avec indication de toute disparité significative entre les régions ou entre les zones rurales et urbaines

Tableau n° 39

Taux d'encadrement par niveau, année scolaire 2009-2010

Niveau	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Taux d'encadrement
Préscolaire	214 681	10 260	20,9
Primaire	1 672 684	63 491	26,3
Secondaire général	511 643	16 166	31,6
Secondaire, technique et professionnel	38 002	4 042	9,4

Source: Ministère de l'éducation, Département des statistiques et indicateurs.

7.5 Pourcentage d'enfants dans le système d'éducation informelle

On travaillera avec le CONANI, EDUCA et les centres d'accueil pour enfants afin d'échanger sur ce point.

7.6 Pourcentage d'enfants qui reçoivent une éducation préscolaire

Actuellement, le Ministère de l'éducation et le CONANI sont en train de valider au niveau national les règles de discipline destinées à prévenir la violence dans les établissements publics et privés. Ces règles ont été adressées aux personnels de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ainsi qu'à tous les conseillers d'orientation, en vue de leur application dans tous les établissements d'enseignement du pays.

VIII. Mesures de protection spéciales

8.1 Nombre d'enfants déplacés dans leur propre pays, d'enfants demandeurs d'asile, et d'enfants réfugiés non accompagnés

Protocole relatif à la protection des enfants et adolescents haïtiens vulnérables se trouvant en République dominicaine à la suite du tremblement de terre survenu en Haïti

Tableau n° 40

Enfants déplacés non accompagnés

Sexe	Total	45 jours à 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 6 ans	6 à < 7 ans	7 à < 12 ans	13 à < 18 ans
Garçons	225	7	8	12	14	8	11	16	86	63
Filles	182	17	5	4	9	12	6	16	63	50
Total	407	24	13	16	23	20	17	32	149	103

Source: Département du Système d'information du CONANI, CONANIInfo.

Tableau no 41
Nombre d'enfants et d'adolescents, par sous-critère de vulnérabilité

<i>Sous-critères de vulnérabilité</i>	<i>Enfants et adolescents</i>
Accompagnés	261
Séparés	40
Non accompagnés	106
Total	407

Source: Département du Système d'information du CONANI, CONANIInfo.

8.2 Nombre et pourcentage de ces enfants qui sont scolarisés et qui sont couverts par les services de santé

Ces cinq dernières années, l'organe judiciaire n'a pas mis en place de nouveaux tribunaux pour mineurs car pendant quatre ans, son budget n'a pas augmenté.

Tableau n° 42
Allocations budgétaires

<i>Année</i>	<i>Budget de l'organe judiciaire</i>		<i>Taux d'approbation %</i>
	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant approuvé</i>	
2007	4 869 295 985	3 162 615 367	64,95 %
2008	5 665 573 939	3 546 363 317	62,59 %
2009	5 908 898 642	3 552 763 317	60,13 %
2010	5 911 745 819	3 362 204 138	56,87 %
2011	6 003 058 168	3 362 204 138	56,01 %

Source: Division de l'élaboration du budget de l'organe judiciaire.

8.3 Nombre de personnes de moins de 18 ans qui ont été arrêtées par la police parce qu'elles se seraient trouvées en conflit avec la loi

Tableau n° 43
Personnes de moins de 18 ans arrêtées par la police

<i>Indicateur</i>	
Nombre de mineurs détenus au Département de la police judiciaire spécialisée	2 426
Nombre de mineurs détenus au Département de la police judiciaire spécialisée	2 229
Nombre de mineurs détenus au Département de la police judiciaire spécialisée	2 405

Source: ONE, Département de la police judiciaire spécialisée pour les mineurs, P.N./2009. Voir tableau Excel VIII.23.a.

8.4 Pourcentage d'affaires dans lesquelles une assistance juridique ou autre a été assurée

8.5 Nombre et pourcentage de personnes de moins de 18 ans qui ont été reconnues coupables d'une infraction par un tribunal et ont été condamnées à une peine avec sursis ou une peine autre que la privation de liberté¹⁰⁹

Annexe: 00/Organe judiciaire

Données ventilées sur le nombre et le pourcentage de personnes de moins de 18 ans qui ont été reconnues coupables d'une infraction par un tribunal et ont été condamnées à une peine avec sursis ou une peine autre que la privation de liberté.

Années: 2005 à 2009

Source: Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille (DINAF), 2011.

8.6 Nombre de personnes de moins de 18 ans qui participent à des programmes probatoires de réadaptation spéciale, 2006-2010

Tableau n° 44

Personnes de moins de 18 ans participant à des programmes de réadaptation spéciale

	2006		2007		2008		2009		2010		Total	
Total peines de probation	38		103		167		101		109		442	
	<i>Sexe</i>											<i>Total</i>
	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>F</i>
Adolescents participant à un programme	7	2	22	4	23	3	21	3	15	3	88	15
Total	9		26		26		24		18		103	

Source: Unité de coordination des peines de substitution, Direction nationale de la prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la législation pénale.

Note: Dans notre jurisprudence, la probation équivaut à la liberté assistée; les données fournies correspondent aux décisions prises au niveau central, dans le District national et la province de Saint-Domingue (à l'exception de 3 affaires à Santiago en 2006 et 4 à La Vega en 2007 auxquelles une suite à été donnée) car les différentes juridictions du pays ne disposent pas des moyens et des équipements techniques minimums nécessaires pour l'exécution de ce type de peine, et même lorsque cela a été possible, il y a eu des insuffisances dues au manque de ressources.

8.7 Pourcentage de cas de récidive

Enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé (art. 37 a), b), c) et d))

¹⁰⁹ Dans le cadre des améliorations intervenues au sein du système judiciaire de la République dominicaine et conformément aux recommandations du Comité relatives à la ventilation des données et au nombre de pages du présent rapport, les tableaux annexés correspondent aux années 2006 à 2010.

8.8 Nombre de personnes de moins de 18 ans gardées dans des postes de police ou en détention avant jugement après avoir été accusées d'un délit signalé à la police, et durée moyenne de la détention

La loi n° 136-03 prévoit un délai de 24 heures pour être présenté devant un juge, mais la Constitution fixe ce délai à 48 heures; c'est ce dernier délai qui s'applique et dans certains cas, l'intéressé est présenté au juge sans retard inutile, ce qui porte le délai moyen à 36 heures. Dès qu'un adolescent est détenu dans un poste de police, il est transféré dans les 6 heures qui suivent son arrestation au parquet des mineurs. Le pays a progressé sur ce point car pour les auxiliaires de justice, toute personne alléguant être mineure doit être présumée ainsi si cela lui est favorable.

Tableau n° 45

Personnes de moins de 18 ans détenues ou en détention avant jugement

Infraction	2005		2006		2007		2008		2009	
	Détention avant jugement	Affaires jugées	Détention avant jugement	Affaires jugées	Détention avant jugement	Affaires jugées	Détention avant jugement	Affaires jugées	Détention avant jugement	Affaires jugées
Violences intrafamiliales sur mineurs	17	10	38	13	51	41	49	50	34	34
Violences sexuelles sur mineurs	148	93	305	167	325	250	308	307	279	288
Utilisation de mineurs à des fins commerciales	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0
Exploitation sexuelle de mineurs	0	0	0	0	0	0	0	0	3	5
Diffusion d'images	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Enlèvement de mineurs	22	21	30	21	41	35	10	42	36	29
Autres	14	9	23	9	11	12	21	18	42	54
Total	201	529	606	638	766	726	805	821	819	415

Source: Bureau du Procureur général de la République.

8.9 Nombre de personnes de moins de 18 ans gardées dans ces établissements et durée moyenne du séjour

Tableau n° 46

Personnes de moins de 18 ans gardées dans un établissement

Année	2006	2007	2008	2009	2010 (jusqu'au 9/5)
	403	323	223	236	545
Total pour la période					1 969

Source: Bureau du Procureur général de la République.

Durée moyenne du séjour: 3 ans pour les personnes condamnées et 6 mois maximum en cas de mesures conservatoires.

* À noter: Les chiffres sont ceux des personnes détenues avant jugement et des personnes condamnées.

Tableau 47
Centres de prise en charge intégrée: entrées et sorties

<i>Centres</i>	<i>Entrées</i>	<i>Sorties</i>	<i>Nombre total d'adolescents par centre</i>	<i>Pourcentages</i>
Caipacl Najayo	43	34	169	40,5 %
Refor	3	5	74	17,7 %
Cermenor	12	31	35	8,4 %
Niñas	2	2	18	4,3 %
La Vega	17	20	76	18,2 %
Caipacl sfm	0	0	8	1,9 %
Centre de détention de Higüey	0	0	37	8,9 %
Total du mois	80	92	417	100 %

Source: Bureau du Procureur général de la République.

Tableau n° 48
Statistiques des personnes détenues avant jugement et des personnes condamnées dans les centres et institutions de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, 2009

<i>Centres</i>	<i>Personnes détenues avant jugement</i>	<i>Personnes condamnées</i>	<i>Total</i>
Centre d'évaluation et d'orientation des mineurs (Cermenor)	32	6	38
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Najayo, S. C.	111	104	215
Institut de Minas de Saint-Domingue	11	18	29
Institut préparatoire pour mineurs Máximo Antonio Álvarez	25	53	78
Institut préparatoire pour mineurs (Refor)	14	43	57
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, San Fco. De Macoris	4	1	5
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Santiago	22	11	33
Centre de détention pour mineurs de Higüey	10	-	10
Centre de détention de San Pedro de Macoris	4	-	4
Centre de détention de La Romana	2	-	2
Centre de détention de Barahona	1	-	1
Total	236	236	472

Source: Bureau du Procureur général de la République.

Tableau n° 49

Statistiques des personnes détenues avant jugement et des personnes condamnées dans les centres et institutions de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, 2010

<i>Centres</i>	<i>Personnes détenues avant jugement</i>	<i>Personnes condamnées</i>	<i>Total</i>
	27	7	34
Centre d'évaluation et d'orientation des mineurs (Cermenor)			
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Najayo, S. C.	151	88	239
Institut de Minas de Saint-Domingue	6	15	21
Institut préparatoire pour mineurs Máximo Antonio Álvarez	17	56	73
Institut préparatoire pour mineurs (Refor)	9	55	64
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, San Fco. De Macoris	8	-	8
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Santiago	31	18	49
Centre de détention pour mineurs de Higüey	7	-	7
Centre de détention de San Pedro de Macoris	9	-	9
Centre de détention de La Romana	10	-	10
Centre de détention de Barahona	3	-	3
Total	278	239	517

Source: Bureau du Procureur général de la République.

Tableau n° 50

Statistiques des personnes détenues avant jugement et des personnes condamnées dans les centres et institutions de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, 2011

<i>Centres</i>	<i>Personnes détenues avant jugement</i>	<i>Personnes condamnées</i>	<i>Total</i>
	34	1	35
Centre d'évaluation et d'orientation des mineurs (Cermenor)			
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Najayo, S. C.	125	110	235
Institut de Minas de Saint-Domingue	11	16	27
Institut préparatoire pour mineurs Máximo Antonio Álvarez	25	59	84
Institut préparatoire pour mineurs (Refor)	12	59	71
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, San Fco. De Macoris	8	1	9
Centre de prise en charge intégrée des adolescents en conflit avec la loi, Santiago	19	31	50
Centre de détention pour mineurs de Higüey	21	2	23
Centre de détention de San Pedro de Macoris	13	-	13
Centre de détention de La Romana	4	-	4
Centre de détention de Barahona	7	-	7

<i>Centres</i>	<i>Personnes détenues avant jugement</i>	<i>Personnes condamnées</i>	<i>Total</i>
Centre de détention Villa Juana	8	-	8
Total	288	282	570

Source: Bureau du Procureur général de la République.

8.11 Nombre et pourcentage de personnes de moins de 18 ans qui ont été reconnues coupables d'une infraction par un tribunal et ont été condamnées à une peine de détention, et durée moyenne de leur détention

Annexe: 00/Organe judiciaire

Données ventilées sur le nombre et le pourcentage de personnes de moins de 18 ans qui ont été reconnues coupables d'une infraction par un tribunal et ont été condamnées à une peine de détention, et durée moyenne de leur détention

Années: 2005 à 2009

Source: Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille (DINAF), 2011.

Annexe: 02/Ministère du travail

Données ventilées sur le nombre et le pourcentage, ventilés par type d'emploi, des enfants n'ayant pas l'âge minimum d'admission à l'emploi qui sont touchés par le travail des enfants, au sens de la Convention sur l'âge minimum (1973) (n° 138) et de la Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999) (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail.

Années: 2005 à 2009

Source: Ministère du travail, 2011.

8.17 Nombre d'enfants victimes de l'exploitation sexuelle, y compris la prostitution, la pornographie et la traite

Tableau n° 51

Enfants victimes de l'exploitation sexuelle accueillis dans les foyers *Ángeles del CONANI*

<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
13	47	4	7	

Source: Département des statistiques du CONANI (Registres administratifs des foyers d'accueil temporaire).

8.20 Nombre et pourcentage de ces affaires qui ont débouché sur des sanctions, avec indication du pays d'origine de l'auteur et de la nature des peines prononcées

Les statistiques sur ce point sont insuffisantes mais il existe deux précédents de sanctions pénales prononcées pour exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Tableau n° 52

Nombre et pourcentage de ces affaires qui ont débouché sur des sanctions

<i>N° de condamnation</i>	<i>Peine prononcée</i>	<i>Localité</i>
Condamnation n° 05-2006, Tribunal d'instance (Liquidador) de la Prov. de Saint-Domingue	15 ans pour exploitation sexuelle à des fins commerciales	Boca Chica
Condamnation n° 126-2005, Tribunal d'instance (Liquidador) de la Prov. de Saint-Domingue	15 ans pour exploitation sexuelle à des fins commerciales	Boca Chica